Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15

DU 1er AU 15 août 2015

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - 01 49 56 60 00

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 15

Du 1er au 15 août 2015

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2352	**31/07/2015**	Conférant l'honorariat de conseiller général à Monsieur Jean-Marie BRETILLON	**9**
		Arrêté modificatif de l'arrêté n°2015/2164 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Ivry-sur-Seine :	
2015/2353	**31/07/2015**	- modification des délégués dans les commissions de révision des listes électorales	**10**
2015/2354	**31/07/2015**	- modification suite à la correspondance du 31 juillet 2015 de Monsieur Jean-Michel CHATELLE	**14**
2015/2443	**05/08/2015**	Arrêté modificatif de l'arrêté n° 2015/2171 du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges	**16**
2015/2459	**07/08/2015**	Arrêté modificatif de l'arrêté n°2015/2166 du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Orly	**18**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES ET IMMOBILIERES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2446	**06/08/2015**	Portant répartition des sièges au sein de la commission d'action sociale du Val-de-Marne	**20**
2015/2447	**06/08/2015**	Portant composition de la commission locale d'action sociale du Val-de-Marne	**22**

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2102	**16/07/2015**	Portant agrément du Docteur Symon SADOUN pour effectuer, au sein de la commission médicale primaire des permis de conduire du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire	**24**
2015/2433	**04/08/2015**	Portant autorisation d'appel à la générosité publique pour le fonds de dotation « CHIC IDEE, FONDS DE DOTATION DU CHIC »	**26**
		Créant des commissions communales pour :	
2015/2512	**11/08/2015**	- la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions	**28**
2015/2513	**11/08/205**	- l'accessibilité aux personnes handicapées et fixant leur composition et leurs attributions	**31**

/

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Instituant à compter du 1er décembre 2015 les bureaux de vote dans la commune de :	
2015/2275	**27/07/2015**	- Fontenay-sous-Bois (voir annexe)	**34**
2015/2276	**27/07/2015**	- Villiers-sur-Marne (voir annexe)	**51**
2015/2277	**27/07/2015**	- Ivry-sur-Seine (voir annexe)	**65**
2015/2278	**27/07/2015**	- Arcueil (voir annexe)	**99**
2015/2472	**10/08/2015**	- Bry-sur-Marne (voir annexe)	**114**
2015/2473	**10/08/2015**	- Gentilly (voir annexe)	**126**
2015/2528	**13/08/2015**	- Maisons-Alfort (voir annexe)	**143**
2015/2530	**13/08/2015**	- Alfortville (voir annexe)	**157**
2015/2440	**05/08/2015**	Déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier « du Bord de l'eau »	**185**
		Approuvant le cahier des charges de cession de terrain :	
2015/2441	**05/08/2015**	- de l'îlot M- parcelles cadastrées section Q numéros 284p, 285, 287 et 288p sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne	**187**
2015/2458	**07/08/2015**	- de l'îlot D – partie de la parcelle cadastrée Q209 sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne	**188**

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2434	**04/08/2015**	Modifiant l'arrêté n°2014/6594 du 20 août 2014 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne	**189**
2015/2438	**05/08/2015**	Modifiant l'arrêté n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement	**191**

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/1958	**09/07/2015**	portant approbation du plan blanc élargi du Val-de-Marne	**193**
		Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT :	
2015/36	**07/08/2015**	- « La Sellerie Parisienne » à Limeil-Brévannes géré par l'entraide universitaire	**194**
2015/37	**07/08/2015**	- « Les Saules » à Orly géré par Association des paralysés de France	**197**
2015/39	**10/08/2015**	- « Les Ateliers de l'Etai » à Villejuif	**200**
2015/38	**07/08/2015**	Modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice	**203**
2015/236	**13/08/2015**	Portant transfert des locaux de la SARL Ambulances de l'Espérance à Sucy-en-Brie	**205**
Décision 1569	**03/08/2015**	Décision tarifaire portant modification pour l'année 2015 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de fondation Léopold BELLAN - pour les établissements et les services suivants Institut médico-éducatif (IME) – IMP Léopold BELLAN-BRY/MARNE	**207**
Décision 1743	**07/08/2015**	Décision tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de l'EHPAD « La Vallée de la Marne » à Joinville-le-Pont	**210**
Décision 1781	**10/08/2015**	Décision tarifaire portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de « MAS Résidence du Docteur GACHET » à Créteil	**213**
Décision 1889	**13/08/2015**	Portant modification de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du S.S.I.D de Fontenay à Fontenay-sous-Bois	**216**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL DE MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Portant délégation de signature en matière de contentieux de gracieux fiscal et de recouvrement des impôts:	
	30/07/2015	- des entreprises de Boissy-Saint-Léger	**219**
	11/08/2015	- des particuliers de Champigny-sur-Marne	**222**
PACTE		Offre de recrutement : Agent de catégorie C de la fonction publique de l'Etat Date de début : 01/12/2015, date de fin : 30/11/2015, date limite de dépôt des candidatures : 21/09/2015)	**225**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/2206	**23/07/2015**	Portant modification de la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine (voir liste)	**226**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne :	
2015/2323	**30/07/2015**	- THIERNO MOUHAMOUD DIARRA à Créteil	**229**
2015/2324	**30/07/2015**	- ASSOCIATION FRATERLANZZA à Fontenay-sous-Bois	**231**
2015/2325	**30/07/2015**	- CPP à Chennevières-sur-Marne	**233**
2015/2326	**30/07/2015**	- DOM'VITA au Perreux-sur-Marne	**235**
2015/2442	**05/08/2015**	- DIAKHABY CHEIKH à Alfortville	**237**
		Récépissé modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne :	
2015/2430	**04/08/2015**	- DOM'VITA au Perreux-sur-Marne	**239**
2015/2431	**04/08/2015**	- TBELLA à L'Hay-les-Roses	**241**
2015/2432	**04/08/2015**	Portant agrément d'un organisme de services à la personne DOM'VITA à l'Hay-les-Roses	**243**

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/22	**27/07//2015**	Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (Delphine auto-école à Vincennes)	**245**
		Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/987	**04/08/20015**	- sur le boulevard des Alliés (RD5) et l'avenue Jean Jaurès (RD86) sur la commune de Choisy-le-Roi à l'occasion des fêtes de la ville	**247**
IdF 2015/1/1007	**06/08/2015**	- rue des Fusillés, voie communale classée route à grande circulation à Vitry-sur-Seine	**251**
IdF 2015/1/1015	**10/08/2015**	- sur la file de droite au droit du n° 38 avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre	**255**
		Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :	
IdF 2015/1/1003	**06/08/2015**	- rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri à Valenton voies classées grande circulation, pour la rue du Colonel Fabien sur la section comprise entre la rue Sacco et Vanzetti et la rue Salvador Allende, dans les deux sens de circulation pour la rue Gabriel Péri sur la section comprise entre la rue Faisanderie et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation	**259**
IdF 2015/1/1004	**06/08/2015**	- sur une section de l'avenue de Pompadour (RD 86), entre l'entrée de l'agglomération Créteil et 100 mètres avant le giratoire du carrefour Pompadour, et une section de la Route de Choisy (RD 86) entre l'ouvrage d'art de la RD 1 et le n°25 de la rue des Mèches, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil	**263**
IdF 2015/1/1025	**12/08/2015**	- sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19), entre la rue des Tilleuls et la rue Ernest Renan dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de Maisons-Alfort	**268**
IdF 2015/1/1005	**06/08/2015**	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du Boulevard de Strasbourg - RD 86 - entre la rue Emile Zola et la rue de Saint-Quentin – dans les deux sens de circulation – sur la commune de Nogent-sur-Marne	**272**
		Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons :	
IdF 2015/1/1014	**07/08/2015**	- au droit du n° 147 bis Boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne	**276**
2015/1/1028	**13/08/2015**	- pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage au 14 place de Verdun (RD4) à Joinville-le-Pont	**280**
2015/2521	**12/08/2015**	Réglementant la circulation au droit des chantiers de changement des supports de signalisation directionnelle pour intégration de caissons de signalisation dynamique sur le réseau routier principal de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris :	**284**
2015/222/05	**10/08/20158**	**Arrêté inter-préfectoral :** Portant ouverture de l'enquête publique préalable à une demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel et préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de la déviation de la canalisation DN 300	**288**

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/588	**17/07/2015**	Portant création du comité des utilisateurs du Laboratoire central de la Préfecture de Police	**295**
2015/589	**17/07/2015**	Portant organisation du conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de Police	**298**
		Portant délivrance du certificat de compétences à l'emploi de formateur aux premiers secours :	
2015/656	**30/07/2015**	- organisées par la BSPP à Villeneuve Saint Georges (voir liste)	**301**
2015/661	**30/07/2015**	- organisées par la BSPP à Villeneuve Saint Georges (voir liste)	**303**
		Accordant délégation de la signature :	
2015/664	**31/07/2015**	- préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris	**304**
2015/665	**31/07/2015**	- au sein du centre des finances Chorus de la direction des finances, de la commande publique et de la performance	**310**
		Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques:	
2015/683	**07/08/2015**	- organisée par la protection civile de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (voir liste)	**314**
2015/690	**07/08/2015**	- organisée par l'académie de Créteil à Fontenay-sous-Bois (voir liste)	**315**
		Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours :	
2015/685	**07/08/2015**	- organisée par l'Ordre de Malte France à Villeneuve-Saint-Georges (voir liste)	**317**
2015/689	**07/08/2015**	- organisée par la Brigade de Sapeurs-pompiers de Paris à Villeneuve-Saint-Georges (voir liste)	**318**

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2015/3	**31/07/2015**	**Centre Pénitentiare de Fresnes :** Portant délégation de signature pour les décisions administratives individuelles (voir liste)	**319**
2015/2439	**05/08/2015**	**Direction de la sécurité de l'aviation civile :** Portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord	**324**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE conférant l'honorariat de conseiller général
à Monsieur Jean-Marie BRETILLON

N° 2015/2352

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 3123-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens conseillers départementaux (ou généraux) qui ont exercé des fonctions électives pendant au moins dix huit ans ;

Vu la correspondance en date du 10 juillet 2015 de Monsieur **Jean-Marie BRETILLON**, Maire de Charenton-le-Pont, ancien conseiller général du Val-de-Marne, sollicitant, à son bénéfice, l'honorariat de conseiller général ;

Considérant que Monsieur **Jean-Marie BRETILLON** a exercé les fonctions de conseiller général du Val-de-Marne de mars 1998 à mars 2015, soit une durée de 17 années consécutives ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

Article 1er :

L'honorariat est conféré, à titre dérogatoire, à Monsieur **Jean-Marie BRETILLON**, ancien conseiller général du Val-de-Marne.

Article 2 :

Le Directeur de Cabinet et le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 31 juillet 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF
de l'arrêté n° 2015/2164 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

N° 2015/2353

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2015/1567 du 18 juin 2015 du Bureau des élections et des associations instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015/2164 du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'**Ivry-sur-Seine** ;

Considérant les dispositions du décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Considérant l'arrêté du n° 2015/2277 du 27 juillet 2015 du Bureau des élections et des associations annulant et remplaçant l'arrêté n° 2015/1567 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1er mars 2016 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

Les visas de l'arrêté n° 2015/2164 en date du 21 juillet 2015 n° 2015/2164 du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'**Ivry-sur-Seine** sont modifiés comme suit :

Vu l'arrêté n° 2015/2277 du 27 juillet 2015 du Bureau des élections et des associations instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1er décembre 2015.

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Pierre AUBERT

38 quai des carrières 94220 Charenton-le-Pont

Madame Joëlle BOURQUARD

63 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Pierre CHARAVEL

17 rue de la gare 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Guy CHAUVET

31 rue Camille Mouquet 94220 Charenton-le-Pont

Madame Marie CHUBERRE

8 rue des ormes 94220 Charenton-le-Pont

Monsieur Thierry DAMERVAL

1 rue du Général Chanzy 94220 Charenton-le-Pont

Madame Isabelle DE BARY

11 place Voltaire 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Jean FAURE

85 rue du Petit Château 94220 Charenton-le-Pont

Madame Nadine KAPRIELIAN

110 rue de Paris 94220 Charenton-le-Pont

Madame Fabienne MARTINEZ

102 avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Christian MAZET

9 rue Robespierre 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Bernard MERHET

3 bis rue Pierre Honfroy 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Anne MOGUEN

4 rue du 19 mars 1962 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Christiane RASSE

6 rue Baudin 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Véronique REDDE

16 rue Gabriel Péri 94220 Charenton-le-Pont

Madame Nicole ROBVEILLE

1 rue Claude Guy 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Michel TAFFLET

3 rue Jean Dormoy 94200 Ivry-sur-Seine

Monsieur Adache TRYNDIAK

11 rue Truillot 94200 Ivry-sur-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF
de l'arrêté n° 2015/2164 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Ivry-sur-Seine

N° 2015/2354

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2015/1567 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Ivry-sur-Seine** à compter du 1er mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2015/2164 du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'**Ivry-sur-Seine** ;

Considérant la correspondance de Monsieur Jean-Michel CHATELLE en date du 31 juillet 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2015/2164 du 21 juillet 2015 est modifié comme suit :

Bureau n° 7

Maison de la citoyenneté – Salle 1 – 25 rue Jean-Jacques Rousseau

Titulaire : Monsieur **Bernard MERHET**
Bureaux n° 24 et 36

Collège « Henri Wallon » - Salles 1 et 2 - 3 place Danton

Suppléante : Madame **Christiane RASSE**

Bureau n° 35

Maison de quartier « Monmousseau » - 17 rue Gaston Monmousseau

Suppléante : Madame **Christiane RASSE**

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 31 juillet 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune d'Ivry-sur-Seine

Monsieur Bernard MERHET

3 bis Pierre Honfroy 94200 Ivry-sur-Seine

Madame Christiane RASSE

6 rue Baudin 94200 Ivry-sur-Seine

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF
de l'arrêté n° 2015/2171 du 21 juillet 2015
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges

2015/2443

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6532 du 11 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de **Villeneuve-Saint-Georges** à compter du 1er mars 2015 ;

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Considérant la réclamation portée par Monsieur **Pierre DESCROIX**, domicilié sur le territoire de la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2015/2171 du 21 juillet 2015 est modifié comme suit :

Bureau n° 14

Ecole « Saint Exupéry » - Rue Saint Exupéry

Suppléant : Monsieur **Mahmoud MOHAND KACI**

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 5 août 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune de Villeneuve-Saint-Georges

Monsieur Mahmoud MOHAND KACI

21 rue du foyer 94190 Villeneuve-Saint-Georges

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DU CABINET

ARRETE MODIFICATIF N°2015/2459
de l'arrêté n° 2015/2166 du 21 juillet 2015
portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'Orly

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n° 2014/6264 du 18 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'**Orly** à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'arrêté en date du 21 juillet 2015 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la période 2015/2016 pour la commune d'**Orly** ;

Considérant le courrier électronique en date du 6 août 2015 de Madame **Danielle TENADET** ;

Sur la proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2015/2166 du 21 juillet 2015 est modifié comme suit :

Bureau n° 8

Restaurant scolaire « Marcel Cachin » - 1 square des frères Montgolfier

Titulaire : Monsieur **Gérard DELESSARD**

Bureau n°11

Salle de l'Orangerie – Parc Georges Méliès

Suppléante : Madame **Charlette OBIS**

Article 2

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 3

Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil le 7 août 2015

Le Préfet du Val-de-Marne,

Thierry LELEU

Adresse des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour la commune d'Orly

Monsieur Gérard DELESSARD

3 rue Emile Zola 94310 Orly

Madame Charlette OBIS

67 clos Marcel Paul 94310 Orly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES
ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Affaire suivie par Philippe MAGUEUR
tel : 01 49 56 60.62
philippe.magueur@val-de-marne.gouv.fr

Arrêté n° 2015/2446
Portant répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action sociale et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de proximité interdépartemental Police pour les départements 75-92-93-94 pour ce qui concerne le département du Val de Marne ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Val de Marne ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture

A R R E T E :

Article 1er : Conformément à l'annexe de l'arrêté ministériel susvisé, le département du Val-de-Marne est répertorié en strate III : département comportant plus de 2001 agents.

Article 2 : Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé et à l'article 1 du présent arrêté, la commission locale d'action sociale du Val-de-Marne est composée de :

- 5 membres de droit,
- 17 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère de l'Intérieur.

Article 3: Les membres de droit sont :

- le préfet ou son représentant,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- un assistant du service social ou son représentant.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

Article 4: Les sièges des représentants du personnel sont répartis entre les représentants de personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de police et les représentants des personnels exerçant leurs fonctions au sein d'un service de préfecture.

La répartition est établie comme suit :

PERSONNELS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UN SERVICE DE POLICE		**PERSONNELS EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS UN SERVICE DE PREFECTURE**	
Part dans l'effectif global	*Nombre de sièges attribués*	*Part dans l'effectif global*	*Nombre de sièges attribués*
> 65 %	12	< 35 %	5

Article 5 : Sont habilitées à désigner les représentants du personnel des services de police au sein de la CLAS, les organisations syndicales suivantes :

SYNDICATS	TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
Alliance PN-SNAPATSI-SYNERGIE-SICP	6	*6*
FSMI-FO	5	*5*
UNSA-FASMI	1	*1*

Article 6 : Sont habilités à désigner les représentants du personnel des services de préfecture au sein de la CLAS, les organisations syndicales suivantes :

SYNDICATS	TITULAIRES	*SUPPLEANTS*
SNUP-FSU INTERIEUR	2	*2*
INTERCO CFDT	2	*2*
FO PREFECTURE FSMI-FO	1	*1*

Article 7 : Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximum de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 6 août 2015

Le Préfet,

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES FINANCIERES
ET IMMOBILIERES

BUREAU DE L'ACTION SOCIALE

Affaire suivie par Philippe MAGUEUR
tel : 01 49 56 60.62
philippe.magueur@val-de-marne.gouv.fr

Arrêté n° 2015/ 2447
Portant composition de la commission locale d'action sociale du Val de Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° NOR INTA1517214A du 9 juillet 2015 relatif aux commissions locales d'action et au réseau local d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de proximité interdépartemental Police pour les départements 75-92-93-94 pour ce qui concerne le département du Val de Marne ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 des représentants du personnel au comité technique de la préfecture du Val de Marne ;

Vu l'arrêté n°2015/ 2446 du 6 août 2015 fixant la répartition des sièges au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Vu la désignation des représentants du personnel par les organisations syndicales composant la commission locale d'action sociale du Val de Marne ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture

A R R E T E :

Article 1er: Les membres de droit de la commission locale d'action sociale du Val-de-Marne sont :
- le préfet ou son représentant,
- le haut fonctionnaire de zone de défense et de sécurité ou son représentant,

- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le chef du service local d'action sociale du ministère de l'Intérieur ou son représentant,
- un assistant du service social ou son représentant.

Le commandant du groupement de gendarmerie, ou son représentant, siège en qualité de personnalité qualifiée.

Article 2 : Les représentants du personnel des services de police au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne sont :

Syndicats	Nombre	Titulaires	Suppléants
Alliance PN-SNAPATSI-SYNERGIE-SICP	6	RAGONDET Christophe	LEROUX David
		DUCHESNE Mickael	MAO Dorothée
		MARAS Yoann	CAIRETY Sandrine
		DEBOSTE Eddy	TAGHERSOUT Kamel
		DALLIER Jérôme	PARIS Véronique
		ISELI Benjamin	JAMES Kevin
FSMI-FO	5	CLAUDE Josias	ARMENTIER Sylvie
		AVERTY Jean-Marc	AVERTY Sylvie
		LEROY Cédric	PEGARD Benjamin
		COLLEN Ingrid	MAGNE Ludovic
		NAPAL Mila	DIZY Dominique
UNSA-FASMI	1	BILLOT Didier	ETIFIER Noam

Article 3 : Les représentants du personnel des services de préfecture au sein de la commission locale d'action sociale du Val de Marne sont :

Syndicats	Nombre	Titulaires	Suppléants
SNUP-FSU INTERIEUR	2	BERTOLINO Zakia	DE NUL Valérie
		MONNIER Sylvie	LACOMBE Ginette
INTERCO CFDT	2	DUPRE Patricia LE CORRE Martine	AGUINI Zina PAJOUL Cynthia
FO PREFECTURE FSMI-FO	1	DESSAGNES Martine	LARADE Lyne-Rose

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Créteil, le 6 août 2015

Le Préfet,

Thierry LELEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ACCUEIL DU PUBLIC
ET DE LA DELIVRANCE DES TITRES

Créteil, le 16 juillet 2015

ARRETE N° 2015/2102

PORTANT AGREMENT DU DOCTEUR SYMON SADOUN POUR EFFECTUER, AU SEIN DE LA COMMISSION MEDICALE PRIMAIRE DES PERMIS DE CONDUIRE DU VAL-DE-MARNE, LE CONTROLE MEDICAL DE L'APTITUDE A LA CONDUITE DES CONDUCTEURS ET DES CANDIDATS AU PERMIS DE CONDUIRE

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la route, notamment ses articles R.226-1 à R.226-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2013 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;

Considérant que le Docteur Symon SADOUN a déposé un dossier de candidature en vue d'être agréé pour effectuer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite au sein de la commission médicale primaire du Val-de-Marne ;

VU la lettre du 11 juin 2015 par laquelle le Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines émet un avis favorable à l'agrément du Docteur Symon SADOUN, inscrit au tableau des Yvelines sous le numéro 78/12 225 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires requises pour être agréé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne,

…/…

ARRETE

ARTICLE 1ER : Le Docteur Symon SADOUN est agréé pour effectuer, dans le département du Val-de-Marne, le contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire tel que défini à l'article R.226-1 premier alinéa du code de la route.

L'agrément est accordé pour siéger au sein de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude des conducteurs et des candidats au permis de conduire, dans les cas prévus à l'article R.226-3 du code de la route.

ARTICLE 2 : L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 : Le Docteur Symon SADOUN s'engage à réaliser les examens médicaux dans le respect des règles de la déontologie médicale fixées par le code de la santé publique et dans le respect des dispositions des textes susvisés, notamment celles de l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'agrément est tenu de signaler tout changement dans sa situation personnelle qui pourrait remettre en cause les conditions de son agrément. Il est informé de ce que le Préfet peut retirer ledit agrément avant l'expiration du délai normal de validité, en cas de manquement aux obligations liées à cet agrément.

ARTICLE 5 : Un exemplaire de l'arrêté préfectoral numéro 2014/5219 du 18 avril 2014 portant reconstitution de la commission médicale départementale primaire chargée d'apprécier l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire sera remis à l'intéressé lors de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont un exemplaire sera adressé au Président du Conseil départemental de l'Ordre des Médecins des Yvelines.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

²DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

☎ : 01 49 56 62.94
✉ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 04 août 2015

A R R E T E N° 2015/2433

Portant autorisation d'appel à la générosité publique
Pour le fonds de dotation
« CHIC IDEE, FONDS DE DOTATION DU CHIC »

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la demande en date du 10 juin 2015, reçue en préfecture le 16 juin 2015 et présenté par Monsieur Stéphane PARDOUX, Président du conseil d'administration du fonds de dotation dénommé « Chic Idée, fonds de dotation du Chic »,dont le siège est situé 40, avenue de Verdun à Créteil ;

VU les autres pièces du dossier ;

VU le récépissé de déclaration de création d'un fonds de dotation du 19 février 2015 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

…/…

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

A R R E T E

Article 1er: Le fonds de dotation dénommé « Chic idée, fonds de dotation du Chic » est autorisé à faire appel à la générosité publique du 1er septembre 2015 au 30 août 2016.

L'objectif du présent appel à la générosité est de soutenir des projets d'intérêt général, portant sur l'innovation ou/et l'amélioration de l'accueil et de la prise en charge des patients.

Cette campagne nationale d'appel à la générosité publique sera mise en œuvre notamment par le site internet http:/wwwchic-idee.fr pour une durée d'un an.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative à la générosité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, dont une copie certifiée conforme sera adressée à :

- Au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.
- Au directeur départemental des finances publiques.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet chargé de mission

Signé Denis DECLERCK

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction des Affaires Générales
et de l'Environnement
Bureau prévention incendie ERP-IGH

Affaire suivie par Alexandra Roussel
☎ : 01 49 56 63 33
✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE 2015/2512

Créant des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.123-36 à R.123-40 ;

VU le décret n° 95/260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et notamment ses articles 28 à 33 ;

VU l'arrêté préfectoral n°95/3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2008 du 8 juillet 2015 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2259 du 24 juillet 2015 portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/2056 du 23 juin 2011 créant des commissions communales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé, dans chaque commune du département, une commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

ARTICLE 2 :

La commission communale de sécurité pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public est chargée de procéder :

A) Visites de réception de travaux ou d'ouverture au public ou réouverture des établissements fermés pendant plus de 10 mois :

- lots d'une surface accessible au public inférieure à 300 m² situés dans les centres commerciaux de 1ère catégorie;
- établissements recevant du public de 2ème catégorie sans locaux à sommeil à l'exception des types L et M;
- établissements recevant du public de 3ème et 4ème catégories sans locaux à sommeil ;
- établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil
- établissements du type parcs de stationnement couverts (PS) : parcs d'une capacité supérieure à 250 véhicules et inférieure ou égale à 1000 véhicules

B) Visites périodiques de contrôle ou visites inopinées :

- lots d'une surface accessible au public inférieure à 300 m² situés dans les centres commerciaux de 1ère catégorie
- établissements recevant du public de 2ème, 3ème et 4ème catégories ;
- établissements recevant du public de 5ème catégorie avec locaux à sommeil ;
- établissements du type parcs de stationnement couverts (PS) : parcs d'une capacité supérieure à 250 véhicules et inférieure ou égale à 1000 véhicules

C) à la demande du Maire :

- aux visites de contrôle des établissements recevant du public de 5ème catégorie qui ne comportent pas de locaux à sommeil ;
- aux visites d'ouverture des parcs de stationnement couverts d'une capacité inférieure à 250 véhicules ;
- aux visites avant l'ouverture au public des chapiteaux, tentes, structures (CTS) à l'exception de la visite réalisée en vue de la délivrance de l'attestation de conformité.

ARTICLE 3 :

La commission communale de sécurité contre les risques d'incendie est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Maire ou l'adjoint ou à défaut le conseiller municipal désigné par lui.

Membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de cette commission, les personnes désignées ci-après:

- le chef de la circonscription locale de police ou son représentant ;
- le commandant de la compagnie de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris territorialement compétente ou son représentant titulaire du brevet de prévention ;
- le directeur des services techniques de la commune ou son représentant ;
- le directeur du laboratoire central de la préfecture de police de Paris ou son représentant

En l'absence de l'un des trois premiers membres ou faute de leur avis écrit motivé, la commission ne peut délibérer

Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Membres à titre consultatif, pour toutes les attributions de la commission ou en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée désignée par le Maire.

ARTICLE 4 :

Le président de la commission tient informée la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur de la liste des établissements et des visites effectuées.
Le président de la commission présente un rapport d'activité à la sous-commission départementale au moins une fois par an.

ARTICLE 5 :

L'arrêté préfectoral n° 11/2056 du 23 juin 2011 créant dans chaque commune une commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et fixant leur composition et leurs attributions est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 11/08/2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU PREVENTION INCENDIE ERP – IGH

☎ : 01 49 56 62 11
✉ : 01.49.56.64.08
AFFAIRE SUIVIE PAR M. VOLLOT

ARRETE 2015/2513

Créant des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées et fixant leur composition et leurs attributions

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-19-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3479 du 13 septembre 1995 instituant la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015/2008 du 8 juillet 2015 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/2259 du 20 juillet 2015 portant attributions de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°09/8468 du 15 décembre 2009 portant création des commissions communales d'accessibilité et fixant leurs attributions et compétences;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est créé, dans chaque commune du département, une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 2 :

Nonobstant les compétences prévues à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, les commissions communales pour l'accessibilité examinent les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public conformément aux dispositions des articles R. 111-19 à R. 111-19-30 du code de la construction et de l'habitation pour les établissements recevant du public relevant de la 5ème catégorie, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les commissions communales pour l''accessibilité n'examinent pas les demandes d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier les établissements recevant du public de 5ème catégorie relevant de la compétence de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées. Sont concernés les demandes relatives à des établissements qui répondent à, au moins, une des caractéristiques suivantes :

- établissements recevant du public comportant des locaux à sommeil ;
- crèches
- établissements recevant du public dont l'autorisation de construire est délivrée par le Préfet ;
- établissements recevant du public dont l'autorisation de construire est délivrée après instruction des services de l'Etat dans le cadre de la mise à disposition prévue à l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

Elles ne peuvent rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

ARTICLE 4 :

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée ainsi qu'il suit :

Président : Le Maire ou l'adjoint ou à défaut le conseiller municipal désigné par lui.

1) **Membres avec voix délibérative pour toutes les attributions de cette commission, les personnes désignées ci-après:**

   - le directeur des services techniques de la commune ou son représentant ;
   - l'architecte communal ou son représentant

2) **Membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées:**

   - les représentants des services de l'Etat, membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité, dont la présence s'avère nécessaire.

3) **Membres à titre consultatif :**

   - toute personne qualifiée désignée par le Maire, notamment parmi les représentants de personnes handicapées pour touts les types de handicaps, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

ARTICLE 5 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le service communal désigné par le Maire.

ARTICLE 6 :

La commission communale pour l'accessibilité se réunit sur convocation écrite de son président. Son fonctionnement est soumis aux règles de droit commun du décret n° 06/672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et aux fonctionnements des commissions administratives à caractère consultatif.

ARTICLE 7 :

La commission émet un avis favorable ou défavorable. Elle peut proposer à l'autorité de police la réalisation de prescriptions.
Le président de séance signe le procès-verbal portant avis de la commission communale pour l'accessibilité qui est transmis à l'autorité de police.

ARTICLE 8 :

L'arrêté préfectoral n° 09/8468 du 23 juin 2011 du 15 décembre 2009 portant création des commissions communales d'accessibilité et fixant leurs attributions et compétences est abrogé.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et les Maire du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 11/08/2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2275

instituant les bureaux de vote dans la commune de FONTENAY-SOUS-BOIS

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté n°2014/6643 du 29 août 2014 modifié par l'arrêté n°2014/7830 du 17 décembre 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 8 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté n°2014/6643 du 29 août 2014 modifié par l'arrêté n°2014/7830 du 17 décembre 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Fontenay-sous-Bois est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune de Fontenay-sous-Bois sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

21 à 29 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 94038 CRETEIL CEDEX - ☎ : 01 49 56 60 00
www.val-de-marne.gouv.fr

Bureau 1 - Hôtel de Ville - 4 esplanade Louis Bayeurte

Bureau 2 - Ecole Victor Duruy - 7 rue de Joinville

Bureau 3 - Maison citoyen et vie associative - 16 rue du Père Aubry

Bureau 4 - Ecole Victor Duruy - 7 rue de Joinville

Bureau 5 - Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac

Bureau 6 - Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac

Bureau 7 - Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot

Bureau 8 - Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot

Bureau 9 - UDSM EXT. Médico-professionnel - 40 avenue de Stalingrad

Bureau 10 - UDSM EXT. Médico-professionnel - 40 avenue de Stalingrad

Bureau 11 - Ecole Jules Ferry - 64 rue Roublot

Bureau 12 - Stade André Laurent - 23 rue Saint Germain

Bureau 13 - Foyer Matteraz - 15 rue J. P. Timbaud

Bureau 14 - Ecole Michelet - 1 rue Michelet

Bureau 15 - Ecole Pierre Demont - 64 avenue de Lattre de Tassigny

Bureau 16 - Conservatoire municipal - 23 rue du Clos d'Orléans

Bureau 17 - Ecole Pasteur - 3 rue Pierre Dulac

Bureau 18 - Ecole Romain Rolland - Allée Maxime Gorki

Bureau 19 - Ecole Romain Rolland - Allée Maxime Gorki

Bureau 20 - Espace Intergénérationnel Larris - 15 bis rue Jean Macé

Bureau 21 - Ecole Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin

Bureau 22 - Ecole Jean Zay - 80 rue la Fontaine

Bureau 23 - Ecole Jean Zay - 80 rue la Fontaine

Bureau 24 - Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant

Bureau 25 - Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant

Bureau 26 - Ecole Edouard Vaillant - 2 rue Edouard Vaillant

Bureau 27 - Ecole Henri Wallon – 46 rue la Fontaine

Bureau 28 - Ecole Paul Langevin - 3 rue Paul Langevin

…/…

Bureau 29 - Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry

Bureau 30 - Foyer Ambroise Croizat - 64 rue Jules Ferry

Bureau 31 - Ecole Mot – 1 boulevard André Bassée

Bureau 32 - Gaston Charle - 6 rue Gaston Charle

Bureau 33 - Foyer Matterraz - 15 rue J. P. Timbaud

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville - 4 esplanade Louis Bayeurte.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Fontenay-sous-Bois et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2015

Pour le préfet et par délégation,

Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

Bureau	Libellé bureau	Adresse Bureau	Rue	N° de section de rue
Bureau 001	001 - HOTEL DE VILLE	4 ESPLANADE LOUIS BAYEURTE	RUE BOUVARD	Du 1 au 10 Quinter
			RUE DU CHEVAL RU	Du 2 au 8
			IMP DESMARETS	Du 1 au 5
			IMP DE L'EGLISE	Du 2 au 14
			RUE DES EMERIS	Du 5 au 48
			VILLA EUGENE	du 0 au 8
			RUE GUERIN LEROUX	Du 1 au 63
			RUE JEAN DOUAT	Du 0 au 8
			RUE DE NEUILLY	Du 1 au 83
			RUE DU NORD	Du 2 au 7
			RUE DES ORMES	Du 1 au 8
			RUE PAUL BERT	Du 1 au 36
			RUE DE LA REUNION	Du 2 au 10
			RUE DE ROSNY	Du 2 au 58
			RUE DE ROSNY	Du 21 au 71
			RUE SAINT-GERMAIN	Du 1 au 13
			RUE SAINT-GERMAIN	Du 2 au 56
			RUE SAINT-GERMAIN	Du 37 au 45
			BD DE VERDUN	Du 1 au 29 Quinter
			BD DE VERDUN	Du 2 au 28 Quinter
Bureau 002	002 - ECOLE VICTOR DURUY	7 RUE DE JOINVILLE	BD ANDRE BASSEE	Du 1 au 8
			RUE DE L'AUDIENCE	Du 1 au 15
			RUE DU COMMANDANT JEAN DUHAIL	Du 1 au 52
			RUE GASTON CHARLE	Du 3 au 79
			PLACE DE LA LIBERATION	Du 17 au 42
			RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE	Du 2 au 6
			RUE MAURICE COUDERCHET	Du 1 au 36
			RUE MOT	Du 1 au 33
Bureau 003	003 - MAISON CITOYEN ET VIE ASSOCIATIVE	16 RUE DU PERE AUBRY	RUE DU BERCEAU	Du 1 au 10
			RUE D'ALGER	Du 1 au 42 ter

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			RUE DE LA CORNEILLE	Du 1 au 52
			RUE LOUIS XAVIER DE RICARD	Du 1 au 78
			RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE	Du 17 au 31
			RUE DE NEUILLY	Du 16 au 66
			RUE PIERRE LAROUSSE	Du 1 au 49
			RUE DE LA PLANCHE	Du 1 au 28
			RUE DE LA RESISTANCE	Du 1 au 39
			RUE DU RD PERE LUCIEN AUBRY	Du 1 au 26
			IMP DU SUD	Du 1 au 12
			RUE VAUBAN	Du 4 au 33
			BD DU 25 AOUT 1944	Du 2 au 64
Bureau 004	004 - ECOLE VICTOR DURUY	7 RUE DE JOINVILLE	RUE DE BAPAUME	Du 24 au 30
			VILLA DU COTEAU	Du 2 au 12
			RUE DESIRE RICHEBOIS	Du 1 au 108
			BD DES 2 COMMUNES	Du 1 au 23
			RUE EPOIGNY	Du 1 au 57
			RUE DE LA FIDELITE	Du 1 au 10
			RUE DU FOND DES ANGLES	Du 1 au 9
			RUE DE LA FRATERNITE	Du 1 au 57
			RUE DE JOINVILLE	Du 2 au 75
			IMP LEGRAND	Du 0 au 3
			RUE LEGRAND	Du 1 au 39
			RUE MAURICE BARTHELEMY	Du 1 au 42
			RUE MOLIERE	Du 1 au 10
			RUE PIERRE BROSSOLETTE	Du 1 au 45
			RUE DU REGARD	Du 1 au 16
			RUE SQUEVILLE	Du 3 au 44
			RUE VICTOR MUSSAULT	Du 3 au 47
Bureau 005	005 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC	RUE DALAYRAC	Du 99 au 151
			RUE EUGENE MARTIN	Du 1 au 3
			RUE EUGENE MARTIN	Du 2 au 2

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	Du 2 au 62
			RUE PASTEUR	Du 94 au 114
			RUE PAULINE	Du 1 au 80
			RUE THERESE	Du 1 au 15
			RUE YVONNE	Du 1 au 16
Bureau 006	006 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC	RUE DALAYRAC	Du 25 au 97
			RUE EMILE ROUX	Du 2 au 73
			RUE JULES LEPETIT	Du 1 au 27 Quinter
			RUE MALLIER	Du 1 au 25
			RUE MARCEL ET JACQUES GAUCHER	Du 5 au 89
			RUE PASTEUR	Du 1 au 79
			RUE PASTEUR	Du 2 au 90
			RUE PIERRE DULAC	Du 1 au 66
Bureau 007	007 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLOT	RUE ANDRE LAURENT	Du 5 au 71
			RUE ANDRE LAURENT	Du 6 au 72
			RUE BEAUSEJOUR	Du 1 au 11
			VILLA DES CARREAUX	Du 1 au 23
			RUE DALAYRAC	Du 108 au 118
			RUE EUGENE MARTIN	Du 14 au 92
			RUE EUGENE MARTIN	Du 21 au 83
			RUE GAMBETTA	Du 70 au 170
			RUE GAMBETTA	Du 83 au 159
			AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 1 au 79
			AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 2 au 86 Quinter
			RUE ROUBLOT	Du 67 au 111 Quinter
			RUE ROUBLOT	Du 72 au 116
			RUE DES TERRES SAINT-VICTOR	Du 2 au 33
Bureau 008	008 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLOT	RUE CHARLES BASSEE	Du 64 au 122
			RUE CHARLES BASSEE	Du 83 au 147
			RUE DALAYRAC	Du 88 au 106

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			RUE GAMBETTA	Du 1 au 71
			RUE GAMBETTA	Du 4 au 62
			RUE JULES FERRY	Du 1 au 83
			RUE MIRABEAU	Du 1 au 36
			RUE DES MOCARDS	Du 34 au 64
			VILLA DE L'OUEST	Du 2 au 25
			VILLA DE LA PAIX	Du 1 au 7
			RUE ROUBLOT	Du 28 au 70
			RUE ROUBLOT	Du 49 au 65
			RUE DU RUISSEAU	Du 1 au 38
Bureau 009	009 - UDSM EXT. MEDICO-PROFESSIONNEL	40 AVENUE DE STALINGRAD	RUE ANDRE LAURENT	Du 73 au 105
			RUE ANDRE LAURENT	Du 74 au 96
			IMP DE L'AVENIR	Du 2 au 35
			RUE DE L'AVENIR	Du 12 au 41 Quinter
			RUE DES BEAUMONTS	Du 1 au 80
			VILLA BEAUMONTS	Du 2 au 7
			VILLA BEAUSEJOUR	Du 3 au 11
			PASSAGE EMILE BOUTRAIS	Du 2 au 109 Quinter
			RUE EMILE BOUTRAIS	Du 1 au 97
			RUE D'ESTIENNE D'ORVES	Du 4 au 73
			RUE GOUNOD	Du 9 au 9
			RUE HECTOR MALOT	Du 5 au 9
			VILLA HEITZ	Du 1 au 16
			RUE JULES MASSENET	Du 4 au 16
			IMP LEGRY	Du 1 au 10
			RUE PIERRE DEMONT	Du 2 au 18
			IMP DE LA RENARDIERE	Du 1 au 16 Quinter
			RUE DE LA RENARDIERE	Du 1 au 52
			AVENUE DE STALINGRAD	Du 1 au 45
			AVENUE DE STALINGRAD	Du 2 au 68
			RUE DE TRUCY	Du 2 au 64 Quinter

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

Bureau 010	010 - UDSM EXT. MEDICO-PROFESSIONNEL	40 AVENUE DE STALINGRAD	RUE COLI	Du 1 au 14
			RUE GABRIEL PERI	Du 76 au 108
			RUE GEORGES LE TIEC	Du 6 au 36
			RUE LE BRIX	Du 3 au 15
			RUE DU LUAT	Du 1 au 1
			RUE MEDERIC	Du 1 au 28
			RUE NUNGESSER	Du 1 au 28
			AVENUE PARMENTIER	Du 1 au 136
			RUE DU PASSELEU	Du 4 au 26
			RUE DES 4 RUELLES	Du 2 au 158
			VILLA DES 4 RUELLES	Du 0 au 27
			ALLEE DES MESANGES	Du 1 au 21
			RUE DE LA SANTE	Du 6 au 25
			RUE DE LA SOLIDARITE	Du 1 au 15
			AVENUE DE STALINGRAD	Du 47 au 75
			AVENUE DE STALINGRAD	Du 70 au 100
			RUE DES 3 TERRITOIRES	Du 51 au 97
			RUE TURPIN	Du 1 au 17
			ALLEE DES CAILLES	Du 1 au 16 ter
Bureau 011	011 - ECOLE JULES FERRY	64 RUE ROUBLOT	RUE DES CARRIERES	Du 1 au 14 Quinter
			RUE CHARLES BASSEE	Du 23 au 31
			RUE CHARLES BASSEE	Du 51 au 79
			RUE DALAYRAC	Du 2 au 84
			PLACE DU GENERAL LECLERC	Du 1 au 15
			RUE GEORGES MANDEL	Du 1 au 7
			RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE	Du 3 au 15
			RUE MAISON ROUGE ET DR K. GUEDJ	Du 2 au 23
			RUE MAUCONSEIL	Du 2 au 42
			RUE DES MOCARDS	Du 2 au 30
			RUE DES MOCARDS	Du 7 au 59
			RUE DES NACLIERES	Du 1 au 10
			RUE DE NEUILLY	Du 4 au 12

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			RUE ROUBLOT	Du 1 au 47
			RUE ROUBLOT	Du 2 au 26 Quinter
Bureau 012	012 - STADE ANDRE LAURENT	23 RUE SAINT GERMAIN	RUE ALBERT 1ER	Du 1 au 8
			RUE ANDRE TESSIER	Du 1 au 89
			RUE DES BELLES VUES	Du 1 au 17
			VILLA DES BELLES VUES	Du 1 au 24 Quinter
			VILLA BERANGER	Du 1 au 23
			VILLA DES CARRIERES	Du 2 au 17
			RUE CHARLES BASSEE	Du 1 au 21
			RUE CHARLES BASSEE	Du 2 au 62
			RUE CHARLES BASSEE	Du 35 au 49
			VILLA DU CHATELET	Du 4 au 27
			RUE DU CHEVAL RU	Du 1 au 3
			RUE GERARD PHILIPE	Du 3 au 26
			RUE MARGUERITE	Du 1 au 16
			VILLA PECHE	Du 1 au 8
			RUE RASPAIL	Du 1 au 22
			RUE DE ROSNY	Du 3 au 19
			CHEMIN DES SOURCES	Du 1 au 33
			RUE SAINT-GERMAIN	Du 15 au 35
			VILLA SAINT-GERMAIN	Du 4 au 9
Bureau 013	013 - FOYER MATTERAZ	15 RUE J. P. TIMBAUD	RUE ALFRED DE MUSSET	Du 81 au 137
			RUE AMPERE	Du 4 au 35
			RUE BALZAC	Du 2 au 39
			IMP DE LA CHAUSSADE	Du 1 au 4
			RUE EMILE ZOLA	Du 2 au 26
			RUE FABRE D'EGLANTINE	Du 1 au 66
			RUE JEAN JAURES	Du 1 au 159
			RUE PIERRE CURIE	Du 119 au 225
			RUE POUSSIN	Du 2 au 30
			RUE RACINE	Du 4 au 62

			RUE DES RIEUX	Du 1 au 95
			BD DE VERDUN	Du 70 au 178
			AVENUE VICTOR HUGO	Du 118 au 184
			AVENUE VICTOR HUGO	Du 31 au 127
Bureau 014	014 - ECOLE MICHELET	1 RUE MICHELET	RUE ALFRED DE MUSSET	Du 1 au 1
			RUE ALFRED DE MUSSET	Du 2 au 20
			RUE ANATOLE FRANCE	Du 2 au 34
			RUE ANATOLE FRANCE	Du 5 au 23
			RUE ANDRE TESSIER	Du 2 au 70
			RUE BERANGER	Du 1 au 1
			RUE MARCELIN BERTHELOT	Du 1 au 41
			RUE CUVIER	Du 3 au 31
			RUE DENIS PAPIN	Du 1 au 58
			RUE GAY LUSSAC	Du 3 au 41
			RUE GAY LUSSAC	Du 4 au 54
			RUE LESAGE	Du 1 au 31
			VILLA LE TOURNEUR	Du 1 au 19
			AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	Du 1 au 137
			AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	Du 4 au 80
			PLACE MICHELET	Du 1 au 6
			RUE MICHELET	Du 1 au 14
			AVENUE RABELAIS	Du 31 au 53
			AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 258 au 276
			BD DE VERDUN	Du 31 au 55
			BD DE VERDUN	Du 32 au 64
Bureau 015	015 - ECOLE PIERRE DEMONT	64 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	RUE DES ALOUETTES	Du 1 au 32
			RUE DU BOIS	Du 1 au 29
			RUE DU BOIS DES JONCS MARINS	Du 1 au 81
			RUE DU BOIS GALON	Du 1 au 98
			RUE CARNOT	Du 2 au 207
			RUE FLORIAN	Du 1 au 11

			RUE DE LA FONTAINE DU VAISSEAU	Du 1 au 47
			RUE LOUIS AUROUX	Du 4 au 66
			AVENUE LOUISON BOBET	Du 1 au 73
			RUE DES MARAIS	Du 8 au 253
			AV DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	Du 1 au 198
			RUE PIERRE GRANGE	Du 2 au 95
			RUE DE LA PRAIRIE	Du 5 au 59
			SENTIER DE LA PRAIRIE	Du 7 au 59
			ALLEE TRANQUILLE	Du 2 au 8
Bureau 016	016 - CONSERVATOIRE MUNICIPAL	23 RUE DU CLOS D'ORLEANS	AVENUE DE LA BELLE GABRIELLE	Du 3 au 16
			AVENUE DE LA DAME BLANCHE	Du 1 au 21
			AVENUE DE LA DAME BLANCHE	Du 2 au 22
			AVENUE FOCH	Du 1 au 65
			AVENUE FOCH	Du 2 au 42 Quinter
			AVENUE DES MARRONNIERS	Du 1 au 19
			AVENUE ODETTE	Du 1 au 9
			AVENUE DE LA PORTE JAUNE	Du 2 au 10
			AVENUE DU PRESIDENT ROOSEVELT	Du 1 au 11
			BD DE VINCENNES	Du 2 au 14
Bureau 017	017 - ECOLE PASTEUR	3 RUE PIERRE DULAC	AVENUE DES CHARMES	Du 13 au 105
			AVENUE DE LA DAME BLANCHE	Du 23 au 59 Quinter
			AVENUE DE LA DAME BLANCHE	Du 24 au 58
			VILLA DE LA DAME BLANCHE	Du 3 au 4
			AVENUE FOCH	Du 44 au 108
			AVENUE FOCH	Du 67 au 137
			AVENUE DE LA PEPINIERE	Du 2 au 14
			AVENUE DE LA PORTE JAUNE	Du 1 au 11
			BD DE VINCENNES	Du 16 au 82
Bureau 018	018 - ECOLE ROMAIN ROLLAND	ALLEE MAXIME GORKI	ALLEE ALBERT CAMUS	Du 1 au 248
			RUE CHAPTAL	Du 12 au 12

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			ALLEE HENRI BARBUSSE	Du 1 au 86
			ALLEE MAXIME GORKI	Du 0 au 402
			AVENUE RABELAIS	Du 1 au 29
			AVENUE RABELAIS	Du 2 au 16
Bureau 019	019 - ECOLE ROMAIN ROLLAND	ALLEE MAXIME GORKI	RUE DE BIR HAKEIM	Du 1 au 21
			RUE DE LA CROIX HEURTEBISE	Du 1 au 25
			IMP DE LA CROIX POMMIER	Du 1 au 8
			FORT DE NOGENT	Du 0 au 0
			RUE GABRIEL LACASSAGNE	Du 2 au 137
			BD GALLIENI	Du 107 au 200
			RUE HOCHE	Du 1 au 37
			RUE MARCEAU	Du 1 au 35
			AVENUE DE NEUILLY	Du 2 au 115
			RUE DES PRIETS	Du 1 au 20
			BD DU 25 AOUT 1944	Du 1 au 65
Bureau 020	020 - ESPACE INTERGENERATIONNEL LARRIS	15 BIS RUE JEAN MACE	RUE JEAN MACE	du 9 au 15
			PLACE DES LARRIS	Du 1 au 2
			RUE DU PASTEUR M LUTHER KING	Du 1 au 1
			RUE PAUL LANGEVIN	Du 2 au 8
			RUE ROSENBERG	Du 1 au 1
Bureau 021	021 - ECOLE PAUL LANGEVIN	3 RUE PAUL LANGEVIN	RUE AIME ET EUGENIE COTTON	Du 1 au 11
			RUE BERTIE ALBRECHT	Du 1 au 9
			RUE DANIELLE CASANOVA	Du 2 au 12
			RUE PAUL LANGEVIN	Du 1 au 25
			RUE SUZANNE BUISSON	Du 1 au 8
Bureau 022	022 - ECOLE JEAN ZAY	80 RUE LA FONTAINE	ALLEE DU BUISSON DE LA BERGERE	Du 2 au 8
			AVENUE CHARLES GARCIA	Du 11 au 11
			AVENUE CHARLES GARCIA	Du 12 au 30
			RUE JEAN ZAY	Du 1 au 15

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			RUE LA FONTAINE	Du 64 au 80
			RUE LA FONTAINE	Du 215 au 231
			AVENUE DES OLYMPIADES	Du 5 au 11
			AVENUE DES OLYMPIADES	Du 6 au 10
Bureau 023	023 - ECOLE JEAN ZAY	80 RUE LA FONTAINE	AVENUE CHARLES GARCIA	Du 1 au 3
			AVENUE CHARLES GARCIA	Du 4 au 8
			RUE JEAN ZAY	Du 2 au 18
			RUE DE LA MARE A GUILLAUME	Du 5 au 12
			AVENUE DES OLYMPIADES	Du 12 au 20
			AVENUE DES OLYMPIADES	Du 13 au 25
			AVENUE PABLO PICASSO	Du 2 au 9
Bureau 024	024 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT	RUE FERNAND LEGER	Du 7 au 19
			RUE FERNAND LEGER	Du 10 au 18
			RUE GEORGES GUYNEMER	Du 5 au 22
			AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	Du 102 au 108
			RUE ROGER SALENGRO	Du 2 au 58
Bureau 025	025 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT	RUE EDOUARD VAILLANT	Du 2 au 2
			RUE EDOUARD VAILLANT	Du 15 au 19
			RUE FERNAND LEGER	Du 2 au 6
			RUE FERNAND LEGER	Du 3 au 5
			AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	Du 110 au 116
			RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE	Du 6 au 45
Bureau 026	026 - ECOLE EDOUARD VAILLANT	2 RUE EDOUARD VAILLANT	RUE EDOUARD VAILLANT	Du 1 au 13
			AVENUE DU MARECHAL JOFFRE	Du 118 au 122
			RUE MONTESQUIEU	Du 1 au 141
			AVENUE RABELAIS	Du 18 au 48 Quinter
Bureau 027	027 - ECOLE HENRI WALLON	46 RUE LA FONTAINE	RUE BERNARD PALISSY	Du 2 au 116
			RUE DESCARTES	Du 136 au 138

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			RUE GUSTAVE DORE	Du 9 au 36
			RUE HENRI WALLON	Du 1 au 9
			RUE JEAN MACE	Du 10 au 14
			RUE JEAN-PIERRE MARTINIE	Du 1 au 1
			AVENUE JEAN MOULIN	Du 1 au 247
			RUE LA FONTAINE	Du 44 au 54
			RUE LA FONTAINE	Du 91 au 205
			RUE PAUL ELUARD	Du 1 au 8
			RUE PIERRE CURIE	Du 1 au 115
			AVENUE VICTOR HUGO	Du 145 au 241
			AVENUE VICTOR HUGO	Du 186 au 322
Bureau 028	028 - ECOLE PAUL LANGEVIN	3 RUE PAUL LANGEVIN	RUE ALFRED DE MUSSET	Du 32 au 68
			RUE ALFRED DE MUSSET	Du 39 au 79
			RUE ANATOLE FRANCE	Du 27 au 31
			RUE ANATOLE FRANCE	Du 36 au 54
			RUE BEAUMARCHAIS	Du 2 au 57
			RUE DANIELLE CASANOVA	Du 1 au 3
			RUE GUIZOT	Du 2 au 73
			RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD	Du 2 au 24
			RUE LAMARTINE	Du 1 au 16
			RUE PAUL LANGEVIN	Du 12 à 14
			RUE ROSENBERG	Du 3 au 5
			RUE ROSENBERG	Du 6 au 6
			IMP DES TRONTAIS	Du 11 au 13
			AVENUE VICTOR HUGO	Du 1 au 29
			AVENUE VICTOR HUGO	Du 2 au 12
Bureau 029	029 - FOYER AMBROISE CROIZAT	64 RUE JULES FERRY	VILLA BEL AIR	Du 1 au 89
			VILLA BELLEVUE	Du 2 au 8
			AVENUE DANTON	Du 0 au 116
			RUE EDOUARD MAURY	Du 88 au 194
			RUE EDOUARD MAURY	Du 113 au 215

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			AVENUE ERNEST RENAN	Du 2 au 102
			VILLA DES FRENES	Du 1 au 12
			VILLA GRANDJEAN	Du 3 au 206
			RUE DES MOULINS	Du 152 au 252
			RUE DES MOULINS	Du 183 au 281
			VILLA DES ORMES	Du 1 au 11
			VILLA DU PLATEAU	Du 2 au 16
			RUE DES PRES LORETS	Du 1 au 92
			VILLA DES PRES LORETS	Du 2 au 11
			VILLA PRESTINARI	Du 2 au 13
			VILLA DU PROGRES	Du 2 au 12
			AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 83 au 181
			AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 88 au 158
			RUE VEDRINES	Du 3 au 10
Bureau 030	030 - FOYER AMBROISE CROIZAT	64 RUE JULES FERRY	RUE AUGUSTE COMTE	Du 3 au 70
			RUE EDOUARD MAURY	Du 2 au 80
			RUE EDOUARD MAURY	Du 7 au 105
			AVENUE ERNEST RENAN	Du 110 au 178
			RUE EUGENE HERICOURT	Du 4 au 11
			VILLA EUGENIE	Du 0 au 28
			RUE GAY-LUSSAC	Du 45 au 49
			RUE GAY-LUSSAC	Du 60 au 60
			RUE GILBERT RIBATTO	Du 2 au 31
			VILLA HAZE	Du 2 au 17
			RUE DE LA MATENE	Du 1 au 19
			RUE DES MOULINS	Du 1 au 181
			RUE DES MOULINS	Du 2 au 146
			VILLA DU MOULIN	Du 2 au 16
			IMP DU MOULIN DES ROSETTES	Du 1 au 5
			AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 160 au 256
			AVENUE DE LA REPUBLIQUE	Du 183 au 277
			RUE DES ROSETTES	Du 1 au 64

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

			VILLA DES ROSETTES	Du 1 au 17
			RUE DU SENTIER DU MOULIN	Du 4 au 247
			RUE SEYVERT	Du 1 au 30
			BD DE VERDUN	Du 57 au 113
			RUE VICTOR LESPAGNE	Du 3 au 42
Bureau 031	031 - ECOLE MOT	1 BOULEVARD ANDRE BASSEE	RUE BOSCHOT	Du 1 au 30
			RUE CASTEL	Du 1 au 23
			RUE CHEVRETTE	Du 1 au 23
			RUE DALAYRAC	Du 1 au 23
			RUE GROGNARD	Du 1 au 16
			RUE MAUCONSEIL	Du 1 au 29
			VILLA MEMORIS	Du 1 au 24
			PLACE MOREAU DAVID	Du 1 au 25
			RUE NOTRE-DAME	Du 1 au 22
			RUE PIERRE SEMARD	Du 1 au 58
			PASSAGE PIERRE WEBER	Du 1 au 5
			VILLA SAINT-LOUIS	Du 3 au 15
			RUE SAINT-VINCENT	Du 1 au 22
Bureau 032	032 - GASTON CHARLE	6 RUE GASTON CHARLE	RUE DU CLOS D'ORLEANS	Du 1 au 55
			VILLA DE L'ESPERANCE	Du 1 au 20
			RUE GASTON CHARLE	Du 0 au 36
			BD HENRI RUEL	Du 1 au 33
			VILLA LAPIE	Du 1 au 3
			VILLA MADELEINE	Du 0 au 30
			VILLA D'ORLEANS	Du 1 au 14
			VILLA VITRY	Du 1 au 5
			RESIDENCE DU CLOS D'ORLEANS	Du 1 au 9
Bureau 033	033 - FOYER MATTERRAZ	15 RUE J. P. TIMBAUD	RUE JEAN MACE	Du 1 au 7
			RUE JEAN MACE	Du 8 au 8
			RUE LA FONTAINE	Du 1 au 89

Mairie de Fontenay-sous-Bois * 94 *

			RUE LA FONTAINE	Du 12 au 32
			RUE LAVOISIER	Du 5 au 7
			RUE LOUISE MICHEL	Du 1 au 5

Mairie de Fontenay-sous-Bois 94

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2276

instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLIERS-SUR-MARNE

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015/1568 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne à compter du 1er mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté n°2015/1568 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune de Villiers-sur-Marne est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune de Villiers-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 22 (Villiers-sur-Marne)

Bureau n°1 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°2 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°3 - Salle des fêtes Georges Brassens - rue Boieldieu

Bureau n°4 - Ecole Léon Dauer - rue Maurice Berteaux

Bureau n°5 - Escale - 2 place Charles Trenet

Bureau n°6 - Escale - 2 place Charles Trenet

Bureau n°7 - Ecole Albert Camus – 2 avenue Nelson Mandela

Bureau n°8 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - rue Maurice Dudragne

Bureau n°9 - Ecole Jeanne et Maurice Dudragne - avenue Montrichard

Bureau n°10 - Ecole maternelle Jean Renon - route de Combault

Bureau n°11 - Crèche Pimprenelle et Nicolas - avenue de la Chênaie

Bureau n°12 - Ecole primaire Jean Renon - route de Combault

Bureau n°13 - Maison de quartier des Nangues - rue Léon Blum

Bureau n°14 - Ecole maternelle Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n°15 - Ecole primaire Jean Jaurès - rue Louise Adélaïde

Bureau n°16 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n°17 - Ecole maternelle Edouard Herriot - avenue des Luats

Bureau n°18 - Réfectoire scolaire Jacques Brel - rue Maurice Berteaux

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – salle des mariages – place de l'Hôtel de Ville.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Villiers-sur-Marne et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

…/…

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

CANTON N°22 VILLIERS SUR MARNE

N° bureau de vote	libéllé du bureau	libellé de la rue	N° de début	N° de fin	Type de tronçon
1	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE PIERRE MENDES-FRANCE	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	1	9	Cote impair
		PLACE DE LA REPUBLIQUE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE REMOIVILLE	0	9999	Cote pair et impair
		PASSAGE DU PUITS DE LA TONNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE NOISY	1	9	Cote impair
		RUE DE NOISY	2	10	Cote pair
		RUE DES COURTS SILLONS	7	18	Cote pair et impair
		RUE DES FAUVETTES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FOSSES	1	9	Cote impair
		RUE DES FOSSES	2	14	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	32	74	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	47	103	Cote impair
		RUE DU PUITS MOTTET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS LENOIR	18	100	Cote pair
		RUE LOUIS LENOIR	19	99	Cote impair
		RUE MARTHE DEBAIZE	0	9999	Cote pair et impair
2	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE EUGENE DELACROIX	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE GAUMONT	1	1	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	1	9	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	2	12	Cote pair
		AVENUE LECOMTE	1	9999	Cote impair
		AVENUE LECOMTE	32	52	Cote pair
		BOULEVARD DE MULHOUSE	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DES ROITELETS	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE LA GARE PIERRE SEMARD	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CLAUDE TROTIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FONTAINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES BELLES VUES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES CHAPELLES	0	9999	Cote pair et impair

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)

		RUE DES COURTS SILLONS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES COURTS SILLONS	19	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FOSSES	11	29	Cote impair
		RUE DES FOSSES	16	34	Cote pair
		RUE DU BOIS SAINT-DENIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CEDRE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CHEMIN DE FER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	76	156	Cote pair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	105	149	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	1	5	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	2	8	Cote pair
		RUE FERNAND PELLOUTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS CLOZEL	0	9999	Cote pair et impair
		RUE OCTAVE LAPIZE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PIERRE BROSSOLETTE	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES CHAPELLES	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES MARINS	0	9999	Cote pair et impair
3	SALLE DES FETES GEORGES BRASSENS	ALLEE DES MESANGES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES ROSES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE EMILE BERNIER	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE JEAN HENRY DUNANT	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD DE STRASBOURG	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE L'EGLISE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DE L'HOTEL DE VILLE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE JOSEPHINE PIQUET	8	8	Cote pair
		RUE ANDRE MAGINOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE BOIELDIEU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'EGLISE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'HOTEL DE VILLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES MORVRAINS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU CLOSEAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	1	45	Cote impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	2	30	Cote pair

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)

		RUE DU GENERAL GALLIENI	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GUILLAUME BUDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GUTENBERG	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LEON DAUER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUIS LENOIR	1	17	Cote impair
		RUE LOUIS LENOIR	2	16	Cote pair
		RUE MAURICE ROY	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DE LA HAIE DUCROT	0	9999	Cote pair et impair
4	ECOLE LEON DAUER	ALLEE DU CHATEAU	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD ARISTIDE BRIAND	0	9999	Cote pair et impair
		BOULEVARD JEAN MONNET	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE FOCH	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE DES ECOLES	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE BRY	1	9999	Cote impair
		RUE ADRIEN MENTIENNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ALEXANDRE III	0	9999	Cote pair et impair
		RUE BEAUSEJOUR	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA REPUBLIQUE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES ECOLES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FECANTS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU MARECHAL FOCH	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GAMBETTA	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JULES FERRY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARIE LOUISE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAURICE BERTEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PAUL DOUMER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PIERRE CURIE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE THIERS	0	9999	Cote pair et impair
5	ESCALE	ALLEE DES NAIADES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES BASSES NOUES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES HAUTES NOUES	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE GUY DE MAUPASSANT	0	9999	Cote pair et impair

		PLACE HONORE DE BALZAC	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE MOLIERE	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE PAUL VALERY	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE BRY	0	9998	Cote pair
		RUE THEOPHILE GAUTIER	0	9999	Cote pair et impair
6	ESCALE	ALLEE ANDREA PALLADIO	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES TROIS MUSICIENS	1	21	Cote impair
		PLACE CHARLES PEGUY	0	9999	Cote pair et impair
		PLACE GILBERT BECAUD	1	13	Cote impair
		PLACE GILBERT BECAUD	2	2	Cote pair
		PLACE JACQUES PREVERT	1	9999	Cote impair
		PLACE JACQUES PREVERT	2	8	Cote pair
7	ECOLE ALBERT CAMUS	ALLEE DES ALPES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES DEUX SAVOIES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES TROIS MUSICIENS	2	18	Cote pair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	2	100	Cote pair
		BOULEVARD DE FRIEDBERG	23	99	Cote impair
		PLACE FREDERIC MISTRAL	1	7	Cote impair
		PLACE FREDERIC MISTRAL	2	8	Cote pair
		RUE CHRISTOPHE GUINEGAGNE	0	9999	Cote pair et impair
		SQUARE DES ALLOBROGES	0	9999	Cote pair et impair
		SQUARE ROBERT LESAGE	0	9999	Cote pair et impair
8	ECOLE J & M DUDRAGNE	ALLEE DE L'ORME A PIQUET	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES LILAS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES PRIMEVERES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DU PARC	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE LEONARD DE VINCI	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE AUGUSTE RODIN	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE L'ISLE	11	199	Cote impair
		AVENUE DE L'ISLE	14	200	Cote pair
		AVENUE DES PLATANES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE MONTRICHARD	9	21	Cote impair
		AVENUE MONTRICHARD	10	52	Cote pair

		AVENUE MOZART	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PRUNAIS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES ROMPUS	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DE MALNOUE	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE RIBOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CAMILLE CLAUDEL	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE PARIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES ACACIAS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU FORT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	151	167	Cote impair
		RUE DU GENERAL DE GAULLE	158	170	Cote pair
		RUE DU HUIT MAI 1945	7	101	Cote impair
		RUE DU HUIT MAI 1945	10	100	Cote pair
		RUE EDGARD DEGAS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ENTRONCAMENTO	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARTINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAURICE DUDRAGNE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE VICTOR MESSER	0	9999	Cote pair et impair
9	ECOLE J & M DUDRAGNE	ALLEE DERRIERE LES JARDINS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES SYCOMORES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE LECOMTE	6	16	Cote pair
		AVENUE MONTRICHARD	1	5	Cote impair
		AVENUE MONTRICHARD	2	6	Cote pair
		RUE DE NOISY	11	199	Cote impair
		RUE DE NOISY	12	200	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	1	49	Cote impair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	2	28	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	32	42	Cote pair
		RUE DU 11 NOVEMBRE 1918	57	79	Cote impair
		RUE PIERRE DOBOEUF & LAFON	0	9999	Cote pair et impair
10	ECOLE MATERNELLE JEAN RENON	AVENUE DE GAUMONT	2	12	Cote pair
		AVENUE DE GAUMONT	3	23	Cote impair
		AVENUE DE L'EUROPE	8	16	Cote pair

		AVENUE DE L'EUROPE	11	15	Cote impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	1	13	Cote impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	2	12	Cote pair
		AVENUE DES MARGUERITES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES ORMEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES PEUPLIERS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES SAPINS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU GROS CHENE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU LAC	1	11	Cote impair
		AVENUE DU LAC	2	10	Cote pair
		C.R. N° 42 DIT "DE LA BORNE BLANCHE"	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PONCEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE COMBAULT	1	15	Cote impair
		ROUTE DE COMBAULT	2	6	Cote pair
		RUE ALEXIS QUIRIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CARNOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CLEMENTINE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA CROIX RUBIS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR FILLIOUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GEORGES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN COTELLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN MOULIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MEDERIC	0	9999	Cote pair et impair
		SENTE DESIREE	0	9999	Cote pair et impair
11	CRECHE PIMPRENELLE ET NICOLAS	AVENUE DE LA CHENAIE	20	200	Cote pair
		AVENUE DE LA CHENAIE	29	199	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	25	71	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	26	72	Cote pair
		AVENUE DES CHASSEURS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	14	200	Cote pair
		AVENUE DES CHATAIGNIERS	15	199	Cote impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	45	171	Cote impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	50	200	Cote pair

		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	17	199	Cote impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	26	200	Cote pair
		AVENUE DU LAC	12	76	Cote pair
		AVENUE DU LAC	13	101	Cote impair
		AVENUE HENRI BARBUSSE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PASTEUR	17	101	Cote impair
		AVENUE PASTEUR	20	100	Cote pair
		AVENUE PIERRE DUPONT	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	1	9999	Cote impair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	30	200	Cote pair
		PLACE DES CHATAIGNIERS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES FRERES HARBULOT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU BOIS SAINT MARTIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE HENRI POINCARE	0	9999	Cote pair et impair
		VOIE DIDIER DAURAT	0	9999	Cote pair et impair
12	ECOLE PRIMAIRE JEAN RENON	AVENUE CAMILLE ROY	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE LA CHENAIE	1	27	Cote impair
		AVENUE DE LA CHENAIE	2	18	Cote pair
		AVENUE DE LA FAVORITE	1	23	Cote impair
		AVENUE DE LA FAVORITE	2	24	Cote pair
		AVENUE DE LA HAUTE FUTAIE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE LA MISSION MARCHAND	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES ELZEVIRS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	2	48	Cote pair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	15	43	Cote impair
		AVENUE DES SAULES	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	1	15	Cote impair
		AVENUE DU GENERAL JOUBERT	2	24	Cote pair
		AVENUE PASTEUR	1	15	Cote impair
		AVENUE PASTEUR	2	18	Cote pair
		AVENUE STANISLAS LIEDET	2	28	Cote pair
		ROUTE DE COMBAULT	8	30	Cote pair
		ROUTE DE COMBAULT	17	95	Cote impair

		RUE DES NANGUES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU MARECHAL MORTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PABLO PICASSO	0	9999	Cote pair et impair
13	MAISON DE QUARTIER DES NANGUES	ALLEE DE L'AVENIR	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES HUGUENOTS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE LOUISE MICHEL	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	66	200	Cote pair
		AVENUE ANDRE ROUY	83	199	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	3	27	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	6	32	Cote pair
		AVENUE DES MOUSQUETAIRES	1	13	Cote impair
		AVENUE LAMARTINE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE LUCIE	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES LYONNES	101	123	Cote impair
		RUE ELISABETH	0	9999	Cote pair et impair
		RUE FORTIER	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GALLET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LAMARTINE PROLONGEE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LEON BLUM	0	9999	Cote pair et impair
14	ECOLE MATERNELLE J.JAURES	ALLEE DES PAPILLONS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE GABRIELLE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	45	81	Cote impair
		AVENUE ANDRE ROUY	46	64	Cote pair
		AVENUE BEAUREGARD	29	85	Cote impair
		AVENUE BEAUREGARD	34	72	Cote pair
		AVENUE CLEMENT PRADEAU	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE DE L'EUROPE	1	9	Cote impair
		AVENUE DE L'EUROPE	2	6	Cote pair
		CHEMIN DES LYONNES	57	99	Cote impair
		CHEMIN DES RABLES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'UNION	0	9999	Cote pair et impair
		RUE LOUISE ADELAIDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MONTMARTRE	0	9999	Cote pair et impair

VILLE DE VILLIERS-SUR-MARNE VAL-DE-MARNE

		VILLA JEANNE D'ARC	0	9999	Cote pair et impair
15	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES	ALLEE DES IRIS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE ANDRE ROUY	1	43	Cote impair
		AVENUE ANDRE ROUY	2	44	Cote pair
		CHEMIN DES LYONNES	1	55	Cote impair
		CHEMIN DES PORTATS	0	9999	Cote pair et impair
		COTTAGE DES PERROQUETS	0	9999	Cote pair et impair
		IMPASSE DE LA VALLIERE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES PERROQUETS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE FELIX GUILLEMIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GASTON BERAUT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE GEORGES DEMESY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE HUWART	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARIE GAUSSON	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MAXIMILIEN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE RENE LEGRAND	0	9999	Cote pair et impair
		VILLA DES ROSIERS	0	9999	Cote pair et impair
16	ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT	ALLEE CAMILLE SAINT SAENS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE COSTE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DE LA JUSTICE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE FREDERIC CHOPIN	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE GIUSEPPE VERDI	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE HECTOR BERLIOZ	0	9999	Cote pair et impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	1	39	Cote impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	2	44	Cote pair
		AVENUE DES MARRONNIERS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES HAUTS	0	9999	Cote pair et impair
		RUE ANTONIO VIVALDI	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE CHENNEVIERES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE COEUILLY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR BRING	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU GENERAL LECLERC	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU VERGER	0	9999	Cote pair et impair

		RUE ROBERT SCHUMAN	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DE LA COTE ROTIE	0	9999	Cote pair et impair
17	ECOLE MATERNELLE EDOUARD HERRIOT	ALLEE D' ALEMBERT	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DANTON	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES BLEUETS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES EDELWEISS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES GLYCINES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES JONQUILLES	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE DES OEILLETS	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MADAME ROLAND	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MIRABEAU	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE MONTESQUIEU	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE ROBESPIERRE	0	9999	Cote pair et impair
		ALLEE SIEYES	0	9999	Cote pair et impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	41	199	Cote impair
		AV DU MARECHAL DE L. DE TASSIGNY	46	200	Cote pair
		AVENUE DES LUATS	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE GUILLAUME TELL	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PAUL DERORE	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE PIERRE SANGNIER	0	9999	Cote pair et impair
		AVENUE VICTOR HUGO	0	9999	Cote pair et impair
		PARC VICTORIA	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CAMILLE DESMOULIN	0	9999	Cote pair et impair
		RUE CONDORCET	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE BERNAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE L'AMITIE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA CONCORDE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FAMILLE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DIDEROT	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU PROGRES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	0	9999	Cote pair et impair
		RUE PASTEUR M.LUTHER KING	0	9999	Cote pair et impair
		RUE TURGOT	0	9999	Cote pair et impair

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE (VAL-DE-MARNE)

18	REFECTOIRE SCOLAIRE JACQUES BREL	ALLEE DES MYOSOTIS	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES BOUTARAINES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DES PIERRES	0	9999	Cote pair et impair
		CHEMIN DU BROU	0	9999	Cote pair et impair
		ROUTE DE CHAMPIGNY	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DE LA FRATERNITE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES PIERRES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DES RAMEAUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU DOCTEUR CALMETTE	0	9999	Cote pair et impair
		RUE DU PROFESSEUR ROUX	0	9999	Cote pair et impair
		RUE JEAN JAURES	0	9999	Cote pair et impair
		RUE MARTHE MARIE MADELEINE	0	9999	Cote pair et impair
		SENTIER DES RATRAITS	0	9999	Cote pair et impair

édité le 10/06/2015

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2277

instituant les bureaux de vote dans la commune d'IVRY-SUR-SEINE

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 26 mai 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015/1567 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine à compter du 1er mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté n°2015/1567 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Ivry-sur-Seine est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune d'Ivry-sur-Seine sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 11 (Ivry-sur-Seine)

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane

Bureau n° 2 - Ecole élémentaire Albert Einstein - allée du Parc

Bureau n° 3 - Salle de danse - 30 rue Marat

Bureau n° 4 - Ecole maternelle Maximilien Robespierre - 7 ter rue Robespierre

Bureau n° 5 - Espace Robespierre - 2 rue Robespierre

Bureau n° 6 - Collège Georges Politzer - salle 1 - 5/7 rue Fouilloux

Bureau n° 7 - Maison de la citoyenneté - salle 1 - 25 rue Jean-Jacques Rousseau

Bureau n° 8 - Ecole Dulcie September - 5 allée Chanteclair

Bureau n° 9 - Ecole maternelle Danielle Casanova – 72 bis avenue Georges Gosnat

Bureau n°10 - Groupe scolaire Orme au chat - 3 place de l'Orme au chat

Bureau n°11 - Foyer Chevaleret - 4 rue Maurice Couderchet

Bureau n°12 - Ecole élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (A) - 3 rue Truillot

Bureau n°13 - Ecole maternelle Irène et Frédéric Joliot-Curie - 21 rue Saint-Just

Bureau n°14 - Ecole élémentaire Irène et Frédéric Joliot-Curie (B) - 23 rue Saint-Just

Bureau n°15 - Collège Georges Politzer - salle 2 - 5/7 rue Fouilloux

Bureau n°21 - Groupe scolaire Rosa Parks – 84/86 avenue de Verdun

Bureau n°22 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (A) - 4 rue Jean Perrin

Bureau n°23 - Ecole maternelle Jacques Solomon - 21 rue Gagnée

Bureau n°24 - Collège Henri Wallon - salle 1 - 3 place Danton

Bureau n°25 - Ecole maternelle Henri Barbusse - 9 rue Georgette Rostaing

Bureau n°26 - Salle des longs sillons - 21 rue Barbès

Bureau n°27 - Ecole maternelle Paul Langevin - 218 rue Marcel Hartmann

Bureau n°28 - Ecole Guy Môquet - 28 rue Mirabeau

Bureau n°29 - Ecole élémentaire Anton Makarenko (B) - 4 rue Jean Perrin.

Bureau n°30 - Ecole maternelle Jacques Prévert - 8 allée du Vieux Moulin

Bureau n°31 - Ecole élémentaire du Petit-Ivry - 29/31 rue Baudin

…/…

Bureau n°32 - Foyer Ambroise Croizat - 21 rue Jean-Marie Poulmarch

Bureau n°33 - Ecole maternelle Gabriel Péri - 47 rue Gabriel Péri

Bureau n°34 - Ecole élémentaire Henri Barbusse (B) - 8 rue Alexis Chaussinand

Bureau n°35 - Maison de quartier Monmousseau – 17 rue Gaston Monmousseau

Bureau n°36 - Collège Henri Wallon - salle 2 - 3 place Danton.

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - esplanade Georges Marrane.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Ivry-sur-Seine et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, 27 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

1er BUREAU

MAIRIE
ESPLANADE GEORGES MARRANE

11ème CANTON

BOULEAUX (place des),
CLEMENT (rue Jean Baptiste)
DEREURE (rue Simon)
D'ORVES (rue d'Estienne)
FOUR (passage du)
GOSNAT (avenue Georges), du 83 au 103
GOSNAT (promenée Venise)
JEHENNE (rue Georges)
MARRANE (esplanade Georges)
PHILIPPE (place Gérard)
PHILIPPE (promenée Gérard)
RASPAIL (rue), du 2 au 10
ROUSSEAU (rue Louis)
SUPERIEURE (promenée)
TERRASSES (promenée des)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

2ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE ALBERT EINSTEIN
Allée du Parc

11ème CANTON

CACHIN (rue Marcel)
CASANOVA (avenue Danielle), du 75 au 75 ter
ESQUIROL (rue du Docteur)
GOSNAT (avenue Georges), du 60 à la fin, le n°65
PARC (Allée du)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE 20 (Val-de-Marne)

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

3ème BUREAU

SALLE DE DANSE
30 rue Marat

11ème CANTON

MARAT (rue) du 2 au 40 et du 1 au 63
QUINCEY (Allée Edouard)
ROBESPIERRE (rue) n°Pairs
ROBESPIERRE (rue), du n°13 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

4ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE MAXIMILIEN ROBESPIERRE
7 ter rue Robespierre

11ème CANTON

CORNAVIN (rue Gaston)
EGLISE (place de l')
HACHETTE (terrasse Jeanne)
HONFROY (rue Pierre)
MALICOTS (sentier des)
MARAT (promenée)
MOULIN A VENT (sentier du)
PALISSY (rue Bernard)
REPUBLIQUE (place de la)
ROBESPIERRE (rue) du 1 au 11
ROUSSEL (rue Ferdinand)
SELVA (rue Lucien)
THEATRE (chemin du)
THOREZ (avenue Maurice), du 171 à la fin
TRUDIN (rue Georges)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

5ème BUREAU

ESPACE ROBESPIERRE
2 rue Robespierre

11ème CANTON

BERTHELOT (rue)
CARRIERES DELACROIX (allée des)
GOSNAT (avenue Georges) du 105 à la fin
LE GALLEU (rue Jean), du 47 à la fin, du 48 à la fin
LECLERC (avenue du Général)
THOREZ (avenue Maurice), du 88 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

6ème BUREAU

COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 1
5/7 rue Fouilloux

11ème CANTON

BAC (villa)
COLOMBIER (rue du)
DOMBROWSKI (rond point)
EINSTEIN (rue Albert)
FABLET (rue Louis)
FOUILLOUX (rue)
GUENET (place Emile)
GUY (rue Claude)
KLEBER (rue)
LION D'OR (passage du)
MARAT (rue), du 65 à la fin, du 42 à la fin
ŒILLETS (sentiers des)
OUSSEKINE (place Malik)
PARMENTIER (place)
RASPAIL (rue) du 29 à la fin et du 40 à la fin
SAINT-FRAMBOURG (sentier)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

7ème BUREAU

MAISON DE LA CITOYENNETE – SALLE 1
25 rue Jean-Jacques Rousseau

11ème CANTON

AVENIR (impasse de l')
BRANDEBOURG (boulevard de), n° pairs
FAUCONNIERES (placette des) n° Pairs et impairs
GARE (rue de la)
LENINE (rue), du 5 à la fin, n° pairs
MOLIERE (rue), du 45 au 63, du 40 au 58
ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 29 à la fin et du 56 à la fin
VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 51 à la fin, du 58 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

8ème BUREAU

ECOLE DULCIE SEPTEMBER
5 allée Chanteclair

11ème CANTON

BRETAGNE (rue de)
BOYER (quai Marcel)
BRUNESEAU (rue)
CHANTECLAIR (Allée)
COMPAGNON (quai Jean)
ELISABETH (rue)
FAUCONNIERES (promenée des)
HUGO (rue Victor), du 1 au 77, du 2 au 80
MITTERAND (rue François)
MOLIERE (rue), du 65 à la fin, du 60 à la fin
ROUSSEAU (rue Jean-Jacques), du 1 au 27, du 2 au 54
VAILLANT-COUTURIER (boulevard Paul), du 1 au 49, du 2 au 56
VANZUPPE (rue Jules)
WESTERMEYER (rue)
ZOLA (rue Emile)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

9ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE DANIELLE CASANOVA
72 bis avenue Georges Gosnat

11ème CANTON

CASANOVA (avenue Danielle), le 73 - du 77 à la fin et du 126 à la fin
FERRER (rue Francisco)
LIEGAT (promenée du)
MARRONNIERS (chemin des)
PERI (rue Gabriel), du 1 au 39, du 2 au 36 bis
VOLTAIRE (place)
VOLTAIRE (promenée)
VOLTAIRE (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

10ème BUREAU

GROUPE SCOLAIRE ORME AU CHAT
3 place de l'Orme au Chat

11ème CANTON

AMPERE (rue)
AVENIR (rue de l')
BAIGNADE (rue de la)
BEUVE MERY (place Hubert)
BLIN (rue Emile)
BOURDEAU (passage)
DE COULOMB (rue Charles)
DESHAIES (quai Auguste)
FABIEN (boulevard du colonel)
FARADAY (rue Michaël)
GALAIS (rue Pierre)
GALILEE (rue)
GAMBETTA (place Léon)
GERARD (passage)
GUILLOU (rue Edmée)
GUNSBOURG (rue Maurice)
HÔTELS (rue des petits)
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l') n° pairs
INSURRECTION (Jardin de)
IVRY (rue d')
JAURES (avenue Jean)
LENINE (rue) du 1 au 3
MAZET (rue Jean)
MOISE (rue)
NOUVELLE (rue)
ORME AU CHAT (place de l')
PARSON (impasse)
PENICHES (rue des)
POSTILLON (allée de)
POURCHASSE (quai Henri)
PRUD'HON (impasse)
RENAN (rue Ernest)
RIGAUD (rue Pierre) n° impairs
SALLNAVE (rue Marcel)
SEINE (allée de la)
SORBIERS (villa des)
VOLTA (passage)
WITCHITZ (rue Robert)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

11ème BUREAU

FOYER CHEVALERET
4 rue Maurice Couderchet

11ème CANTON

BRANDEBOURG (boulevard de), n° impairs
COUDERCHET (rue Maurice)
GRANDCOING (rue Maurice)
INSURRECTION D'AOUT 1944 (place de l'), n° impairs
MOLIERE (rue) du 1 au 43, du 2 au 38
PAPIN (rue Denis)
REVOLUTION (rue de la)
RIGAUD (rue Pierre), N° pairs
SIMONET (rue Gustave)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

12ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE A
3 rue Truillot

11ème CANTON

GAGARINE (Allée)
PIOLINE (cité Auguste)
SAINT-JUST (rue), du 1 au 29

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

13ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE
21 rue Saint-Just

11ème CANTON

CACHIN (place Marcel)
DESCARTES (rue)
GOSNAT (avenue Georges), du 67 au 81
GUIGNOIS (rue Pierre)
LEIBNITZ (rue)
SAINT-JUST (rue) du 2 au 30
TRUILLOT (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

14ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE IRENE ET FREDERIC JOLIOT-CURIE B
23 rue Saint-Just

11ème CANTON

BLANQUI (rue)
RASPAIL (rue), du 1 au 27, du 12 au 38
SAINT-JUST (rue), du 31 à la fin, du 32 à la fin
SPINOZA (avenue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

15ème BUREAU

COLLEGE GEORGES POLITZER-SALLE 2
5/7 rue Fouilloux

11ème CANTON

BONNEFOIX (rue Jean)
TREMOULET (rue Jean)
REPUBLIQUE (avenue de la)
RENOULT (rue Jean Baptiste)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

21ème BUREAU

GROUPE SCOLAIRE ROSA PARKS
84/86 avenue de Verdun

11ème CANTON

AFFICHE ROUGE (rue de l')
BASTARD (rue Emile)
COUTURES (chemin des)
DEGERT (rue Robert)
ELISABETH (allée)
GOURNAY (impasse de)
GOURNAY (passage de)
HERBEUSES (impasse des)
HERBEUSES (sentier des)
LEFEVRE (rue Raymond)
MANOUCHIAN (allée)
MARTIN (impasse Henri)
MARTIN (rue Henri)
PAIX (impasse de la)
PAIX (rue de la)
QUARTIER PARISIEN (rue du)
SOLITUDE (Allée Mulâtresse)
VEROLLOT (impasse)
VEROLLOT (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

IVRY-SUR-SEINE (Val-de-Marne)

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

22ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO A
4 rue Jean Perrin

11ème CANTON

HOCHE (impasse)
HOCHE (rue), du 40 au 110
JOLIOT-CURIE (allée Irène), n° impairs, du 2 au 4
PERRIN (rue Jean), n° impairs, et du 2 au 8

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

23ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE JACQUES SOLOMON
21 rue Gagnée

11ème CANTON

CALMETTE (rue du Professeur)
GAGNEE (rue), du 1 au 35
HUON (rue Amédée), le n°1, du 5 au 17 et du 2 au 20
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 18 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

24ème BUREAU

COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 1
3 place Danton

11ème CANTON

COLOMB (rue Christophe)
DANTON (place)
HUGO (rue Victor), du 79 à la fin, du 82 à la fin
LEDRU ROLLIN (rue)
MAZY (rue Paul)
PASTEUR (rue)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

25ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE HENRI BARBUSSE
9 rue Georgette Rostaing

11ème CANTON

ANDRIEUX (rue Paul)
BARBUSSE (avenue Henri), n° pairs
CARNOT (rue)
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 5 à la fin, du 6 à la fin
19 MARS 1962 (rue du)
DUCHAUFFOUR (rue Eugène)
PICARD (rue Gaston)
ROSTAING (rue Georgette), du 5 à la fin, du 10 à la fin
VERDUN (avenue de), du 79 au 155, du 34 au 80

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

26ème BUREAU

SALLE DES LONGS SILLONS
21 rue Barbès

11ème CANTON

BARBES (rue), du 44 à la fin
BERTEAUX (rue Maurice)
CHALETS (rue des)
CHATEAUDUN (rue de)
CIMETIERE PARISIEN (avenue du)
LEROY (rue Charles)
MARCHAL (rue Louis)
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 61 à la fin
MEUNIER (rue Albert)
MOZART (rue)
VERDUN (avenue de), du 1 au 23, du 2 au 32

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

27ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE PAUL LANGEVIN
218 rue Marcel Hartmann

11ème CANTON

BLAIS (impasse des Frères)
BLAIS (rue des Frères)
COUTANT (rue Maurice), du 1 au 19, du 39 au 45, du 2 au 18
CRETTE (rue Louise Aglaé)
FORT (route du)
HARTMANN (rue Marcel), n° impairs, du 150 à la fin
HUON (rue Amédée) n° 3, du 19 à la fin, du 22 à la fin
JOSEPHINE (avenue)
LAMANT (rue Marcel), du 25 à la fin, du 8 à la fin
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 19 à la fin
NADAIRE (rue Lucien)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peté
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

28ème BUREAU

ECOLE GUY MÔQUET
28 rue Mirabeau

11ème CANTON

BERTRAND (rue Louis), n°pairs, du 1 au 27 et du 35 à la fin
BOUNACEUR (rue Mohamed)
DORMOY (rue Jean)
LIBERTE (sentier de la)
MARCEAU (rue) n° impairs
MIRABEAU (rue)
THOMAS (rue Antoine)
VILLARS (rue René)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

29ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE ANTON MAKARENKO B
4 rue Jean Perrin

11ème CANTON

BUESSARD (impasse)
BUESSARD (rue Roger)
DE GAULLE (place du Général)
JEAN LE GALLEU (rue) du 1 au 45 et du 2 au 46
JOLIOT-CURIE (allée Irène), le N°6
LANGEVIN (rue Paul)
PERRIN (rue Jean), du 10 à la fin
HOCHE (passage)
HOCHE (rue) n°Impairs
HOCHE (rue) du 2 au 38 et du 112 à la fin
HOCHE (square)
RIVOLI (passage)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

30ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT
8 allée du Vieux Moulin

11ème CANTON

BARBES (rue), du 13 au 29, du 2 au 42
BERT (rue Paul)
BIZET (rue)
FERRY (rue Jules), du 1 au 1 bis
8 MAI 1945 (place du)
MARQUES (boulevard Hippolyte), du 1 au 59
THOREZ (avenue Maurice), du 2 au 26
VIEUX MOULIN (allée du)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

31ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE DU PETIT-IVRY
29/31 rue Baudin

11ème CANTON

BARBES (rue), du 1 au 11
BAUDIN (rue)
CURIE (rue Pierre et Marie), du 1 au 5, du 2 au 10 ter
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 1 au 17, du 2 au 16
ROBIN (rue René)
THOREZ (avenue Maurice), du 1 au 169, du 28 au 86
VASSEUR (rue Edouard)
VILLA D'IVRY
VOGUET (rue André)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

32ème BUREAU

FOYER AMBROISE CROIZAT
21 rue Jean-Marie Poulmarch

11ème CANTON

BARBES (rue), du 31 à la fin
BELLE-CROIX (Allée)
CHANVIN (impasse)
CHOCOLATERIE (Allée de la)
CURIE (rue Pierre et Marie), du 7 à la fin, du 12 à la fin
FERRY (rue Jules), du 3 à la fin, n° pairs
MAUNOURY (Mail Monique)
POULMARCH (rue Jean-Marie), du 19 à la fin, du 18 à la fin
VERDUN (avenue de), du 25 au 77

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

33ème BUREAU

ECOLE MATERNELLE GABRIEL PERI
47 rue Gabriel Péri

11ème CANTON

ALFONSO (rue Célestino)
BERTRAND (rue Louis), du 29 au 33
BROSSOLETTE (rue Pierre)
MOULIE (rue Pierre)
PERI (rue Gabriel), du 41 à la fin, du 38 à la fin
POETES (allée des)

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

34ème BUREAU

ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BARBUSSE B
8 rue Alexis Chaussinand

11ème CANTON

BARBUSSE (avenue Henri), n° impairs
CHARMES (passage des)
CHAUSSINAND (rue Alexis), du 1 au 3, du 2 au 4
DOIRET (rue Roger)
HAUTES BORNES (impasse des)
MICHELET (impasse)
MICHELET (rue)
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 2 au 10
PEUPLIERS (impasse des)
ROSTAING (rue Georgette), du 1 au 3, du 2 au 8
STALINGRAD (boulevard de), n° impairs, du 144 à la fin
TELLIER (impasse)
VERDUN (avenue de), du 157 à la fin, du 82 à la fin

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

35ème BUREAU

MAISON DE QUARTIER MONMOUSSEAU
17 rue Gaston Monmousseau

11ème CANTON

COUTANT (rue Maurice), du 21 au 37, du 47 à la fin, du 20 à la fin
GRIMAU (Allée Julian)
HARTMANN (rue Marcel), du 112 au 148
LAMANT (rue Marcel), du 1 au 23, du 2 au 6
MONMOUSSEAU (rue Gaston), du 1 au 17, du 12 au 16
STALINGRAD (boulevard de), du 122 au 142

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation,

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

36ème BUREAU

COLLEGE HENRI WALLON-SALLE 2
3 place Danton

11ème CANTON

CASANOVA (avenue Danielle) du 39 au 71
CASANOVA (avenue Danielle) du 76 au 124
SEMARD (avenue Pierre)
DESAULT (rue)
JARDINS (rue des)
MARCEAU (rue), n° pairs

Fait à Ivry-sur-Seine le, 22 mai 2015

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation

Séverine Peter
Adjointe au Maire

Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire, en rappelant les références.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2278

instituant les bureaux de vote dans la commune d'ARCUEIL

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 10 juin 2015 ;

Vu l'arrêté n°2015/1566 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil à compter du 1er mars 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté n°2015/1566 du 18 juin 2015 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Arcueil est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune d'Arcueil sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 2 (Cachan)

Bureau n°1 - Hôtel de Ville – 10 avenue Paul Doumer

Bureau n°2 - Groupe scolaire Henri Barbusse – 10/14 rue Henri Barbusse

Bureau n°3 - Primaire Olympe de Gouges – 56 avenue Vladimir Ilitch Lénine

Bureau n°4 - Maternelle Olympe de Gouges – 56 avenue Vladimir Ilitch Lénine

Bureau n°5 - Espace Jaurès – 20 avenue du Président Salvador Allende

Bureau n°6 - Primaire Aimé Césaire – 45 avenue du Général de Gaulle

Bureau n°7 - Maternelle Danièle Casanova – 26 rue du Général de Gaulle

Bureau n°8 - Primaire Jules Ferry (préau) – 1 rue Paul Signac

Bureau n°9 - Primaire Jules Ferry (réfectoire) – 1 rue Paul Signac

Bureau n°10 - Maternelle Louise Michel – 62 avenue de la Convention

Bureau n°11 - Primaire Jean Macé B – 2 rue Fernand Forest

Bureau n°12 - Maternelle Pauline Kergomard – 49 avenue Gabriel Péri.

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 – Hôtel de Ville – 10 avenue Paul Doumer.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Arcueil et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

…/…

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'Haÿ les Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 27 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation,

Le Sous-préfet chargé de misson,

Denis DECLERCK

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 1
Hôtel de Ville
10 Avenue Paul Doumer

LISTES DES RUES
Avenue de la République
Avenue François Vincent Raspail du 23 au 31
Avenue Laplace du 1 au 17
Avenue Paul Doumer du 2 au 10
HLM des Irlandais, Esc 1 à 11 et 2 au 10
Impasse Albert Legrand
Impasse du Bel Air
Mail Gaston Doiselet
Place Lavoisier
Rue Albert Legrand
Rue d'Estienne d'Orves
Rue Eugène Fournière
Rue Georges Politzer
Rue Jean Pierre Timbaud
Rue Louis Frébault
Rue Marius Sidobre du 85 à la fin et du 74 à la fin
Rue Monge du 1 à la fin et du 4 à la fin
Rue Pasteur
Rue Pierre Brossolette
Rue Victor Basch

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 2
Ecole Henri Barbusse
10/14 Rue Henri Barbusse

LISTES DES RUES
Allée Bellevue
Allée Paul Doumer
Avenue François Vincent Raspail du 33 à la fin et du 36 à la fin
Avenue Jean Jaurès du 111 à la fin
Avenue Laplace du 2 au 26 Bis et du 19 au 25
Avenue Paul Doumer du 1 à la fin
Avenue Paul Vaillant Couturier du 1 au 15
Avenue Pierre Ronsard
Impasse de la Blonde
Impasse sous les Prés
Passage Boutet
Place de la Pléïade
Rue Antoine Baïf
Rue Benoit Malon
Rue Boulineau
Rue de Stalingrad
Rue Etienne Jodelle
Rue de la division du Général Leclerc du 52 à la fin
Rue Emile Bougard
Rue Henri Barbusse
Rue Joachim du Bellay
Villa Baudran
Villa Gustave Edouard

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 3
Primaire Olympe de Gouges
56 Avenue Vladimir Ilitch Lénine

LISTES DES RUES
Avenue Vladimir Illitch Lénine du 32 à la fin et du 25 à la fin
1 avenue du Chaperon Vert
3 avenue du Chaperon Vert
5 avenue du Chaperon Vert
16 avenue du Chaperon Vert
14 avenue du Chaperon Vert
22 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
24 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
26 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
28 HLM Chaperon Vert 1ère avenue bât HU
6 avenue du Chaperon Vert
4 avenue du Chaperon Vert
2 avenue du Chaperon Vert
Rue Voltaire
Allée de la Villa Mélanie côté pair
Allée André CHEDID
Allée Django REINHARDT le N°2
Allée Simone de Beauvoir du 1 au 3 et du 2 au 6

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

BUREAU 4
Maternelle Olympe de Gouges
56 Avenue Vladimir Ilitch Lénine

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

LISTES DES RUES
7 avenue du Chaperon Vert
9 avenue du Chaperon Vert
11 avenue du Chaperon Vert
12 avenue du Chaperon Vert
10 avenue du Chaperon Vert
8 avenue du Chaperon Vert
31 rue Danielle Mitterrand
29 rue Danielle Mitterrand
27 rue Danielle Mitterrand
25 rue Danielle Mitterrand
23 rue Danielle Mitterrand
21 rue Danielle Mitterrand
19 rue Danielle Mitterrand
17 rue Danielle Mitterrand
15 rue Danielle Mitterrand
13 rue Danielle Mitterrand
11 rue Danielle Mitterrand
9 rue Danielle Mitterrand
7 rue Danielle Mitterrand
5 rue Danielle Mitterrand
3 rue Danielle Mitterrand
1 rue Danielle Mitterrand
8 rue Danielle Mitterrand
6 rue Danielle Mitterrand
4 rue Danielle Mitterrand
2 rue Danielle Mitterrand
Place Camille Blanc
Rue Auguste Blanqui
Rue Camille Blanc
Rue des Champs Elysées
Rue Génova
Rue des Martyrs du 8 Février 1962
Rue de la Villa Mélanie côté impair
Rue Alice MILLIAT
Rue Lounès MATOUB
Allée Django REINHARDT du 1 au 3 et du 4 au 6
Allée Simone de Beauvoir du 5 au 7 et le n°8
Rue des Carriers

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94110 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 5
Espace Jaurès
20 Avenue du Président Salvador Allendé

LISTES DES RUES
Avenue Aristide Briand du 1 au 13
Avenue du Président Salvador Allendé
Avenue Jean Jaurès du 2 à la fin et du 1 au 109
Avenue Jeanne D'Arc
Avenue Laplace du 28 au 52
Avenue Vladimir Illitch Lénine du 2 au 30 et du 1 au 23
Impasse Doron
Rue de Chinon
Rue du 19 Mars 1962
Rue Ernest Renan
Rue du 11 Novembre 1918
Rue de Reims
Rue Vaucouleurs
Avenue Nelson Mandela
Rue Marguerite Lagrange
Rue Antoine Marin

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
Adjoint au Maire

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 6
Primaire Aimé CESAIRE
45 Avenue du Général de Gaulle

LISTES DES RUES
Avenue du Docteur Durand n°48
Avenue Laplace (dont HLM Vache Noire) du 27 à la fin et du 54 à la fin
Rue Laplace
Rue Monge n°2
Rue du Général de Gaulle du 47 à 53
Allée des Sophoras

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 7
Maternelle Daniele Casanova
26 Rue du Général de Gaulle

LISTES DES RUES
Avenue Aristide Briand du 15 au 69 et du 2 au 60
Avenue de Stalingrad
Avenue du Colonel Fabien (côté impair)
Avenue du Dr Durand du 1 à la fin, du 2 au 46 et du 50 à la fin
Avenue Marx Dormoy
Avenue Marx Dormoy - Quartier du Fort
Avenue Massenet
Avenue Prieur de la Côte d'Or
Avenue Richaud
Rue Berthollet du 17 à la fin et du 20 à la fin
Rue de Strasbourg
Rue du Général de Gaulle du 1 au 45 et du 2 à la fin
Rue Pierre Curie
Villa des Chalets
Villa Moderne

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

MAIRIE Arcueil

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 8
Primaire Jules Ferry (Préau)
1 Rue Paul Signac

LISTES DES RUES
Allée Louise
Avenue Aristide Briand du 71 à la fin et du 62 à la fin
Avenue de la Convention du 1 au 5
Avenue des Aqueducs
Boulevard Jacques Desbrosses
Cité du Midi
Rue Berthollet du 2 au 18 et du 3 au 15
Rue Besson
Rue Branly
Rue de la Gare (côté pair)
Rue de Ridder
Rue du Chemin de Fer
Rue du 8 Mai 1945
Rue du Midi
Rue Emile Raspail du 2 au 16 et du 1 au 13
Rue Guy de Gouyon du Verger
Rue Paul Bert
Rue Paul Signac
Rue Roger Simon Barboux
Rue Victor Carmignac

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 9
Primaire Jules Ferry (Réfectoire)
1 Rue Paul Signac

LISTES DES RUES
Avenue de la Convention du 12 au 48 et du 7 au 41
Place de la République
Place des Musiciens
Place Jean Baptiste Oudry
Rue Arthur Honegger
Rue Aspasie Jules Caron
Rue Berthollet n°1
Rue Cauchy du 1 au 11 et du 2 au 18
Rue Darius Milhaud
Rue de la Fontaine côté pair
Rue de l'Eglise
Rue Emile Raspail du 15 à la fin et du 18 à la fin
Rue Erik Satie
Rue Germaine Tailleferre
Rue Marius Sidobre du 2 au 48
Rue Montmort côté impair

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

MAIRIE D'ARCUEIL (Val de Marne)

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 10
Maternelle Louise Michel
62 Avenue de la Convention

LISTES DES RUES
Avenue de la Convention du 43 à la fin et du 50 à la fin
Avenue François Vincent Raspail du 1 au 21 et du 2 au 34
Avenue Paul Doumer du 12 à la fin
Avenue Paul Vaillant Couturier du 2 au 12
HLM les Irlandais du 12 au 22 et du 13 au 21
Place Henri Didon
Rue Cauchy du 13 à la fin et du 20 à la fin
Rue Clément Ader du 9 à la fin
Rue de la Fontaine côté impair
Rue de l'Ardenay
Rue de la division du Général Leclerc du 1 à la fin et du 2 au 50
Rue du Colonel Fabien du 1 au 11 et du 2 au 20
Rue Marius Sidobre du 1 au 83 et du 50 au 72
Rue Maximilien Robespierre
Rue Montmort côté pair
Villa des Irlandais

Arcueil le 4 juin 2015

Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Mairie Arcueil

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d' Arcueil

BUREAU 11
Primaire Jean Macé B
2 Rue Fernand Forest

LISTES DES RUES
Avenue de la Convention du 2 au 10
Avenue Paul Vaillant Couturier du 19 au 45 et du 14 au 56
Impasse Arago
Impasse Clément Ader
Impasse Denis Papin
Impasse du Stade
Impasse François Trubert
Impasse Galilée
Impasse Gutemberg
Impasse Guyton de Morveau
Impasse Hardenberg
Impasse Jacquard
Impasse Marc Séguin
Impasse Thimonnier
Place Gutemberg
Rue Auguste Delaune
Rue Clément Ader du 1 au 7 et du 2 à la fin
Rue de la Citadelle
Rue du Colonel Fabien du 13 à la fin et du 22 à la fin
Rue Fernand Forest
Rue François Trubert
Rue Gay Lussac
Rue Maxime Bacquet
Rue Thimonnier
Villa de la Citadelle

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire
Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

MAIRIE (Val de Marne)

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

MAIRIE Arcueil

Canton n° 2 (Cachan)

Commune d'Arcueil

BUREAU 12
Maternelle Pauline Kergomard
49 Avenue Gabriel Péri

LISTES DES RUES
Allée du Tilleul
Avenue Du Général Malleret Joinville
Avenue Gabriel Péri
Avenue Paul Vaillant Couturier n°17 (HLM Paul Vaillant Couturier), du 47 à la fin et du 58 à la fin
Chemin de Force
HLM Cherchefeuille
Impasse des Peupliers
Impasse Duroc
Impasse Marie Louise
Impasse Simon
Impasse Vuilleminot
Rue Anatole France
Rue Camille Desmoulins
Rue de la Villageoise
Rue de l'Astronome
Rue de l'Etoile
Rue du Dispensaire
Rue du Ricardo
Rue Florentin Lareyre
Rue Jacques Grégoire
Rue Jules Verne
Rue Marcel Vigneron
Rue Marius Barbiéri
Rue Maurice Henri Guilbert
Rue Riquet
Rue Saint Just
Sentier des Vaudenaires
Allée des Grandes Maisons

Arcueil le 4 juin 2015
Le Maire

Pour le Maire et par délégation
Christian METAIRIE
1er Adjoint au Maire

MAIRIE ARCUEIL (Val de Marne)

Mairie d'Arcueil - 10, avenue Paul Doumer - 94114 Arcueil cedex
Téléphone : 01 46 15 08 80 - Fax : 01 46 15 08 90 - mairie@mairie-arcueil.fr - www.arcueil.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2472

instituant les bureaux de vote dans la commune de BRY-SUR-MARNE

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/6132 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/7002 du 30 octobre 2014 portant modification de l'arrêté DRCT/4 n°2014/6132 du 7 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 05 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **–** Les arrêtés DRCT/4 n°2014/6132 et n°2014/7002 des 7 juillet et 30 octobre 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Bry-sur-Marne à compter du 1er mars 2015 sont abrogés à compter du 1er décembre 2015

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune de Bry-sur-Marne sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, 1 Grande Rue Charles de Gaulle.

Bureau n°2 - Ecole Louis Daguerre, 25 rue Daguerre.

Bureau n°3 - Ecole primaire de la Pépinière, 68 rue de la République.

Bureau n°4 - Ecole maternelle de la Pépinière, 37 rue Aristide Briand.

Bureau n°5 - Groupe scolaire Henri Cahn (salle de classe), 26 boulevard Galliéni.

Bureau n°6 - Groupe scolaire Henri Cahn (préau), 26 boulevard Galliéni.

Bureau n°7 - Ecole maternelle Jules Ferry, 4 rue Jules Ferry.

Bureau n°8 - Gymnase Georges Clémenceau, 11 avenue Georges Clémenceau.

Bureau n°9 - Médiathèque Jules Verne, 28 rue des Tournanfis.

Bureau n°10 - Ecole maternelle Paul Barilliet, 23 rue du 2 décembre 1870.

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n°1 - Hôtel de Ville, 1 Grande Rue Charles de Gaulle.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure en annexe du présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 août 2015
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé : Christian ROCK

Canton n°22 « Villiers-sur-Marne »

Bureau numéro 01 - Hôtel de Ville
1 Grande Rue Charles de Gaulle

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue Paul Barilliet	les deux	début	fin
Rue Jules Benoît	les deux	début	fin
Place Daguerre	les deux	début	fin
Quai Louis Ferber	impair	1	19
Rue du Four	impair	1	33
Rue du Four	pair	2	20
Rue Franchetti	impair	1	9
Rue Franchetti	pair	2	8
Grande Rue Charles de Gaulle	les deux	début	fin
Avenue du Général Leclerc	pair	2	60
Rue du 136ème de Ligne	les deux	début	fin
Place de la Mairie	les deux	début	fin
Impasse Margot	les deux	début	fin
Rue des Mésanges	les deux	début	fin
Rue de la République	impair	1	5
Rue de la République	pair	2	12
Avenue de Rigny	impair	17	19
Avenue de Rigny	pair	32	34
Rue des Solitaires	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUEUR

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 02 – Ecole Louis Daguerre
25 rue Daguerre

Nom de la vole	Côté	N° de début	N°de fin
Ile d'Amour	les deux	début	fin
Rue Daguerre	les deux	début	fin
Boulevard Daguerre	les deux	début	fin
Rue Félix Faure	les deux	début	fin
Quai Louis Ferber	les deux	21	999
Avenue du Général Leclerc	impair	1	999
Avenue du Général Leclerc	pair	62	1000
Villa de la Mairie	les deux	début	fin
Ile du Moulin	les deux	début	fin
Rue du Moulin	les deux	début	fin
Rue du Pont	les deux	début	fin
Rue du Port	les deux	début	fin
Avenue de Rigny	impair	1	15
Avenue de Rigny	pair	2	30

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAEUR

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne 94

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 03 – Ecole Primaire de la Pépinière
68 rue de la République

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Allée du Bac	les deux	début	fin
Rue Victor Basch	les deux	début	fin
Quai Victor Berrière	les deux	début	fin
Rue Blanche	les deux	début	fin
Rue Aristide Briand	impair	1	43
Rue Aristide Briand	pair	2	30
Rue du Petit Castel	les deux	début	fin
Rue Malard Fauquet	les deux	début	fin
Rue de l'Adjudant Flick	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Foch	pair	26	66
Rue du Maréchal Foch	impair	31	65
Rue Roger Forget	les deux	début	fin
Rue Jeanne	les deux	début	fin
Rue de la Marne	les deux	début	fin
Quai Adrien Mentienne	les deux	1	124
Rue du Pré aux Merles	les deux	début	fin
Rue du Parc	impair	1	25
Rue du Parc	pair	2	28
Place du Parc	les deux	début	fin
Allée de la Pépinière	les deux	début	fin
Rue de la Prairie	les deux	début	fin
Rue de la République	impair	7	89
Rue de la République	pair	14	74

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUEUR

Mairie de Bry-sur-Marne
Val de Marne - 94

ville de Bry sur Marne

bry94.fr

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 04 – Ecole maternelle de la Pépinière
37 rue Aristide Briand

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue du 26 Août 1944	les deux	début	fin
Allée Hervé Bazin	les deux	Début	fin
Rue Marcelin Berthelot	les deux	début	fin
Rue Aristide Briand	pair	32	50
Rue Aristide Briand	impair	45	49
Rue Pierre Brossolette	les deux	début	fin
Rue de la Chaumière	les deux	début	fin
Rue Pierre Curie	les deux	début	fin
Rue du Général Joubert	les deux	début	fin
Rue Denis Lavogade	les deux	début	fin
Rue de Lutèce	les deux	début	fin
Quai Adrien Mentienne	les deux	125	228
Rue Léon Maurice Nordmann	les deux	début	fin
Rue du Parc	impair	27	51
Rue du Parc	pair	30	52
Rue du Rond Point	les deux	début	fin
Place du Rond Point	les deux	début	fin
Rue de la République	pair	76	124
Rue de la République	impair	91	123

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Mairie de Bry sur Marne - Val de Marne - 94

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUEUR

Hôtel de Ville - 1, Grande rue Charles de Gaulle - 94360 Bry-sur-Marne - Tél. : 01 45 16 68 00 - Fax : 01 45 16 68 48 - mairie@bry94.fr - www.bry94.fr

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 05 – Groupe scolaire Henri Cahn (salle de classe)
26 boulevard Galliéni

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Impasse Jean Carasso	les deux	début	fin
Rue du Chalet	les deux	début	fin
Allée du Chalet	les deux	début	fin
Rue du Bois de Chênes	les deux	début	fin
Allée des Chênes	les deux	début	fin
Rue de Cherbourg	impair	11	27
Rue de Cherbourg	pair	16	26
Boulevard Galliéni	impair	35	83
Boulevard Galliéni	pair	40	82
Rue Jean Grandel	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Joffre	pair	32	98
Rue du Maréchal Joffre	impair	39	97
Place du 8 Mai 1945	les deux	début	fin
Rue des Ormes	les deux	début	fin
Rue de la Paix	les deux	début	fin
Rue de la Passerelle	les deux	début	fin
Rue de Reims	les deux	début	fin
Avenue de Rigny	impair	55	101
Avenue de Rigny	pair	60	100
Rue Etienne de Silhouette	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER

Mairie de Bry sur Marne ★ Val de Marne - 94 ★

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 06 - Groupe scolaire Henri Cahn (préau)
26 boulevard Galliéni

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue Léopold Bellan	les deux	début	fin
Place Carnot	les deux	début	fin
Rue de Cherbourg	impair	1	9
Rue de Cherbourg	pair	2	14
Rue Favier	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Foch	impair	1	29
Rue du Maréchal Foch	pair	2	24
Boulevard Galliéni	impair	1	33
Boulevard Galliéni	pair	2	38
Rue du Sergent Hoff	les deux	début	fin
Rue du Maréchal Joffre	impair	1	37
Rue du Maréchal Joffre	pair	2	30
Avenue de Rigny	impair	21	53
Avenue de Rigny	pair	36	58

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER

Mairie de Bry sur Marne

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 07 - Ecole maternelle Jules Ferry
4 rue Jules Ferry

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Impasse de l'Alambic	les deux	début	fin
Rue du Docteur Armand Brillard	les deux	début	fin
Rue Henri Cahn	les deux	début	fin
Rue du Cimetière	les deux	début	fin
Rue du Colombier	les deux	début	fin
Rue des Coulons	les deux	début	fin
Rue Jules Ferry	les deux	début	fin
Rue du Four	pair	22	60
Rue du Four	impair	35	61
Impasse Georges Clemenceau	les deux	début	fin
Place de la Gare	les deux	début	fin
Rue de la Gare	les deux	début	fin
Rue de Noisy	les deux	début	fin
Place du 11 Novembre 1918	les deux	début	fin
Passage Paillot	les deux	début	fin
Rue Paillot	les deux	début	fin
Rue du Pressoir	les deux	début	fin
Rue des Vergers	les deux	début	fin
Rue du 4ème Zouaves	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER

Mairie de Bry sur Marne

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 08 – Gymnase Georges Clemenceau
11 avenue Georges Clemenceau

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue du Bel Air	les deux	début	fin
Rue des Aulnettes	pair	2	44
Rue de la Croix aux Biches	les deux	début	fin
Allée Paul Berthet	les deux	début	fin
Avenue Georges Clemenceau	impair	1	119
Avenue Georges Clemenceau	pair	2	118
Rue des Cottages	les deux	début	fin
Chemin de la Garenne	les deux	début	fin
Rue de la Garenne	les deux	début	fin
Sentier de la Garenne	les deux	début	fin
Rue de l'Avenir	les deux	début	fin
Rue Lamartine	les deux	début	fin
Rue Léon Menu	les deux	début	fin
Rue des Pavillons	les deux	début	fin
Rue du Regard	les deux	début	fin
Allée Jean Roblin	les deux	début	fin
Allée des Roches	les deux	début	fin
Rue des Templiers	les deux	début	fin
Rue François de Troy	les deux	début	fin
Rue des Vignes	les deux	début	fin
Rue des Villes- Chats	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne - 94

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 09 – Médiathèque Jules Verne
28 rue des Tournanfis

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue des Aulnettes	impair	1	65
Rue des Aulnettes	pair	46	64
Impasse des Cerisiers	les deux	début	fin
Rue des Coudrais	les deux	début	fin
Rue des Guibouts	les deux	début	fin
Rue de l'Ormeraie	les deux	début	fin
Rue des Moines Saint Martin	les deux	début	fin
Rue Molière	les deux	début	fin
Boulevard Pasteur	impair	1	177
Boulevard Pasteur	pair	2	168
Sentier des Pilotes	les deux	début	fin
Rue Jo Privat	les deux	début	fin
Rue Racine	les deux	début	fin
Rue des Tournanfis	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne

Canton n° 22 – Villiers-sur-Marne

Bureau numéro 10 – Ecole maternelle Paul Barilliet
23 rue du 2 Décembre 1870

Nom de la voie	Côté	N° de début	N° de fin
Rue des Pères Camilliens	les deux	début	fin
Rue du Clos Sainte Catherine	les deux	début	fin
Rue des Clotais	les deux	début	fin
Rue du 2 Décembre 1870	les deux	début	fin
Place de La Fontaine	les deux	début	fin
Rue Franchetti	pair	10	38
Rue Franchetti	impair	11	37
Rue des Gilbardes	les deux	début	fin
Sentier Fontaines Giroux	les deux	début	fin
Rue des Gressets	les deux	début	fin
Rue des Hauts Guibouts	les deux	début	fin
Rue de l'Europe	les deux	début	fin
Rue des Marais	les deux	début	fin
Boulevard Georges Mélies	Les deux	début	fin
Boulevard Jean Monet	les deux	début	fin
Chemin de la Montagne	les deux	début	fin
Boulevard Pasteur	pair	170	226
Boulevard Pasteur	impair	179	227
Rue des Pilotes	les deux	début	fin
Rue de Podenas	les deux	début	fin
Rue Catherine Sauvage	les deux	début	fin
Rue des Sources	les deux	début	fin

Bry-sur-Marne, le 05 juin 2015

Le Maire, Jean-Pierre SPILBAUER

Mairie de Bry sur Marne
Val de Marne - 94

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2473

instituant les bureaux de vote dans la commune de GENTILLY

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6575 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gentilly à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/7792 du 15 décembre 2014 modifiant l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6575 du 18 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gentilly à compter du 1er mars 2015

Vu l'avis du Maire en date du 10 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **–** Les arrêtés DRCT/4 n°2014/6575 et n°2014/7792 des 18 août et 15 décembre 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Gentilly sont abrogés à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune de Gentilly sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 12 (le Kremlin-Bicêtre)

Bureau n° 1 - Salle des fêtes de la Mairie - 6 rue du Docteur Ténine

Bureau n° 2 - Ecole maternelle Henri Barbusse (Préau) - 6 rue du Docteur Ténine

Bureau n° 3 - Ecole Victor Hugo - 1/3 allée des platanes

Bureau n° 4 - Ecole Gustave Courbet (Préau) - rue du Président Allende

Bureau n° 5 - Ecole Gustave Courbet (Réfectoire) - rue du Président Allende

Bureau n° 6 - Ecole maternelle Marie et Pierre Curie (Réfectoire) - 10 rue Jean Louis

Bureau n° 7 - Ecole primaire Henri Barbusse (aile droite) - 14 place Henri Barbusse

Bureau n° 8 - Ecole primaire Lamartine (aile droite) - 22/24 rue des Champs Elysées

Bureau n° 9 - Ecole primaire Lamartine (aile gauche) - 22/24 rue des Champs Elysées

Bureau n°10 - Ecole maternelle Jean Lurçat (Préau) - Chaperon Vert, 2ème avenue

Bureau n°11 - Ecole maternelle Jean Lurçat (Préau) - Chaperon Vert, 2ème avenue

Bureau n° 12 – Cmac – 2 rue Jules Ferry.

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, les bureaux centralisateurs sont désignés ainsi qu'il suit, en fonction du ou des scrutin(s) considéré(s) :

Election(s) européennes, présidentielle, régionales, départementales et municipales et référendum :
Bureau n° 1 - Salle des fêtes de la Mairie - 6 rue du Docteur Ténine

Elections législatives :
10ème circonscription : Bureau n° 1 - Salle des fêtes de la Mairie - 6 rue du Docteur Ténine
11ème circonscription : Bureau n° 11 - Ecole maternelle Jean Lurçat (Préau) - Chaperon Vert, 2ème avenue.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Gentilly et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

…/…

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 10 août 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Christian ROCK

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

1er BUREAU : 6 rue du Docteur Ténine

(Canton du Kremlin-Bicêtre)
10ème circonscription

CHARLES FREROT (2 à 48)

PLACE DE LA VICTOIRE

QUATRE TOURS

THIBERVILLE

VAL DE MARNE (1 à 19)

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY
94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

2ème BUREAU : 6 rue du Docteur Ténine

(Canton du Kremlin-Bicêtre)
10ème circonscription

DE LA BIEVRE (le 2 au 4)

CHARLES FREROT (1 à 83)

DIVISION LECLERC (1 au 19)

JEAN JAURES (5 au 21)

JEAN JAURES (4 au 22)

RASPAIL (27 à 67)

RASPAIL (2 à 58)

RENE CASSIN

REPUBLIQUE

SAINT ELOI (2 à la fin)

VICTOR HUGO (1 au 11)

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY ★ 94250 (VAL-DE-MARNE) ★

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

3ème BUREAU : Ecole Victor Hugo, 1/3 allée des Platanes
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
10ème circonscription

CHARLES CALMUS

FERNAND LEGER

GABRIEL PERI (2 au 38)

GALLIENI

JACQUES PREVERT

PLATANES

RASPAIL (1 à 25)

TANNEURS

VERDUN

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY
94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

4ème BUREAU : Préau école Gustave Courbet, rue Allende
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
10ème circonscription

BATHILDE

BENSERADE (2)

DIVISION LECLERC (10 à la fin)

DIVISION LECLERC (21 à la fin)

GABRIEL PERI (62 à 86)

MARCELIN BERTHELOT

PAROY (rue) (5 à la fin et du 8 à la fin)

PAROY (impasse)

PRESIDENT ALLENDE

RASPAIL (69 à 95)

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY 94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

5ème BUREAU : réfectoire école Gustave Courbet, rue Allende
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
10ème circonscription

ARCUEIL (40 au 92)

ARCUEIL (21 au 55)

BENSERADE (4 au 12 et du 1 au 7)

BOULINEAU

BOUGARD

BOUT DU RANG

CHAMOISERIE

CONDORCET ((2 au 10)

FRAYSSE

GANDHILLON

GLAISIERES (ruelle)

LABOURSE

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

MOULIN DE LA ROCHE (rue)

MOULIN DE LA ROCHE (passage)

NICOLAS DEBRAY (1 au 39)

PASCAL (1 au 35 et 14 au 20)

PASTEUR (1 à 65)

RASPAIL (97 au 125)

RASPAIL (60 au 88)

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY
94250 (VAL-DE-MARNE)

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

6ème BUREAU : école maternelle Pierre et Marie Curie, 10 rue Jean Louis
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
10ème circonscription

BEL ECU

BENSERADE (9 au 17 et du 14 à la fin)

CONDORCET (1 au 13)

GABRIEL PERI (88 au 162)

DES GRANDES MAISONS

JEAN LOUIS (2 au 20)

JEAN LOUIS (1 au 31)

JULIEN BONNOT

DU PARC

PASCAL (2 au 12)

SOLEIL LEVANT

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY 94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

7ème BUREAU : Préau école primaire Henri Barbusse, aile droite, 14 place Henri Barbusse
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
11ème circonscription

ALBERT GUILPIN (1 à la fin)

ARCUEIL (1 au 19 et du 2 au 38)

BAUDRAN

BOUVERY

CHARLES FREROT (50 au 82)

DIVISION LECLERC (2 au 8)

HENRY GAUTHEROT

JEAN JAURES (1 à 3 et le 2)

MAZAGRAN

NICOLAS DEBRAY (2 au 40)

PAUL VAILLANT COUTURIER (du 1 au 35 et du 2 au 30)

PLACE HENRI BARBUSSE

POSTE

PRESIDENT WILSON

RAYMOND LEFEBVRE (du 1 au 45 et du 2 au 52)

ROBERT MARCHAND

SOUVENIR (2 au 20)

TENINE

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

VAL DE MARNE (21 à la fin)

VICTOR MARQUIGNY

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY
94250 (VAL-DE-MARNE)

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

8ème BUREAU : école primaire Lamartine, aile droite, 22/24 rue des Champs Elysées
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
11ème circonscription

AUGUSTE BLANQUI (impasse)

AUGUSTE BLANQUI (rue)

CHAMPS ELYSEES

GABRIELLE

HENRI KLEYNHOFF

IMPASSE JOSEPHINE

LOUIS GAILLET

PAUL VAILLANT COUTURIER (75 au 97)

PIERRE MARCEL

ROMAIN ROLLAND

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY 94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

9ème BUREAU école primaire Lamartine, aile gauche, 22/24 rue des Champs Elysées:
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
11ème circonscription

AMELIE (villa)

BENOIT MALON

VILLA DEMAND

JEAN-BAPTISTE CLEMENT

LAFOUGE

LECOCQ

PAIX

PASTEUR (2 au 68)

RAYMOND LEFEBVRE (47 au 109 et du 54 au 98)

PAUL VAILLANT COUTURIER (37 au 73)

REIMS

RENE ANJOLVY

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY 94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

10ème BUREAU : préau école maternelle Jean Lurçat, chaperon vert 2ème avenue

(Canton du Kremlin-Bicêtre)
11ème circonscription

CHAPERON VERT 2ème AVENUE

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY
94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

11ème BUREAU : préau école maternelle Jean Lurçat, chaperon vert 2ème avenue

(Canton du Kremlin-Bicêtre)
11ème circonscription

DES AQUEDUCS

DES CARRIERES

CHAPERON VERT 1ère AVENUE

CHAPERON VERT 3ème AVENUE

CHAPERON VERT 4ème AVENUE

DEDOUVRE

DU PETIT BOIS

FOUBERT

LENINE

PAUL VAILLANT COUTURIER (99 à la fin)

DES TILLEULS

VILLA REMONT

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY 94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Mairie de Gentilly

Gentilly le 15 juin 2015

12ème BUREAU : C.M.A.C. 2 rue Jules Ferry
(Canton du Kremlin-Bicêtre)
10ème circonscription

ARISTIDE BRIAND

DE LA BIEVRE (6 à la fin et 1 à la fin)

GABRIEL PERI (du 40 au 60, de la rue Aristide Briand à la rue de la Division Leclerc)

JEAN JAURES (23 à la fin)

JEAN JAURES (24 à la fin)

JULES FERRY

Rue du PAROY (1 au 3 et 2 au 6)

SAINT ELOI (1 à la fin)

VICTOR HUGO (2 au 12)

La Maire
Patricia Tordjman

MAIRIE DE GENTILLY 94250 (VAL-DE-MARNE)

94257 Gentilly Cedex
Tél. : 01 47 40 58 58
www.ville-gentilly.fr

La correspondance doit être adressée au maire à l'Hôtel de ville

Gentilly

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2528

instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n°2014/6645 du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 26 mai 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **-** L'arrêté DRCT/4 n°2014/6645 du 29 août 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de Maisons-Alfort à compter du 1er mars 2015 est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune de Maisons-Alfort sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 13 (Maisons-Alfort)

Bureau N° 1 - Péristyle de la Mairie, 118 av. du Gal de Gaulle

Bureau N° 2 - Foyer du parc de la Mairie, 29 rue P. Sémard

Bureau N° 3 - École élémentaire Parmentier B, 57 avenue du Gal de Gaulle

Bureau N° 4 - École maternelle Parmentier A, 57 avenue du Gal de Gaulle

Bureau N° 5 - École maternelle George Sand, 1 rue Parmentier

Bureau N° 6- Palais des sports – 4 rue Edouard Herriot

Bureau N° 7 - Centre de loisirs Busteau, 7 avenue Busteau

Bureau N° 8 - Maison du Combattant, 27 rue Jouët

Bureau N°9 - École maternelle A. Daudet, 4 rue du Général Koenig

Bureau N° 10 -Foyer des personnes âgées, 5 cours des Bruyères

Bureau N° 11 - Conservatoire municipal, 83 rue Victor Hugo

Bureau N° 12 - École élémentaire V. Hugo, 85 rue V. Hugo

Bureau N° 13 - École maternelle Berlioz I, 9 rue de Mesly

Bureau N°14 - École maternelle Berlioz II, 9 rue de Mesly

Bureau N°15 - École élémentaire Charles Péguy, 20 avenue de la Liberté

Bureau N° 16 - École maternelle Charles Péguy, 20 avenue de la Liberté

Bureau N° 17 - Centre Socio-culturel Liberté, 59 avenue de la Liberté

Bureau N°18 - École élémentaire Jules Ferry, 218 rue Jean Jaurès

Bureau N° 19 -École maternelle Jules Ferry, 218bis rue Jean Jaurès

Bureau N° 20 - École élémentaire L. Pasteur, 5 rue Bouley

Bureau N°21- École élémentaire Paul Bert, 37 avenue du Général Leclerc

Bureau N°22 – Réfectoire école élémentaire Paul Bert, 4 rue Paul Bert

Bureau N°23 - École maternelle Paul Bert, 2 rue Paul Bert

Bureau N°24 - Maison Pour Tous d'Alfort, 1 rue du Maréchal Juin

Bureau N°25 - Gymnase Saint Exupéry, 5 rue de Lorraine

Bureau N°26 - École élémentaire Saint Exupéry, 13 rue de Lorraine

Bureau N°27 - Éole élémentaire St Exupéry, 11 rue de Lorraine

Bureau N° 28 - École maternelle St Exupéry, 9 rue de Lorraine

Bureau N° 29 - Espace Loisirs de Charentonneau, 122 rue R. François

Bureau N° 30 - École élémentaire Raspail, 44 avenue Georges Clémenceau

Bureau N° 31 - École élémentaire Raspail, 44 avenue Georges Clemenceau

Bureau N° 32 - École maternelle Raspail, 67 rue Raspail

Bureau N° 33 - École maternelle Condorcet, 2 rue de Vénus

Bureau N° 34 - École élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus

Bureau N° 35 - École élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus

Bureau N° 36 - Centre de loisirs Planètes, 9 rue de Marne

Bureau N° 37 - École élémentaire L. Pasteur, 5 rue Bouley.

…/…

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Hôtel de Ville – 118, avenue du Général de Gaulle.

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de Maisons-Alfort et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 août 2015-08-13

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Christian ROCK

Commune de MAISONS-ALFORT

Canton n° 13

liste des rues rattachées à chaque bureau de vote

Bureau N° 1, péristyle de la Mairie, 118 av. du Gal de Gaulle

2 à 18 (fin) avenue Léon	BLUM
63 au 79 (fin) et du 110 au 118 (fin) avenue du Gal de	GAULLE
impasse	DEHAIS
7 à 11 (fin) rue du Capitaine	DEPLANQUE
1 à 29 rue Victor	HUGO
2 au 8 (fin) passage	IMBERDIS
cité de la	MAIRIE
8 à 20 (fin) rue	PARMENTIER
1 à 11 et 18 à 36 av de la	REPUBLIQUE
1 à 29 rue Pierre	SEMARD
1 à 199 (fin) rue Auguste	SIMON

Bureau N° 2, foyer du parc de la Mairie, 29 rue P. Sémard :

1à 17 (fin) et 2 à 18 (fin) rue des	BRETONS
2 à 26 (pas de 28 à 32) rue Victor	HUGO
impasse des	ISLES
81 à 101 et 120 à 158 rue Jean	JAURES
rue Louise	LESIEUR
1 à 49 (fin) 2à 20 et 30 à 34 (fin) rue Maurice	LISSAC
rue de	LOUVAIN
1 à 27 (fin) rue	MARCEAU
impasse du	PARC
1 à 11 (fin) et 2 à 4 (fin) rue	PASTEUR
2 à 8 rue	PELET DE LA LOZERE
2 à 16 av de la	REPUBLIQUE
2à 10 (fin) place	SALANSON
31 à 75 rue Pierre	SEMARD

Bureau N° 3, école élémentaire Parmentier B, 57 av du Gal de Gaulle :

allée des	AMANDIERS
allée des	ARBRES
allée des	BOULEAUX
1 à 9 (fin) et 2 à 16 (fin) rue Louis	BRAILLE
2 à 22 avenue du Professeur	CADIOT
allée des	CHENES
1 à 59 (fin) et 48 à 60 (fin) rue	DELAPORTE
du 27 à 31, 43 à 55 et 64 à 102 av. du gal de	GAULLE
2 à 8 (fin) rue du Capitaine	DEPLANQUE
1à 13 (fin) et 2 à 14 (fin) place Jean	MOULIN
1à19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	ROUGET DE LISLE
1 à 11 (pas de 13) , 2 à 22 et 28 à 54 (fin) rue	SAINT GEORGES
12 à 22 quater (fin) rue Auguste	SIMON
1 à 35 (fin) rue Paul	VAILLANT COUTURIER

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

Signature :

Bureau N° 4, école maternelle Parmentier A, 57 av du Gal de Gaulle :

10 à 24 et 32 à 74 avenue	BUSTEAU
1 à 9 avenue Pr	CADIOT
2 à 46 rue	DELAPORTE
1 à 5 rue du Cne	DEPLANQUE
33 à 41, 57 à 61 et 104 à 108 av. Gal de	GAULLE
1 à 11 (fin) passage	IMBERDIS
2 à 6 et 21 (fin) rue	PARMENTIER
13 à 33 avenue de la	REPUBLIQUE
1à13 (fin) et 2 à 14 (fin) impasse	RICOIS
2 à 10 rue A.	SIMON
15 à 43 (fin) rue	SAINT GEORGES
2 à 10 rue Paul.	VAILLANT COUTURIER

Bureau N° 5, école maternelle George Sand, 1 rue Parmentier :

1à 3 av. Léon	BLUM
1à9 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse	BOULMIER
24 à 36 (fin) avenue Pr	CADIOT
17 à 51 (pas de 53) rue	CARNOT
26 à 28 et 25 à 49 rue Georges	MÉDÉRIC
1à 5 (fin) et 2 à 6 (fin) impasse	PARMENTIER
1 à 19 quinter rue	PARMENTIER
38 à 70 (pas de 72) avenue de la	REPUBLIQUE
18 à 38 (fin) rue Paul	VAILLANT COUTURIER

Bureau N° 6, Palais des sports, 4 rue E. Herriot :

1à 19 (fin) rue Pierre	CURIE
23 à 25 av. du Gl de	GAULLE
20 à 32 (fin) rue	GRIMOULT
20 à 22 (pas de 24 à 30) av. du Gl	LECLERC
68 à 92 rue du	ONZE NOVEMBRE
1 à 21 (fin) et 2 à 22 (fin) résidence le	PARC
1 à 15 et 2à 22 (fin) allée des	PLATANES

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

Signature :

Bureau N° 7, centre de loisirs Busteau, 7 avenue Busteau

1 à 13 (fin), 2 à 8, 26 à 30 et 76 à 94 (fin) avenue	BUSTEAU
11 à 37 (fin) avenue du Pr	CADIOT
1 à 39 et 2 à 22 rue	DELALAIN
1 à 7 et 2 à 18 rue	GRIMOULT
1 à 7 (fin) et 2 à 10 (fin) rue E.	HERRIOT
2 à 6 et 18 à 22 (fin) rue	JOUET
32 à 68 av. du Gl	LECLERC
1à 87 (fin), (pas de 2 à 38) 40 à 66 et 94 à 102 (fin	ONZE NOVEMBRE
17 à 39 (fin) allée des	PLATANES
35à71 av. de la	REPUBLIQUE

Bureau N° 8, maison du Combattant, 27 rue Jouet

48 à 100 (fin) et 55 à 91 (fin) rue	CARNOT
24 à 56 (fin) et 41 à 55 (fin) rue	DELALAIN
9 à 29 (fin) rue	GRIMOULT
1 à 29 (fin) et 8 à 16 rue	JOUET
70 à 88 av. du Gl	LECLERC
73 à 91 (pas de 93 à 111) et 74 à 96 av. de la	REPUBLIQUE
1 à 99 (fin) rue du Gal	KOENIG

Bureau N°9, école maternelle Daudet, 4 rue du Gal Koenig

2 à 10 rue du	18/06/1940
5 à 21 (fin) avenue L.	BLUM
1 à 29 (fin) et 2 à 30 (fin) cours des	BRUYERES
1 à 13 (pas de 15) et 42 à 46 rue	CARNOT
1 à 21 (fin) rue G.	GAUME
2 à 100 (fin) rue du Gal	KOENIG
30à 42 rue G.	MÉDÉRIC

Bureau N° 10, foyer des personnes âgées, 5 cours des Bruyères :

2 à 14 rue	CARNOT
2 à 30 (fin) rue G.	GAUME
90 à 98 av. du Gl	LECLERC
44à 60 rue G.	MÉDÉRIC
1 à 17 (fin) et 2 à 16 (fin) rue L.	PERGAUD
31 à 39 rue	VICTOR HUGO

Bureau N° 11, conservatoire municipal, 83 rue Victor Hugo :

1à 17 rue du	18/06/1940
1à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue A.	CAMUS
1à 35 (fin) et 2 à 36 (fin) cours des	JUILLIOTTES
100 à 110 (fin) av. du Gl	LECLERC
2 à 20 (fin) rue du Pr	RAMON

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

Signature :

Bureau N° 12, école élémentaire V. Hugo, 85 rue V. Hugo :

12 à 18 (fin) et 19 à 29 (fin) rue du	18 juin 1940
1 à 15 (fin) et 2 à 14 (fin) allée	BUFFON
16 à 40 rue	CARNOT
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	MANCEAU DE LAFITTE
51 à 63 rue G.	MÉDÉRIC
1 à 23 (fin) rue du Pr	RAMON
1 à 11 (fin) et 2 à 14 (fin) impasse	SAILLENFAIT
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse	SAINT MICHEL
41 à 65 (pas de 67 à 79), 81 à 99 (fin) et 78 à 94 (f	VICTOR HUGO

Bureau N° 13, école maternelle Berlioz I, 9 rue de Mesly :

1 à 3 et 2 square Hector	BERLIOZ
34 à 76 rue Victor	HUGO
1 à 13 (fin) rue de	MESLY

Bureau N°14, école maternelle Berlioz II, 9 rue de Mesly :

1 à 35 (fin) et 2 à 40 (fin) rue de	BAZEILLES
22 à 32 (fin) et 25 à 43 (fin) rue de	BELFORT
5 à 17 (fin) et 4 à 18 (fin) square Hector	BERLIOZ
30 à 64 (fin) rue du	CLOS DES NOYERS
1 à 13 (fin) rue de	COLMAR
113 à 117 rue Jean	JAURES
65 à 125 (fin) et 104 à 182 (fin) rue G.	MEDERIC
2 à 20 (fin) rue de	MESLY
1 à 39 (fin) rue de	METZ
2 à 48 (fin) rue de	MULHOUSE
19 à 21 (fin) rue de	VALENTON

Bureau N°15, école élémentaire Charles Péguy, 20 avenue de la Liberté :

1 à 9 (fin) et 2 à 14 (fin) rue des	ALOUETTES
2 à 20 (fin) rue de	BRUXELLES
1 à 19 (fin) et 2 à 30 (fin) rue E.	DOLET
160 à 200 rue Jean	JAURES
1 à 39 et 10 à 22 avenue de la	LIBERTE
2 à 20 (fin) rue	MARCEAU
62 à 86 rue Georges	MEDERIC
1 à 9 (fin) rue Charles	PEGUY
1 à 23 (fin) et 10 à 24 (fin) rue	PELET DE LA LOZERE
2 à 42 (fin) et 77 à 83 (fin) rue	PIERRE SEMARD
1 à 27 (fin) et 2 à 56 (fin) rue	RODIER
1à 9 (fin) place	SALANSON

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

Signature :

Bureau N° 16 école maternelle Ch. Péguy, 20 avenue de la Liberté

2 à 10 (fin) rue de	BERNE
1à 13 (fin) et 2 à 14 (fin) square L.	BRAILLE
9 à 15 (fin) rue de	BRUXELLES
103 à 111 rue J.	JAURES
24 à 52 et 41 à 53 avenue de la	LIBERTÉ
2 à 20 rue de	LONDRES
1 à 29 (fin) et 2 à 20 (fin) rue de	MILAN
1 à 39 (fin)rue de	MULHOUSE
2 à 20 (fin) rue Ch.	PÉGUY

Bureau N° 17, Centre Socio-culturel Liberté, 59 av. de la Liberté

1 à 9 (fin) rue de	BERNE
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse des	BOUVETS
1 à 7 rue de	BRUXELLES
1 à 23 (fin) et 2 à 24 (fin) rue	CINO DEL DUCA
155 à 199 (fin) et 202 à 286 rue .	JAURÈS
54 à 152 (fin) et 55 à 71 (pas de 73) avenue de la	LIBERTÉ
1 à 21 (fin) et 2 à 14 (fin) rue de	LIÈGE
1à 59 (fin) et 22 à 60 (fin) rue de	LONDRES
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue Ch.	MARTIGNY
2 à 16 (fin) rue de	ROME
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue de	TURIN
22 à 200 (fin) rue de	VALENTON

Bureau N°18, école élémentaire Jules Ferry, 218 rue Jean Jaurès :

1 à 23 et 2 à 20 rue de	BELFORT
2 à28 et 1 à 81 (fin) rue du	CLOS DES NOYERS
2 à 10 rue de	COLMAR
119 à 153 rue Jean	JAURES
88 à 102 rue Georges	MEDERIC
2 à 76 (fin) rue de	METZ
1 à 71 (fin) et 2 à 80 (fin) rue de	STRASBOURG
1 à 17 et 2 à 20 rue de	VALENTON

Bureau N° 19, école maternelle Jules Ferry, 218bis rue Jean Jaurès :

1 à 53 (fin) et 2 à 52 (fin) square	DUFOURMANTELLE
1 à 3 (fin) et 2 à 4 (fin) square G.	FAURE
288 à 300 (fin) rue Jean	JAURES
75 à 79 (fin) avenue de la	LIBERTE
1 à 3 (fin) rue de	ROME

Bureau N° 20, école élémentaire L.Pasteur 5 rue Bouley

1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	AMARYLLIS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	BÉGONIAS
1 à 23 (fin) et 2 à 14 (fin) rue	BOULEY
6 à 44 (fin) et 11 à 53 quater (fin) rue	BOURGELAT
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	CAMÉLIAS
1 à 3 (fin) rue	AMEDEE CHENAL
1 à 17 (fin) et 2 à 16 (fin) rue	CHABERT

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Signature :

Claudine PESQUE

Bureau N°21, école élémentaire Paul Bert, 37 avenue du Général Leclerc :

1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée de l'	AMOURETTE
1 à 9 et 2 à 4 rue	BOURGELAT
2 à 200 (fin) rue Pierre	CURIE
1 à 21 et 2 à 16 avenue du Gal de	GAULLE
2 à 10 (fin) rue du	GUÉ AUX AUROCHS
1 à 19 (fin) allée du	HAMEAU D'ALFORT
1 à 31 (pas de 33) et 2 à 18 avenue du Gal	LECLERC
2 à 20 (fin) rue	MAIRE
1 à 29 (fin) rue du	MARÉCHAL JUIN
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) quai du Docteur	MASS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue	NORDLING
2 à 8 et 28 à 200 (fin) rue Eugène	RENAULT
1 à 31 et 2 à 34 quai Fernand	SAGUET

Bureau N°22, réfectoire école élémentaire Paul Bert, 4 rue Paul Bert :

1 à 49 (fin) et 2 à 50 (fin) rue Paul	BERT
1 à 11 bis (fin) rue du	GUÉ AUX AUROCHS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) square Georges	GUYON
35 à 67 avenue du Gal	LECLERC
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue	NAVILLE
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue Desroyes du	ROURE
33 à 199 (fin) et 36 à 66 (fin) quai Fernand	SAGUET

Bureau N°23, école maternelle Paul Bert, 2 rue Paul Bert :

1 à 15 (fin) et 2 à 14 (fin) rue U.	BENNE
1à 29 (fin) et 2 à 30 (fin) rue de l'amiral	COURBET
1 à 15 (fin) et 2 à 14 (fin) impasse	FIOCRE
2 à 30 rue du	HUIT MAI 1945
2 à 20 rue du Mal	JUIN
69 à 97 avenue du Gal	LECLERC
33 à 45 (fin) et 2 à 42 (fin) rue Edmond	NOCARD
1 à 29 et 38 à 54 (fin) rue Estienne d'	ORVES
2 à 22 (fin) et 1 à 19 (fin)rue Henri	REGNAULT
2 à 34 (fin) et 1 à 45 (fin) rue Ernest	RENAN
2 à 10, de 20 à 24 (fin) et 11 à 29 (fin) rue Eugène	SUE
1 à 13 (fin) rue des	TILLEULS
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	VICTOR

Bureau N°24, Maison Pour Tous d'Alfort, 1 rue du Mal Juin

2 à 36 et 31 à 43 (fin) rue d'	ESTIENNE D'ORVES
2 à 46 avenue	FOCH
32 à 40 (fin) rue du	HUIT MAI 1945
22 à 28 (fin) rue du Mal	JUIN
99 à 127 (pas de 129 à 133) avenue du Gal	LECLERC
1 à 31 rue E.	NOCARD
1 à 9 et 12 à 18 rue E.	SUE
2 à 14 (fin) rue des	TILLEULS

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Signature :

Claudine PESQUE

Bureau N°25, gymnase Saint Exupéry, *5* rue de Lorraine

2 à 10 rue de la	BELLE IMAGE
1 à 27 rue de	CHAMPAGNE
1 à 33 (fin) et 2 à 32 (fin) domaine	CHÂTEAU GAILLARD
1 à 45 avenue	FOCH
1 à 11 rue du	HUIT MAI 1945
1 à 23 (fin) et 2 à 24 rue de	LORRAINE
59 (fin) rue G.	PÉRI

Bureau N°26, école élémentaire Saint Exupéry, *13* rue de Lorraine :

13 à 57 (fin) rue du	08/05/1945
1 à 27 et 2 à 20 rue d'	AIX
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) villa	ABRI
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue d'	AVIGNON
12 à 52 (fin) et 1 à 47 (fin) rue de la	BELLE IMAGE
29 à 59 (fin) et 2 à 62 (fin) rue de	CHAMPAGNE
1 à 25 (pas de 27) et 29 à 49 (pas de 51 à 55) et 2 à 50 (pas de 52) rue Mal	De Lattre de tassigny
48 à 62 et 47 à 61 avenue	FOCH
1 à 41 et 2 à 52 rue R.	FRANÇOIS
1 à 21 (pas de 23 à 25) avenue	GAMBETTA
26 à 48 (fin) rue de	LORRAINE
1 à 29 rue de	NANCY
1 à 57et 2 à 46 rue de	NORMANDIE
21 à 57 et 64 à 80 (fin) rue G.	PÉRI
49 à 79 (fin) rue G.	MOCQUET
1 à 33 et 2 à 30 rue de	PERPIGNAN

Bureau N°27, école élémentaire St Exupéry,*11* rue de Lorraine :

22 à 60 (fin) et 29 à 65 (fin) rue d'	AIX
1 à 23 (fin) et 2 à 20 (fin) rue de l'	AVENIR
90 à 118 (fin) et 99 à 135 (fin) avenue G.	CLEMENCEAU
1 à 41 et 2 à 44 rue de la	CONVENTION
63 à 85 (fin) et 64 à 84 (fin) avenue	FOCH
1 à 43 et 2 à 44 rue de	JEMMAPES
1 à 23 et 2 à 34 avenue	JOFFRE
1 à 49 et 2 à 56 rue de	LA FONTAINE
57 à 85 rue du Mal	de Lattre DE TASSIGNY
27 à 47 et 40 à 74 (fin) rue G.	MOCQUET
2 à 62 (fin) et 31 à 67 (fin) rue de	NANCY
44 à 62 rue G.	PÉRI
32 à 68 (fin) et 35 à 77 (fin) rue de	PERPIGNAN
1 à 107 (fin) et 2 à 20 quinter rue de	REIMS
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) rue de	VALMY
1 à 23 (fin) et 2 à 22 (fin) rue	VOLTAIRE

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Signature : Claudine PESQUE

Bureau N° 28, école maternelle St Exupéry, 9 rue de Lorraine :

1 à 17 et 2 à 18 rue	CHEVREUL
71 à 97 avenue Georges	CLEMENCEAU
87 à 123 (fin) et 54 à 116 (fin) rue du Mal	DE LATTRE DE TASSIGNY
43 à 109 et 54 à 84 rue R.	FRANÇOIS
2 à 22 et 27 à 45 avenue	GAMBETTA
135à 159 avenue du Gl	LECLERC
1 à 25 et 8 à 38 rue G.	MOCQUET
48 à 120 et 59 à 127 rue de	NORMANDIE
1 à 19 et 22 à 42 rue G.	PÉRI
22 à 60 rue de	REIMS

Bureau N° 29, Espace Loisirs de Charentonneau 122 rue R. François

1 à 23 (fin) et 2 à 24 (fin) rue de	BLANCHET
13 à 37 (fin) et 16 à 38 (fin) rue de	BORDEAUX
58 à 88 avenue G.	CLEMENCEAU
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée de	COCAGNE
1 à 49 et 2 à 42 rue de la	CONCORDE
86 à 152 (fin) et 111 à 147 (fin) rue R.	FRANÇOIS
47 à 137 (pas de 139 à 153) et 130 à 138 avenue	GAMBETTA
1 à 7 (fin) et 2 à 8 (fin) rue	GEORGENTHUM
45 à 63 (fin) et 46 à 54 (fin) rue de	JEMMAPES
17 à 35 (fin) rue de	MARSEILLE
2 à 6 rue G.	MOCQUET
122 à 172 (fin) et 129 à 179 (fin) rue de	NORMANDIE
62 à 112 (fin) rue de	REIMS
1 à 33 (fin) et 2 à 34 (fin) rue	RENARD
177 à 209 avenue de la	REPUBLIQUE
59 à 91 (fin) et 80 à 82 (fin) rue de	VINCENNES

Bureau N° 30, école élémentaire Raspail, 44 avenue Georges Clemenceau :

1 à 17 (fin) rue de	BREST
1 à 45 et 2 à 38 rue	CECILE
1 à 21 (fin) et 2 à 18 (fin) rue des	CHAMPS CORBILLY
19 à 51 (pas de 53) et 20 à 56 rue	CHEVREUL
1 à 39 et 2 à 18 avenue G.	CLEMENCEAU
1 à 43 (fin) et 2 à 14 rue	FERNET
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) cité	FERNET
24 à 48 avenue	GAMBETTA
1 à 17 (fin) et 2 à 18 (fin) rue de	GRENOBLE
161 à 227 avenue du Gl	LECLERC
2 à 20 rue G.	PÉRI
1 à 29 et 2 à 64 rue	RASPAIL
98 à 128 et 113 à 131 avenue de la	RÉPUBLIQUE
1 à 13 rue M.	SANGNIER

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Signature : Claudine PESQUE

Bureau N° 31, école élémentaire Raspail, 44 avenue G. Clemenceau :

1 à 39 (fin) et 2 à 36 (fin) rue Victor	BASCH
47 à 85 (fin) et 40 à 72, de 78 à 86 (fin) rue	CÉCILE
55 à 135 (fin) et 58 à 126 (fin) rue	CHEVREUL
20 à 56 et 41 à 67 (pas de 69) avenue Georges	CLEMENCEAU
1à 5 (pas de 7 à 9) et 2 à 4 (pas de 6 à 10) rue Art	DALIDET
16 à 38 (fin) rue	FERNET
50 à 128 avenue	GAMBETTA
31 à 107 (fin) et 66 à 106 (fin) rue	RASPAIL
133 à 175 et 142 à 158 av de la	REPUBLIQUE
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue Paul	SAUNIERE
45 à 69 et du 56 à 62 rue Marc	SANGNIER
1 à 9 (fin) rue	SUCHET
2 à 20 (fin) rue de	TOURS
1 à 29 (pas de 31 à 33), 35 à 53 (pas de 55 à 57) et 2 à 78 rue de	VINCENNES

Bureau N° 32, école maternelle Raspail, 67 rue Raspail :

2 à 22 (fin) rue de	BREST
1 à 9 (fin) et 2 à 12 (fin) rue du	BUISSON JOYEUX
74 à 76 rue	CECILE
1 à 19 (fin) et 2 à 22 (fin) impasse Denis	DULAC
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) résidence	DULAC PLAISANCE
229 à 279 (fin) avenue du Gal	LECLERC
1 à 25 (fin) et 2 à 30 (fin) rue de	LILLE
130 à 140 avenue de la	REPUBLIQUE
1 à 21 (fin) et 2 à 20 (fin) rue de	ROUEN
15 à 43 et 2 à 54 rue Marc	SANGNIER
2 à 30 (fin) rue	SUCHET
1 à 25 (fin) rue de	TOURS

Bureau N° 33, Ecole maternelle Condorcet, 2 rue de Vénus :

rue du	14 juillet 1789
65 à 121 (fin) et 44 à 96 (fin) rue de la	CONCORDE
49 à 199 (fin) et 40 à 112 (fin) rue	CONDORCET
63 à 85 (fin) et 64 à 96 (fin) rue de la	CONVENTION
rue de la	FEDERATION
rue	FLEURUS
51 à 69 (fin) et 58 à 80 (fin) rue	LA FONTAINE
155 à 227 (fin) et 160 à 260 (fin) avenue	GAMBETTA
rue de	GRAVELLE
rue Louis	HEURTEL
25 à 199 (fin) et 36 à 78 (fin) avenue	JOFFRE
rue de	JOINVILLE
rue	MICHELET
rue	MOLIERE
211 à 261 (fin) avenue de la	REPUBLIQUE

Pour le DÉPARTEMENT
Le Directeur Général des Services

Signature : Claudine PESQUE

Bureau N° 34, Ecole élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus :

rue	ALEXANDRE
1 à 11 et 2 à 14 rue de	BORDEAUX
1 à 15 (fin) et 2 à 10 (fin) impasse de la	BRIQUETERIE
1 à 47 rue	CONDORCET
11 à 51 (fin) et 12 à 48 (fin) rue Arthur	DALIDET
140 à 158 avenue	GAMBETTA
7 à 51 (fin) et 22 à 58 (fin) rue	HOCHE
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	KLEBER
1 à 37 (fin) et 2 à 38 (fin) rue de	LYON
1 à 13 (pas de 15) et 2 à 60 (fin) rue de	MARSEILLE
1 à 25 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	MASSENA
1 à 49 (fin) et 2 à 52 (fin) rue du	PLATEAU
174 à 204 av de la	REPUBLIQUE
71 à 103 (pas de 105) et 64 à 114 (fin) rue Marc	SANGNIER
9 à 55 (fin) et 32 à 56 (fin) rue des	SAPINS
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	SOULT

Bureau N° 35, Ecole élémentaire Condorcet, 4 rue de Vénus :

1 à 45 et 2 à 28 rue Danielle	CASANOVA
2 à 38 rue	CONDORCET
rue Robert	FERRER
rue de la	LUNE
7 à 9 et 8 rue de	MARNE
rue de	MARS
2 à 200 (fin) rue de	MERCURE
208 à 230 quater avenue de la	REPUBLIQUE
rue	SAINT MAUR
107 à 155 (fin) rue Marc	SANGNIER
2 à 200 (fin) rue du	SOLEIL
rue Jean Pierre	THIMBAUD
rue de	VENUS

Bureau N° 36, centre de loisirs Planètes, 9 rue de Marne :

47 à 55 (fin) et 30 à 42 (fin) rue Danielle	CASANOVA
1 à 5 et 11 à 15 (fin) rue de	MARNE
2 à 6 et 10 à 200 (fin) rue de	MARNE
1 à 199 (fin) rue de	MERCURE
rue de	NEPTUNE
232 à 300 (fin) avenue de la	REPUBLIQUE
1 à 199 (fin) rue du	SOLEIL
rue	URANUS
rue de	VERDUN

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Signature Claudine PESQUE

Bureau N° 37, école élémentaire L. Pasteur, 5 rue Bouley

1 à 3 (fin) allée des	PRES DES PAILLES
1 à 9 (fin) et 2 à 10 (fin) allée des	FLEURS
18 à 62 avenue du Gl de	GAULLE
1 à 19 (fin) et 2 à 20 (fin) rue	GIRARD
2 à 20 (fin) allée du	HAMEAU D'ALFORT
1 à 19 (fin) rue	MAIRE
1 à 25 (fin) et 10 à 26 rue E.	RENAULT
1 à 27 (fin) et 2 à 20 (fin) allée des	CAVALIERS

Pour le DÉPUTÉ-MAIRE
Le Directeur Général des Services

Claudine PESQUE

Signature :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

A R R Ê T É N° 2015 / 2530

instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville

à compter du 1er décembre 2015

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40 ;

Vu la loi n°2015-852 du 13 juillet 2015 visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales ;

Vu le décret n°2015-882 du 17 juillet 2015 relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales en 2015 ;

Vu l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6354 du 25 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1er mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 17 juin 2015 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 **–** L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6354 du 25 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune d'Alfortville à compter du 1er mars 2015 est abrogé à compter du 1er décembre 2015.

Article 2 **-** A compter du 1er décembre 2015, les électeurs de la commune d'Alfortville sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

…/…

Canton n° 1 (Alfortville)

Bureau n° 1 - Mairie - Salle Joseph Franceschi

Bureau n° 2 - Salle du Dahomey A – 2, bis, rue des Camélias

Bureau n° 3 - Salle du Dahomey B – 2, bis, rue des Camélias

Bureau n° 4 - Salle municipale – 148, rue Paul Vaillant Couturier

Bureau n° 5 - Pôle culturel - salle de convivialité - Parvis des Arts

Bureau n° 6 - Ecole élémentaire Victor Hugo A – 28, rue Jules Guesde

Bureau n° 7 - Ecole élémentaire Victor Hugo B – 28, rue Jules Guesde

Bureau n° 8 - Ecole maternelle Victor Hugo – 39, rue des écoles

Bureau n° 9 - Ecole maternelle Denis forestier – 22, rue Micolon

Bureau n° 10 - Ecole élémentaire Octobre A – 76, rue Marcelin Berthelot

Bureau n° 11 - Ecole élémentaire Octobre B - gymnase – 76, rue Marcelin Berthelot

Bureau n° 12 - Ecole maternelle Octobre - Accès par la cour – 2, rue de Seine

Bureau n° 13 - Salle Blairon – 94, rue Véron

Bureau n° 14 - Ecole maternelle Barbusse – 56, rue Paul Vaillant-Couturier

Bureau n° 15 - Ecole maternelle Barbusse - Réfectoire – 54, rue Paul Vaillant-Couturier

Bureau n° 16 - Ecole élémentaire Etienne Dolet – 23, rue Etienne Dolet

Bureau n° 17 - Réfectoire école Etienne Dolet - rue des violettes

Bureau n° 18 - Ecole maternelle Etienne Dolet – 25, rue Etienne Dolet

Bureau n° 19 - Centre de loisirs – 6, rue de Toulon

Bureau n° 20 - Ecole maternelle S. Franceschi - rue de Bordeaux

Bureau n° 21 - Ecole maternelle Lacore Moreau – 5, allée des jardins

Bureau n° 22 - Ecole maternelle Louise Michel - allée de la Commune

Bureau n° 23 - Ecole maternelle Pauline Kergomard - allée du 8 mai 1945

Bureau n° 24 - Conservatoire de musique - allée du 8 mai 1945

Bureau n° 25 - Ecole élémentaire Montaigne - réfectoire - Place San Benedetto Del Tronto.

Article 3 **-** A compter du 1er décembre 2015, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Mairie - Salle Joseph Franceschi

Article 4 **-** Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune d'Alfortville et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1er décembre 2015.

Article 5 **-** Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1er mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

Article 6 **-** Les Français établis hors de France *(article L.12 du code électoral*) et les militaires *(article L.13 du code électoral*) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

Article 7 **-** Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord *(article L.15 du code électoral*) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges.*

Article 8 **-** Les personnes sans domicile fixe *(article L.15-1 du code électoral)* seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

Article 9 **-** Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 **-** Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 11 **-** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 13 août 2015

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

signé

Christian Rock

1er BUREAU
Salle Joseph Franceschi
Mairie

Place François Mitterrand
Rue Daunot
Rue Joseph Franceschi 1 à 1 Bis et 2 à 10
Rue Jules Cuillerier
Rue Louis Blanc (35 à Fin & 42 à Fin)
Rue Marcel Bourdarias (17 au 41) et (22 au 46)
Rue Marcel Buge
Rue Paul Vaillant-Couturier (163 à 175 impairs) et (156 à 176 pairs)
Square Vaillant
Résidence Louis Blanc

2ème BUREAU
Salle du DAHOMEY - A
2 bis rue des Camélias

Rue des Bleuets (1 à 17 bis) et (2 à 14)
Rue du Président Kennedy
Rue Joseph Franceschi (Affectation Spéciale)
Rue Raspail
Rue Raymond Jaclard (39 à Fin) et (44 à fin)
Rue Victor Hugo (47 à fin) et (36 à fin)
Rue Paul Vaillant-Couturier (177 à 223 impairs) et (178 à 208 bis pairs)

3ème BUREAU
Salle du DAHOMEY - B
2 bis rue des Camélias

Avenue Malleret Joinville (1 à fin) et (2 à 14)
Place Jean Jaurès
Quai Blanqui (62 à 77)
Rue des Camélias (1 à 25) et (2 à 24)
Rue des Lilas
Rue des Marguerites
Rue des Pivoines
Rue Leclerc (n° impairs)
Rue Raymond Jaclard (1 à 37) et (2 à 42)

4ème BUREAU
Salle Municipale
148 rue Vaillant Couturier

Rue de l'Union
Rue Marcel Bourdarias (Affectation Spéciale)
Rue Paul Vaillant-Couturier (91 à 161) et (92 à 154)
Rue Voltaire
Rue Edouard Vaillant (de 85 à fin et de 104 à fin)
Rue Emile Goeury

5ème BUREAU
Pôle Culturel - Salle de Convivialité
Parvis des Arts

Chemin de la Déportation
Chemin Latéral (37 au 43)
Rue Joseph Franceschi (1 Ter à Fin & 12 à Fin)
Rue Marcel Bourdarias (43 à fin et 48 à fin)
Rue Roger Mordrel
Rue Alphonse Lubin
Rue Daunot (Affect spéciale)

6ème BUREAU
Ecole Elémentaire Victor Hugo A
28 rue Jules Guesde

Allée Antoine Sartori
Rue des Ecoles
Rue Lafayette
Rue Traversière
Rue Victor Hugo (1 à 45) et (2 à 34)

7ème BUREAU
Ecole Elémentaire Victor Hugo B
28 rue Jules Guesde

Rue des Essertes
Quai Blanqui (37 à 61)
Rue du 14 juillet
Rue Pierre Curie

8ème BUREAU
Ecole Maternelle Victor Hugo
39 rue des Ecoles

Rue de la Baignade
Rue Jules Guesde
Rue Parmentier
Rue Marcel Sembat
Rue Louis Blanc (1 à 33 et 2 à 40)

9ème BUREAU
Ecole Maternelle Denis Forestier
22 rue Micolon

Rue Micolon
Rue du Port à l'Anglais
Place Salvador Allende

10ème BUREAU
Ecole Elémentaire Octobre - A -
76 rue Marcelin Berthelot

Rue Volta
Rue Victor Schœlcher
Rue Simone de Beauvoir
Rue Marcelin Berthelot (39 à fin et 42 à fin)
Rue du Confluent
Rue du 20ème Siècle
Rue des Pontons
Rue de l'Avenir
Place de la République
Allée Jean Moulin

11ème BUREAU
Ecole Elémentaire Octobre - B - Gymnase
76 rue Marcelin Berthelot

Quai Blanqui (27 à 36)
Rue de Charenton
Rue du Marché
Chemin Latéral (30 au 36)
Rue Marcelin Berthelot (1à 37 & 2 à 40)
Quai d'Alfortville (1 à 27)
Allée Marguerite Yourcenar
Rue de Marne
Rue Jean Albert

12ème BUREAU
Ecole Maternelle Octobre
2 rue de Seine
(Accès par la cour)

Quai Blanqui (1 à 26)
Rue Félix Eboué
Square Berthelot
Rue de Seine
Square Véron

13ème BUREAU
Salle BLAIRON
94 rue Véron

Rue Pierre Leroux
Rue Véron
Place Tony Garnier

14ème BUREAU
Ecole Maternelle Barbusse
56 rue Paul Vaillant Couturier

Chemin Latéral (1 à 29)
Quai d'Alfortville (28 à fin)
Quai Pierre Cosmi
Rue Arthur Dalidet
Rue Charles de Gaulle
Rue des Prévoyants
Rue du Parc
Rue Edouard Vaillant (55 à 83 et 70 à 102)
Rue Jean Colly
Rue Marcel Bourdarias (1 au 11) et (2 au 20)
Rue Diderot
Rue Edmond Bernard
Square Bourdarias (Ex 13/15 rue Marcel Bourdarias)
Rue Pelletan

15ème BUREAU
Ecole Maternelle Barbusse
Réfectoire
54 rue Paul Vaillant Couturier

Rue Anatole France
Rue André Soladier
Rue Edouard Vaillant (1 à 53) et (2 à 68)
Rue Pasteur
Rue Paul Vaillant-Couturier (1 à 89 et 2 à 90)
Mail Jacques Prévert

16ème BUREAU
Ecole Elémentaire Etienne Dolet
23 rue Etienne Dolet

Rue Blanche
Bd Carnot (1 à 25) et (2 à 6)
Square Dolet (Ex 27 rue Etienne Dolet)
Rue de l'Ecluse
Rue Emile Zola (2 à 30) et (1 à 23)
Rue Etienne Dolet (1 à 25) et (2 à 48)
Rue de Flore (1 à 19) et (2 à 28)
Quai Jean Baptiste Clément (1 à 22)
Rue Louise
Rue des Myosotis

17ème BUREAU
Réfectoire Ecole Etienne Dolet
rue des Violettes

Rue Babeuf
Rue des Camélias (46 à fin et 51 à fin)
Rue Emile Eudes
Rue Emile Zola (25 à fin et 32 à fin)
Rue de Flore (21 à fin et 30 à fin)
Rue des Œillets
Rue des Pâquerettes
Rue de Verdun
Rue des Violettes
Boulevard Carnot (8 à fin pairs) et (27 à fin impairs)
Rue du Groupe Manouchian

18ème BUREAU
Ecole Maternelle Etienne Dolet
25 rue Etienne Dolet

Rue d'Alsace-Lorraine
Quai Blanqui (78 à fin)
Rue des Bleuets (16 à Fin) et (19 à fin)
Rue des Camélias (26 à 44) et (27 à 49)
Place de la Gare
Rue Jules Joffrin
Rue Leclerc (n° pairs)
Avenue Malleret-Joinville (16 à fin)
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Rue Paul Vaillant Couturier (208 Ter à fin pairs) et (225 à fin impairs)
Rue Roger Girodit
Rue Sandrin
Avenue des Tilleuls
Rue Pierre Philippot

19ème BUREAU
Centre de Loisirs
6 rue de Toulon

Rue de Grenoble (7 à Fin et 4 bis à Fin)
Rue de Marseille
Rue de Nice
Rue de Toulon

20ème BUREAU
Ecole Maternelle S. Franceschi
rue de Bordeaux

Rue des Anguilles
Rue de Bordeaux
Rue de Choisy
Rue de Dijon
Rue des Epinoches
Rue des Gardons
Rue de Genève
Rue de Grenoble (1 à 3 bis et 2 à 4)
Quai Jean Baptiste Clément (35 à fin)
Rue Komitas
Rue de Liège
Rue de Macon
Rue de Madrid
Rue de Milan
Rue de Naples
Rue de Nîmes
Place Ochagan
Rue de Rome
Square St Pierre (ex 3 rue de Genève et ex 5 et 5 bis rue de Grenoble)
Square St Pierre n° 15 (ex 34 rue de Dijon)
Rue de Vienne

21ème BUREAU
Ecole Maternelle Lacore Moreau
5 allée des Jardins

Rue des Alouettes
Rue du Capitaine Alfred Dreyfus
Rue Félix Mothiron
Rue des Goujons
Allée des Jardins
Allée Jean-Baptiste Preux
Rue Louis Warnier
Rue des Perdrix
Quai de la Révolution
Sente de Villiers
Digue d'alfortville
Rue Olympe de Gouges (2 à 6 et n° impairs)
Rue Jean-Jacques Rousseau
Rue Montesquieu
Rue Nelson Mandela (1 à 9)
Rue Beaumarchais
Rue Descartes

22ème BUREAU
Ecole Maternelle Louise Michel
allée de la Commune

Place du 11 novembre
Allée du 8 mai 1945
Rue de l'Abbé Jaeger
Centre Commercial
Allée de la Commune
Rue de Constantinople (Coté pair)
Allée Jean Sébastien Bach
Rue de Lisbonne
Rue de Londres
Place du Petit Pont
Place de l'Europe

23ème BUREAU
Ecole Maternelle Pauline Kergomard
allée du 8 mai 1945

Allée du Douanier Rousseau
Rue Etienne Dolet (29 à 103) et (50 à 104)
Rue de la Perche
Redoute des Petits Quarreaux
Rue des Roses
Rue de la Tanche
Allée Modigliani (Affect Spéciale)
Quai Jean Baptiste Clément (23 à 34)
Rue de Turin
Rue de la Carpe
Rue des Barbillons
Allée Modigliani (n° 1)
Rue de Budapest
Rue de Petrograd

24ème BUREAU
Conservatoire de musique
allée du 8 mai 1945

Impasse de Choisy
Rue de Constantinople - Coté impair - (Ex 1,2 et 4 allée de la Résistance)
Allée Jean Baptiste Lulli
Allée Michel-Ange
Allée Modigliani (2 à fin)
Allée Mozart
Allée de la Résistance

25ème BUREAU
Ecole Elémentaire Montaigne
(Réfectoire)
place San Benedetto Del Tronto

Rue Etienne Dolet (105 à Fin - pairs et impairs)
Rue de Lyon
Place San Benedetto del Tronto
Chemin de Villeneuve
Rue Nelson Mandela (11 à fin)
Rue d'Alembert
Rue Olympe de Gouges (8 à fin)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 5 août 2015

Arrêté n° 2015/2440

Commune de Villeneuve-le-Roi

arrêté déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier « du Bord de l'Eau »

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation, et notamment ses articles L.132-1 et suivants et R.132-1 et suivants ;

- VU la délibération du conseil municipal de Villeneuve-le-Roi n° 2014-07-402 en date du 15 juillet 2014, demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau» ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2014/7128 du 20 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête unique, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant le projet de rénovation urbaine du quartier du « Bord de l'Eau » ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2015/1562 du 18 juin 2015 déclarant d'utilité publique l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier « du Bord de l'Eau » à Villeneuve-le-Roi ;

- **VU** les pièces constatant que l'arrêté d'ouverture de l'enquête et l'avis concernant le présent projet ont été affichés dans la commune concernée et que ledit avis a été publié dans deux journaux diffusés dans le département ;

- VU toutes les pièces de l'enquête unique à laquelle le projet a été soumis du 10 novembre 2014 au 10 décembre 2014 inclus ;

- VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 janvier 2015 ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;

- VU la lettre du maire de Villeneuve-le-Roi en date du 24 juillet 2015, sollicitant du préfet la prise d'un arrêté de cessibilité relatif à ce projet d'expropriation ;

- VU le plan et l'état parcellaire établis en application de l'article R.132-1 du code de l'expropriation ;

- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E :

- Article 1er : Sont déclarés immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Villeneuve-le-Roi, les parcelles et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation du programme de rénovation urbaine du quartier « du Bord de l'Eau » et désignés sur le plan et l'état parcellaires annexés au présent arrêté ;

- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

- Article 3: Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le maire de la commune de Villeneuve-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans la commune de Villeneuve-le-Roi, publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie certifiée conforme sera notifiée au bénéficiaire de l'expropriation visé à l'article 1er ainsi qu'au juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Créteil.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 5 août 2015

ARRETE n° 2015/ 2441
Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot M- parcelles cadastrées section Q numéros 284p, 285, 287 et 288p sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne.

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/3715 du 8 février 2010 portant création de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

- Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé le 27 septembre 2007 et modifié le 19 juin 2008, 10 octobre 2009, 25 mars 2010, 26 juin 2010 et 23 juin 2011 ;

- Vu la demande de l'établissement public VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne du 8 juillet 2015 ;

- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant l'îlot M, parcelles cadastrées section Q numéros 284p, 285, 287 et 288p de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation représentant une surface de plancher de la construction maximale de 2006 m².

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Préfecture du Val-de-Marne

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 7 août 2015

ARRETE n° 2015/ 2458
Approuvant le cahier des charges de cession de terrain de l'îlot D - partie de la parcelle cadastrée Q290 sis ZAC République à Bonneuil-sur-Marne.

Le préfet du Val-de-Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2010/3715 du 8 février 2010 portant création de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne ;

- Vu le Plan local d'Urbanisme de la commune de Bonneuil-sur-Marne approuvé le 27 septembre 2007 et modifié le 19 juin 2008, 10 octobre 2009, 25 mars 2010, 26 juin 2010 et 23 juin 2011 ;

- Vu la demande de l'établissement public VALOPHIS HABITAT, Office Public de l'Habitat du Val-de-Marne du 8 juillet 2015 ;

- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

A R R E T E

Article 1er : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à intervenir concernant l'îlot D, une partie de la parcelle cadastrée n° Q290, de la ZAC République sur le territoire de la commune de Bonneuil-sur-Marne, en vue de la construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation représentant une surface de plancher de la construction maximale de 2041 m².

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

A R R E T E N° 2015 /2434
Modifiant l'arrêté n° 2014/6594 du 20 août 2014 modifié
portant renouvellement de la composition de la commission départementale
de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°90.568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

VU la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique La Poste et aux activités postales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

VU le décret n° 2007-310 du 5 mars 2007 relatif au fonds postal de péréquation territoriale ;

VU le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/6594 du 20 août 2014 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale dans le Val-de-Marne ;

VU la délibération du Conseil départemental n° 2015-3 – 1.2.2/1. du 16 avril 2015 relative à la représentation du Conseil départemental au sein des commissions réglementaires et des organismes extérieurs ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté n° 2014/6594 du 20 août 2014 modifié portant renouvellement de la composition de la commission départementale de présence postale territoriale est modifié comme suit :
……

Représentants du Conseil Départemental

- M. Pierre BELL-LLOCH, Conseiller Départemental
- M. Julien WEIL, Conseiller Départemental.

……

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de la Poste du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 4 août 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTERIELLE

ARRETE N° 2015/2438
Modifiant l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc
Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 23 juin 2010 portant organisation et missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 du ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie portant nomination de M. Gilles Leblanc Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

…/…

ARTICLE 1 : L'article 1 D (Aménagement, Urbanisme et Construction) - 3 (Construction * Sécurité et accessibilité - D 3.1) de l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à M. Gilles Leblanc Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, est modifié comme suit :

	D – Aménagement, Urbanisme et Construction	
	3) Construction	
	*** Sécurité et accessibilité**	
D 3.1	**Autorisations délivrées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en vertu des articles L11-8 et R 111-19-13 ; R111-19-15 et R11-19-22** du code de la construction et de l'habitation. - Instruction des décisions relatives aux demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation prévues par les articles R 111-18 et suivants et R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation. - Délivrance des dérogations aux règles d'accessibilité. - **Décisions et avis relatifs aux agendas d'accessibilité programmée y compris lorsque ceux-ci contiennent des demandes de dérogation aux règles d'accessibilité des personnes handicapées aux établissements recevant du public, aux installations ouvertes au public et aux bâtiments d'habitation ou lorsque l'agenda porte sur plus d'une période et d'un établissement recevant du public.**	Article L 111-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation. Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Décret 95-260 du 8 mars 1995

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2014/4917 du 8 avril 2014 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 5 août 2015

Le Préfet

Thierry LELEU

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Agence régionale de santé d'Ile-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2015/1958
PORTANT APPROBATION DU PLAN BLANC ELARGI DU VAL-DE-MARNE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-1 et suivants et R.3131-1 et suivants ;

VU l'instruction N° DGS/DUS/SGMAS/2014/153 du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'instruction N° DGS/DUS/CORRUS2013/274 du 27 juin 2013 relative à l'organisation territoriale de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles ;

VU l'avis favorable du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires en date du 12 mai 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

ARRETE

Article 1 – Le plan blanc élargi du département du Val-de-Marne est approuvé et entre en vigueur à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 – L'arrêté préfectoral N° 2006 / 3948 du 27 septembre 2006 portant approbation du plan blanc élargi du Val-de-Marne est abrogé.

Article 3 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Val-de-Marne, le Délégué Territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val-de-Marne, les directeurs des établissements de santé et médico-sociaux du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Créteil, le 09 JUILLET 2015

SIGNE : Denis DECLERCK
Sous-Préfet chargé de Mission

Agence régionale de santé d'Ile-de-France - Délégation territoriale du Val-de-Marne
25 chemin des Bassins - CS 80030 - 94010 Créteil Cedex - ☎ 01 49 81 86 04

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°36/2015-DT94 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LA SELLERIE PARISIENNE » - « 94 0 80208 5 »
A LIMEIL BREVANNES
GERE PAR
L'ENTRAIDE UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 25 Juillet 2008 portant à 114 places la capacité de l'ESAT « La Sellerie Parisienne» (FINESS N° 94 0 80208 5) sis 69, Avenue de Valenton 94450 LIMEIL BREVANNES et géré par l'Entraide Universitaire;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter L'ESAT « LA SELLERIE PARISIENNE» (FINESS N°94 0 80208 5) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 24 juillet 2015 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 30 juillet 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 07 août 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de « LA SELLERIE PARISIENNE» (FINESS N°94 0 80208 5) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'explotation courante	238 118,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	970 688,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	306 773,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	1 515 579,00 €
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	**1 424 557,36 €**
	dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	61 000,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédent (D)	30 021,64 €
	Total recettes	1 515 579,00 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 114 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 30 021,64 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 454 579,00 € (= A - C+D - B)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de « LA SELLERIE PARISIENNE» (FINESS N°94 0 80208 5) s'élève à **1 424 557,36 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **118 713,11 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'Association des Paralysés de France et à l'établissement « LA SELLERIE PARISIENNE» (FINESS N°94 0 80208 5)

FAIT A CRETEIL LE 07 AOUT 2015

p/ Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°37/2015-DT94 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LES SAULES » - « 94 0 81262 1 »
A ORLY
GERE PAR
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE FINESS 75 0 71923 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 27 novembre 2006 portant à 65 places la capacité de l'ESAT « Les SAULES» (FINESS N° 94 0 81262 1) sis rue du 19 mars 1962 - 94310 ORLY et géré par l'Association des Paralysés de France;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter L'ESAT « LES SAULES» (FINESS N°94 0 81262 1) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 23 juillet 2015 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant La réponse à la procédure contradictoire en date du 03 août 2015 adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;

Considérant la décision finale en date du 07 août 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de L'ESAT « LES SAULES » (FINESS N° 94 0 81262 1) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'explotation courante	112 634,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	513 810,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	181 418,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	
	Total dépenses	807 862,00 €
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	**742 171,66 €**
	dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitaation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 455,00 €
	Reprise d'excédent (D)	30 235,34 €
	Total recettes	807 862,00 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 65 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 30 235,34 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 772 407,00 € (= A - C+D - B)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de L'ESAT « LES SAULES» (FINESS N°94 0 81262 1) s'élève à **742 171,66 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **61 847,64 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la l'Association des Paralysés de France et à l'établissement L'ESAT « LES SAULES » (FINESS N°94 0 81262 1).

FAIT A CRETEIL LE 07 AOUT 2015

P/ Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

ARRETE N°39 /2015-DT94 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2015 DE L'ESAT

« LES ATELIERS DE L'ETAI » - « 94 0 71020 5 »
A VILLEJUIF
GERE PAR
L'ASSOCIATION ETAI- FINESS N° 94 0 81032 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS ILE DE FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;

Vu la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le Délégué territorial du Val-de-Marne en date du 8 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2013 portant à 157 places la capacité de l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) sis 19, Rue Carnot 94800 VILLEJUIF et géré par l'association ETAI ;

Vu le rapport régional d'orientation budgétaire du 22 juin 2015 en direction des établissements et services d'aide par le travail financés par des crédits d'Etat au titre du fonctionnement ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 juillet 2015 par la délégation territoriale du Val-de-Marne ;

Considérant L'absence de réponse à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision finale en date du 10 août 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS
DEPENSES	**Groupe I** Dépenses afférentes à l'explotation courante	262 757,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 421 895,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	321 054,00 €
	dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficit (C)	0,00 €
	Total dépenses	2 005 706,00 €
RECETTES	**Groupe I** Produits de la tarification (A)	**1 859 564,79 €**
	dont CNR (B)	0,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 679,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent (D)	55 462,21 €
	Total recettes	2 005 706,00 €

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) : 0

La tarification est calculée en tenant compte :
- d'une capacité installée de 157 places en 2015
- de la reprise de résultat 2013 : Excédent repris pour un montant de : 55 462,21 €

La base pérenne reconductible 2015 est fixée à 1 884 627,00 € (= A - C+D - B)

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement de l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5) s'élève à **1 859 564,79 €;**

ARTICLE 3 La fraction forfaitaire mensuelle financée par l'Etat, en application de l'article R.314-106 à R.314-110 du Code de l'Action Sociale et des Familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit à **154 963,73 €** ; le versement des crédits correspondants est effectué mensuellement par l'Agence de services et de paiement.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) 1, Place du Palais Royal 75100 PARIS CEDEX 01 75013 PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Le Délégué territorial du Val-de-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à L'ASSOCIATION ETAI et à l'établissement l'ESAT « Les Ateliers de l'ETAI » (FINESS n° 94 0 71020 5).

FAIT A CRETEIL LE 10 AOUT 2015

Par délégation,
Le Délégué territorial du Val-de-Marne

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Arrêté n°2015 – DT94 - 38

Arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/289 du 8 décembre 2014 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant délégation de signature au Délégué territorial ;

Vu l'arrêté n°2015-18 du 05 mars 2015 du Délégué territorial du Val-de-Marne modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice » ;

Vu le courrier en date du 04 juin 2015 de Monsieur Denis Frechou, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice informant de la désignation par le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, de M. Pierre Bell-Loch conseiller départemental du Val-de-Marne, et de Mme Lamya Kirouani, conseillère départementale du Val-de-Marne, en tant que représentants du Conseil départemental au sein du conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice ;

Vu le courrier en date du 2 juillet 2015 de Monsieur Denis Frechou, directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice informant de la désignation par la section Sud sante sociaux des Hôpitaux de Saint Maurice de Monsieur Gwendhal Didailler pour siéger au conseil de surveillance de l'établissement, en remplacement de Madame Nelly Derabours, en qualité de représentant du personnel médical et non médical désigné par les organisations syndicales.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice » est un établissement public de santé de ressort départemental dont le conseil de surveillance est composé de 15 membres.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n°2015-18 du 05/03/2015 modifiant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier « les Hôpitaux de Saint-Maurice « est modifié comme suit :

Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Christian Cambon, maire de la commune de Saint-Maurice ;

- Mme Marie-Béatrice Bertrand et Mme Krystina Behetre, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté de communes Charenton-le-Pont – Saint-Maurice ;

- M. Pierre Bell-Lloch et Mme Lamya Kirouani, représentants du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical

- Mme Corinne D'auzac, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

- Mme le Dr Pauline Muffang et M. le Dr Renaud Pequignot, représentants de la commission médicale d'établissement ;

- Monsieur Gwendhal Didailler (Sud sante) et M. David Francois (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- M. Pierre Gailhac et M. le Dr François Caroli, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;

- Mme Hélyette Lefevre, M. Jean-Marie Platet et Mme Catherine Procaccia, personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Délégué territorial du Val-de-Marne, le Directeur des Hôpitaux de Saint-Maurice sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 07/08/2015

Le Délégué territorial du Val-de-Marne
Eric VECHARD

Direction de l'offre de soins et médico-sociale
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

Service régional des transports sanitaires

ARRETE N° DOSMS-2015-236
PORTANT TRANSFERT DES LOCAUX DE LA
SARL AMBULANCES DE L ESPERANCE
(94370 SUCY-EN-BRIE)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant monsieur Claude EVIN Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté n°2011-94-226 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 11 octobre 2011, portant agrément sous le numéro 94.11.116 de la SARL ADE AMBULANCES DE L ESPERANCE, sise 1 cour de la Badiane à CRETEIL (94000), dont le gérant est Monsieur Maurice KUTI MBUITI ;

VU l'arrêté n° DS-2015/217 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 juillet 2015, portant délégation de signature à madame Anne-Marie ARMANTERAS DE SAXCE, Directrice de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la demande, par Monsieur Maurice KUTI MBUITI, de modification de l'agrément relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 5 mars 2015 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL AMBULANCES DE L ESPERANCE, dont le gérant est Monsieur Maurice KUTI MBUITI, est autorisée à transférer ses locaux, du 1 cour de la Badiane à CRETEIL (94000) au 25 rue de Paris à SUCY EN BRIE (94370), à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 13/08/2015

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

DECISION TARIFAIRE N°1569 PORTANT MODIFICATION POUR L'ANNEE 2015

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE - 940711344

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1950 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE (940711344) sise 4, R DU 136 EME DE LIGNE, 94360, BRY-SUR-MARNE et gérée par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/10/2014 entre l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN - 750720609 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU la décision tarifaire modificative n° 19 en date du 06/02/2015 portant fixation de la dotation globalisée pour l'année 2015 de la structure dénommée IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE - 940711344

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION LEOPOLD BELLAN (750720609) dont le siège est situé 64, R DU ROCHER, 75008, PARIS 08EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 3 864 947.71 € et se répartit comme suit :

- Personnes handicapées : 3 864 947.71 €

Institut médico-éducatif (IME) : 3 864 947.71 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
940711344	IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE	3 864 947.71	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 322 078.98 €;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	315.78
Semi-internat	199.69
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION LEOPOLD BELLAN » (750720609) et à la structure dénommée IMP LEOPOLD BELLAN-BRY/MARNE (940711344).

FAIT A Créteil , LE 03 AOUT 2015

Pl Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N° 1743 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE - 940808025

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 04/04/1904 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE (940808025) sis 49, QUA DE LA MARNE, 94340, JOINVILLE-LE-PONT et géré par l'entité dénommée SA ORPEA - SIEGE SOCIAL (750832701) ;

VU la convention tripartite en cours

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE (940808025) pour l'exercice 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 05/08/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015, pour la période du 1er février 2015 au 31 décembre 2015 s'élève à 759 726.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	741 176.00
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	18 550.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 310.50 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	30.17
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	21.94
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	13.71
Tarif journalier HT	35.33
Tarif journalier AJ	

A compter du 1er Janvier 2016, dans l'attente de la fixation de la dotation 2016, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductible et en année pleine si installation partielle en 2015) des moyens octroyés en 2015.

La tarification des prestations est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2016 en attendant la décision de tarification de 2016 :

Les produits de tarification 2016 transitoires sont fixés à : **887 592 €**

Fraction forfaitaire 2016 transitoire : **73 966 €**

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SA ORPEA - SIEGE SOCIAL » (750832701) et à la structure dénommée EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE (940808025).

Fait à Créteil, CRETEIL Le, - 7 AOUT 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

DECISION TARIFAIRE N°1781 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET - 940010838

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014

VU l'arrêté en date du 28/08/2007 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) sise 14, AV du chemin de Mesly, 94000, CRETEIL et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRE FALRET (750804767) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/08/2015

DECIDE

ARTICLE 1ER Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	813 459.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 303 206.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	997 451.00
	- dont CNR	105 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	5 114 116.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 188 058.56
	- dont CNR	105 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	228 650.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	697 407.44
	TOTAL Recettes	5 114 116.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	763.83
Semi internat	177.14
Externat	0.00
Autres 1	434.39
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OEUVRE FALRET » (750804767) et à la structure dénommée MAS RESIDENCE DU DOCTEUR PAUL GACHET (940010838).

FAIT A CRETEIL , LE 10 AOUT 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Agence Régionale de Santé Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°1889 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU S.S.I.D. FONTENAY - 940812381

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de VAL DE MARNE en date du 08/12/2014 ;

VU l'arrêté en date du 20/04/1990 autorisant la création d'un SSIAD dénommé S.S.I.D. FONTENAY (940812381) sis 27, R LESAGE, 94120, FONTENAY-SOUS-BOIS et géré par l'entité dénommée ASSOC MEMBRES LIB PROF DE SANTE (940001845) ;

VU la décision tarifaire initiale n° 1425 en date du 23/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée S.S.I.D. FONTENAY - 940812381.

DECIDE

ARTICLE 1 ER La dotation globale de soins est modifiée et s'élève désormais à 711 185.46 € pour l'exercice budgétaire 2015. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 711 185.46 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du S.S.I.D. FONTENAY (940812381) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	106 321.58
	- dont CNR	16 225.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	524 581.15
	- dont CNR	2 800.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	15 408.37
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	64 874.36
	TOTAL Dépenses	711 185.46
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	711 185.46
	- dont CNR	19 025.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	711 185.46

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie, s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 59 265.45 €

Soit un tarif journalier de soins de 40.59 € pour les personnes âgées.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture VAL DE MARNE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC MEMBRES LIB PROF DE SANTE » (940001845) et à la structure dénommée S.S.I.D. FONTENAY (940812381).

FAIT A CRETEIL , LE 13 AOUT 2015

P/ Par délégation, le Délégué territorial

Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social

Dr Jacques JOLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOISSY-SAINT-LEGER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean JUGUET** Inspecteur des Finances publiques, quand il exerce les fonctions d'adjoint en mon absence, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Jean JUGUET		

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Céline AUBERGER	Patricia MONET-DESCOMBEY
Jean-Marc BEAUMONT	Liliane THOMAS-LECOULES
David BOMBARDE	
Marie-Laure CHASSAC	
Frédéric DUCROCQ	
Alain GIBEAU	
Anne-Lise JOST	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	**grade**	**Limite des décisions gracieuses**
Jean JUGUET	Inspecteur	15 000 €
David BOMBARDE	Contrôleur Principal	10 000 €
Frédéric DUCROCQ	Contrôleur Principal	10 000 €
Patricia MONET-DESCOMBEY	Contrôleur Principal	10 000 €
Liliane THOMAS-LECOULES	Contrôleur Principal	10 000 €
Alain GIBEAU	Contrôleur Principal	10 000 €
Céline AUBERGER	Contrôleur	10 000 €
Jean-Marc BEAUMONT	Contrôleur	10 000 €
Marie-Laure CHASSAC	Contrôleur	10 000 €
Anne-Lise JOST	Contrôleur	10 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement et frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JUGUET Jean	Inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
BOMBARDE David	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	15 000 €
DUCROCQ Frédéric	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	15 000 €
MONET-DESCOMBEY Patricia	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	15 000 €
THOMAS-LECOULES Liliane	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
GIBEAU Alain	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
AUBERGER Céline	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BEAUMONT Jean-Marc	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
CHASSAC Marie-Laure	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
Anne-Lise JOST	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne.

A Boissy-Saint-Léger le 30 juillet 2015

Le comptable public, responsable du service
des impôts des entreprises de Boissy-Saint-léger

Geneviève LEGUY

SIE de Boisy-Saint-Léger
9, Rue de Valenton
94470 Boissy-Saint-Léger

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX DE GRACIEUX FISCAL ET DE RECOUVREMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Jacqueline LACOGNATA, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable-adjointe du service des impôts des particuliers de Champigny-sur-Marne, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Gabrielle RICHARD, inspectrice des finances publiques, en mon absence et en celle de mon adjointe, à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Gabrielle RICHARD	M. David LAHAXE	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Caroline DA SILVA	Mme Sabine ROTH	Mme Danielle DEMMIN
Mme Nadia MBOG	Mme Edwige GUIMARD	Mme Carine GALLUDEC
M. Cyrille ANCIAN	Mme Alice ALVES	M. Philippe LABORDE
Mme Christine DO ROSARIO	M. Nicolas PIRON	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme Clara DE AMORIN	Mme Mélody SCHAEFFER	M. Vincent GABRIEL
Mme Nassia AHDJOUDJ	Mme Somsaravy HY	M. Eric LECHAT
Mme Vidjéa KRISHNAMOORTHY	Mme Hawa KANE	M. Nenad VASILJEVIC
M. Antoine ARNALDOS	Mme Mélanie PRUVOST	M. Freddy VAMPOUILLE
M. Fabien CERVANTES	Mme Sarah DOUAIRI	M. Abdellatif BOUTARF
Mme Christelle MANHOUT	Mme Cynthia DEBY	M. Stéphane LAMEYNARDIE
M. Yan KERAVEL	M. Ali EL GHALBZOURI	Mme Zonida SOTA
Mme Sonia PRIOLET		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Gabrielle RICHARD	Inspectrice des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
M. David LAHAXE	Inspecteur des finances publiques	1500 € en global	12 mois	15 000 €
Mme Evelyne THOMAS	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Nathalie SALOME	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Nicole BARBIER	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Claudine DEHAIS	Contrôleur principal des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Sylvie DENECKER	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Richard REMBAULT	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Annie DACE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Fabrice BENCHADI	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Jessica LECOMTE	Contrôleur des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Béatrice RIELLAND	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Frédéric MARCILLY	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Lemène FELIX	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Séverine TRESOR	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
Mme Régine GROSSET	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Jean-Philippe AURIER	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Abdo EL KHOURY	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €
M. Nassim CHNIFA	Agent des finances publiques	500 € en global	4 mois	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne département du Val-de-Marne.

A Champigny-sur-Marne le 11 août 2015
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Etienne CARDOT

Centre des Finances Publiques de Champigny-sur-Marne
Service des Impôts des Particuliers de Champigny-sur-Marne
13 Boulevard Gabriel Péri 94507 Champigny-sur-Marne

PACTE

Fiche de déclaration des offres de recrutement auprès de Pôle emploi

L'EMPLOYEUR

Ministère / Collectivité	Ministère des Finances et des Comptes publics DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	SIRET	
Direction / Etablissement	Direction nationale d'interventions domaniales		10270000201068
Service	Division des Ressources humaines	Téléphone	01 45 11 62 00
Adresse	N° : 3 Rue : avenue du chemin de Presles Commune : Saint-Maurice Code postal : 94417	Courriel	dnid@dgfip.finances.gouv.fr
Responsable du recrutement	Jean-Marc TALMO	Téléphone	01 45 11 62 51
Fonction	Responsable de la division ressources humaines, formation professionnelle, communication	Courriel	jean-marc.talmo@dgfip.finances.gouv.fr

L'OFFRE DE RECRUTEMENT

Corps / Cadre d'emplois	Agent de catégorie C de la Fonction Publique de l'Etat	Date de début	01	12	15
Emploi exercé	Agent administratif des finances publiques	Date de fin	30	11	16
Rémunération brute mensuelle	1457 €	Durée hebdomadaire de travail	35 heures		
Conditions particulières d'exercice de l'emploi	Etre agé(e) de 16 à 25 ans Avoir un niveau de diplôme inférieur au BACCALAUREAT				
Descriptif de l'emploi	Un premier emploi est situé au sein du pôle des ventes mobilières, en qualité d'assistant auprès du service chargé de la vente des véhicules automobiles remis par les administrations ou abandonnés. Il consiste notamment à effectuer des visites sur le terrain pour vérifier les véhicules et leurs caractéristiques techniques. L'agent exécutera aussi des tâches administratives (saisie informatique, préparation des ventes) et participera aux ventes. Il sera en relation avec les clients et les services remettants. Le second emploi est à pourvoir au pôle des évaluations qui intervient en matière immobilière pour le compte de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales. L'emploi proposé consiste à assurer des missions de secrétariat. L'agent sera aussi amené à collaborer aux travaux de pilotage et d'animation : préparation de statistiques, travaux de documentation et de diffusion de l'information au sein d'un réseau collaboratif... L'emploi est évolutif en fonction des aptitudes et appétences du candidat.				
Lieu d'exercice de l'emploi	Saint-Maurice				
Domaine de formation souhaité	Le candidat devra disposer de connaissances en bureautique (traitement de texte et tableur). Pour l'emploi au pôle des ventes mobilières : permis B souhaité, intérêt pour les véhicules, sens de la communication.				
Nombre de postes ouverts	2				

PROCEDURE DE RECRUTEMENT

Date limite de dépôt des candidatures auprès du Pôle emploi	21	09	2015
Lieu des épreuves de sélection	Saint-Maurice		

Remplissez complètement la fiche de déclaration et transmettez-la à l'agence locale compétente du Pôle emploi et aux directeur régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

CADRE RESERVE AU POLE EMPLOI

Date de réception				N° d'enregistrement :	

Pour de plus amples informations sur le PACTE, consultez le site **www.fonction-publique.gouv.fr/score/autres-recrutements/pacte-a-letat**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction départementale de la protection des populations
Service Santé et Protection Animales
Protection de l'Environnement Importations

Créteil, le 23 juillet 2015

Arrêté préfectoral n° 2015/2206 portant modification de la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine

Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

VU la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11, L211-13-1, L211-14 à L211-14-2, D211-3-1 à D211-3-3 et R242-51 ;

VU le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 relatif à l'évaluation comportementale des chiens pris en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté n°2014/5537 du 21 mai 2014 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime ;

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations du Val-de-Marne.

ARRÊTE

Article 1er :
La liste départementale des vétérinaires sanitaires pratiquant l'évaluation comportementale canine de l'arrêté n° 2014/5537 du 21 mai 2014, susvisée est annulée et remplacée par la liste qui figure en annexe.

Article 2 :
Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014/5537 du 21 mai 2014 établissant la liste départementale des vétérinaires pratiquant l'évaluation comportementale canine au titre de l'article L. 211-14 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :
Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements de Nogent-sur-Marne et l'Hay-les-Roses, Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Val-de-Marne, Monsieur le Directeur départemental de la protection des populations, Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, Mesdames et Messieurs les vétérinaires sanitaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,
Thomas MICHAUD

Liste des vétérinaires « Evaluateur comportemental » du département du VAL-DE-MARNE

Numéro ordre vétérinaire	Libellé	Adresse professionnelle	Téléphones
6575	KERN Laurent	VETOADOM 140 AV HENRI GINOUX 92120 MONTROUGE	Fixe : 01 47 46 09 09
6996	VIEIRA Isabelle	115 rue de France 77300 FONTAINEBLEAU	Fixe : 01.60.39.04.93
8079	SEROKA Marc	27 AVENUE DE PARIS 94300 VINCENNES	Fixe : 01.43.28.00.29
8331	BENHAMOU Serge	3 PLACE MENDES FRANCE 94000 CRETEIL	Fixe : 01.43.77.87.87
8337	BILLOT Jean Pierre	15, RUE MICHEL 94190 VILLENEUVE ST GEORGES	Fixe : 01.43.89.22.76
8377	FILLOUX Caroline	28 AVENUE DU 8 MAI 1945 94260 FRESNES	Fixe : 01,46.66.35.55
8394	GRIMBERG Alain	2 rue du Caporal Peugeot 94210 LA VARENNE ST HILAIRE	Fixe : 01.48.89.60.30 Portable : 06 08 24 01 25
8414	LUGASSY Jacques	1 BLD DE CHAMPIGNY 94100 ST MAUR DES FOSSES	Fixe : 01.55.12.30.30
8437	OLIVIER Andre Jean	99 AV GEORGES GOSNAT 94200 IVRY SUR SEINE	Fixe : 01.46.72.67.47
8439	PALAZ J-Patrick	97 AVE ROGER SALENGRO 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	Fixe : 01.45.16.51.51
8466	VACHE Gerard	40 RUE GABRIEL PERI 94000 CRETEIL	Fixe : 01.43.77.57.77
8470	NISOLE M. Francoise	21 BIS RUE DU COLONEL FABIEN 94460 VALENTON	Fixe : 01.43.82.53.38
8609	HAGEGE Gilles	159 GRANDE RUE CHARLES DE GAULLE 94130 NOGENT SUR MARNE	Fixe : 01.48.71.00.59
9404	DEBOVE Christine	14 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 91160 LONGJUMEAU	Fixe : 01.64.48.81.39
9428	LABBAYE Miryam	3 AVENUE FOCH 94700 MAISONS ALFORT	Fixe : 01.43.68.47.21
9433	NOEL Philippe	37 RUE GALLIENI 94350 VILLIERS SUR MARNE	Fixe : 01 49 30 24 97
9871	GAU Christophe	79, RUE DU PONT DE CRETEIL 94100 ST MAUR DES FOSSES	Fixe : 01.48.86.03.63
9873	GAU-HEBERT Carole	79, RUE DU PONT DE CRETEIL 94100 ST MAUR DES FOSSES	Fixe : 01.48.86.03.63
10244	GAILLOURDET Pascal	1 RTE DE STALINGRAD 94130 NOGENT SUR MARNE	Fixe : 01.77.85.97.61
10657	ABEILLE Sylvain	D.G.M.V 40 RUE GABRIEL PERI 94000 CRETEIL	Fixe : 01.43.77.57.77
10666	DEFORET Christophe	188 AV EMILIE COSSONNEAU 93160 NOISY LE GRAND	Fixe : 0145923333
11142	PAPIN Jean Luc	54 BOULEVARD JEAN MERMOZ 94550 CHEVILLY LA RUE	Fixe : 01 45 47 81 18
11562	DE LA CHAPELLE GAILLOT Guillemette	54 BD JEAN MERMOZ 94550 CHEVILLY LARUE	Fixe : 01 45 47 81 18
11702	JULIEN Marie Pascale	7, rue Albert Thomas 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	Fixe : 01.47.06.21.66

11703	MACHIE Ariane	7 RUE ALBERT THOMAS 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE	Fixe : 01.47.06.21.66
11726	DRAMARD Valerie	CABINET VET. DE COMPORTEMENT 39, RUE DU LAC 69003 LYON	Fixe : 0478956299 Portable : 0685561997
11995	BEDOSSA Thierry	CLINIQUE VET DU PONT NEUILLY 8 RUE YBRY 92200 NEUILLY SUR SEINE	Fixe : 01 46 24 08 34
12171	DATTEE Vincent	CLINIQUE VETERINAIRE DU MIDI 117 AV DE LA DIVISION LECLERC 92160 ANTONY	Fixe : 01 42 37 36 75
12174	KARSENTY Genevieve	1 RUE DES JARDINS 94240 L HAY LES ROSES	Fixe : 01.45.47.27.28
12213	LE BARS Pascal	10 PLACE PARMENTIER 94200 IVRY SUR SEINE	Fixe : 01.46.70.64.06 Portable : 06 09 76 51 70
12305	RIBEAUCOURT Marc	CLINIQUE VETERINAIRE DU MIDI 117 AV DE LA DIVISION LECLERC 92160 ANTONY	Fixe : 01 42 37 36 75
13357	HAZAN Thierry	17 boulevard Alsace Lorraine 94170 LE PERREUX SUR MARNE	Fixe : 01 48 71 34 34
13554	BORDEAU Marie Christine	C/O DR.LABBAYE 3 AVE FOCH 94700 MAISONS ALFORT	Fixe : 01.43.68.47.21
13738	OLSCHWANG Raphael	17 AV. DE LATTRE DE TASSIGNY 94440 VILLECRESNES	Fixe : 01.56.32.04.04
14241	VINCENT Jerome	4 PARVIS DE SAINT MAUR 94100 ST MAUR DES FOSSES	Fixe : 01.42.83.06.65
14787	ALNOT-PERRONIN Muriel	28 RUE DE CHIMAY 28130 MEVOISINS	Portable : 0615394387
14875	DELTEIL Valerie	119 avenue André Rouy 94350 VILLIERS SUR MARNE	Fixe : 01.49.30.96.49 Portable : 06.52.21.09.74
16301	LEROYER Sylvie	181 RUE PAUL VAILLANT COUTURIER 94140 ALFORTVILLE	Fixe : 01 43 78 27 13
16890	BAELE-AVENEL Sandrine	5 avenue du général de Gaulle 94170 LE PERREUX SUR MARNE	Fixe : 0143241206
17316	TRAN-CONG Doan	73, avenue Jean Kiffer 94420 LE PLESSIS TREVISE	Fixe : 01 45 76 42 27
17483	LACROIX Celine	18 ROUTE DE LA QUEUE EN BRIE 94880 NOISEAU	Fixe : 01 45 90 36 19 Portable : 06.14.98.68.27
17955	GIRODEAU Benedicte	121 AVENUE FLOUQUET 94240 L' HAY-LES-ROSES	Fixe : 01 46 61 45 33 Portable : 06.61.86.56.66
19254	SENOUCI Fouad	CLINIQUE VETERINAIRE 2 VILLA DES LONGCHAMPS 92220 BAGNEUX	Fixe : 0146632539
20613	LAILLET Beatrice	1 RUE ARISTIDE BRIAND 94250 GENTILLY	Fixe : 01 45 46 26 39 Portable : 06.07.84.02.02
20654	SALADIN Claire	CLINIQUE VET. 13 RUE ROSSINI 91000 EVRY	Fixe : 01.60.77.06.06.00 Portable : 06.87.14.37.11
21256	CAMALET Jean	3 rue de la Résistance 94320 THIAIS	Fixe : 01.48.84.72.39 Portable : 06.89.66.52.94
24392	LAMORINIERE Damien	27 AV. VICTOR HUGO - RN 186 94600 CHOISY LE ROI	Fixe : 01 48 84 97 90

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2323 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810203604
N° SIRET : 81020360400014

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 20 juillet 2015 par Monsieur Thierno MOUHAMOUD DIARRA en qualité de responsable, pour l'organisme THIERNO MOUHAMOUD DIARRA dont le siège social est situé 22 rue de Bretagne 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP810203604 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, l'adjoint à la responsable du pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2324 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP793256546
N° SIRET : 79325654600011

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 20 juillet 2015 par Mademoiselle Arlette KAH en qualité de responsable, pour l'organisme ASSOCIATION FRATERLANZZA dont le siège social est situé 264 avenue Victor Hugo 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP793256546 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 20 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, l'adjoint à la responsable du pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2325 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812102606
N° SIRET : 81210260600017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 22 juillet 2015 par Mademoiselle Alice CATRY en qualité de gérante, pour l'organisme CPP dont le siège social est situé 6 rue de Sucy 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP812102606 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 22 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, l'adjoint à la responsable du pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2326 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP812310092
N° SIRET : 81231009200018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 27 juillet 2015 par Monsieur Antoine BAILLY en qualité de gérant, pour l'organisme DOM'VITA dont le siège social est situé 8 boulevard de la liberté 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP812310092 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 27 juillet 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 30 juillet 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, l’adjoint à la responsable du pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n°2015 / 2442 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP800460578
N° SIRET : 80046057800019

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 4 août 2015 par Monsieur CHEIKH DIAKHABY en qualité de responsable, pour l'organisme DIAKHABY CHEIKH dont le siège social est situé 25 rue de seine 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP800460578 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 04 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 05 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, l’adjoint à la responsable du pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2430 modifiant la déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP812310092 N° SIRET : 81231009200018

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 août 2015 par Monsieur Antoine BAILLY en qualité de gérant, pour l'organisme DOM'VITA dont le siège social est situé 8 boulevard de la liberté 94170 LE PERREUX SUR MARNE et enregistré sous le N° SAP812310092 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Commissions et préparation de repas
- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Soins esthétiques (personnes dépendantes)
- Soutien scolaire à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 03 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, l’adjoint à la responsable du pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Récépissé n° 2015 / 2431 modifiant la déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810431015
N° SIRET : 81043101500017

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne le 3 avril 2015 par Madame Marthe TSOGO en qualité de responsable, pour l'organisme TBELLA dont le siège social est situé 31 rue des Blondeaux 94240 L'HAY LES ROSES et enregistré sous le N° SAP810431015 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Garde enfant +3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 04 août 2015, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 04 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement, l’adjoint à la responsable du pôle Emploi et Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel: idf-ut94.sap@direccte.gouv.fr

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-DE-MARNE

DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Val-de-Marne
arrêté n° 2015 / 2432 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP810431015

Le préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 3 avril 2015, par Madame Marthe TSOGO en qualité de responsable,

Vu l'avis émis le 10 juillet 2015 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme TBELLA, Siret 810431015 00017 dont le siège social est situé 31 rue des Blondeaux 94240 L'HAY LES ROSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 4 août 2015

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Créteil, le 04 août 2015

Pour le Préfet et par délégation du
Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de
l'emploi
d'Ile-de-France,
Le responsable de l'Unité Territoriale du
Val-de-Marne,
Par empêchement, l'adjoint à la
responsable du pôle Emploi et
Développement Economique.

Ababacar NDIAYE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Unité Territoriale du Val de Marne

Créteil, le 27 juillet 2015

ARRETE n°2015/22

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Delphine auto-école à Vincennes)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 28 mai 2015 par Madame Delphine HALIMI épouse ALLOUCHE agissant en leur qualité de gérante de la SAS ID-ALL, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Delphine auto-école » situé 146 rue de la Jarry à Vincennes (94300);

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2014-1-1189 du 10 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel MORLON, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 4 de la décision n° 2014-1-1189 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain MAHUTEAU, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 10 juillet 2015 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Delphine HALIMI épouse ALLOUCHE est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 15 094 0005 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Delphine auto-école » situé 146 rue de la Jarry à Vincennes (94300).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans **à compter du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, et des justificatifs de propriété ou location des véhicules, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B – AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de responsable pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Madame Delphine HALIMI épouse ALLOUCHE est tenue de respecter la disposition des salles (code et accueil) au sein de l'établissement « Delphine auto-école » conformément à sa déclaration du 10 juillet 2015.

Article 8 – Le nombre total de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 − L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 − Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTE N°DRIEA IdF 2015-1-987

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules sur le boulevard des Alliés (RD5) et l'avenue Jean Jaurès (RD 86) sur la commune de Choisy-le-Roi à l'occasion des fêtes de la ville.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

Vu l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP);

CONSIDERANT l'organisation du défilé organisé par les équipes de centre de loisirs de la commune de Choisy-le-Roi, le samedi 5 septembre 2015 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du cortège et des usagers, il convient de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur le Boulevard des Alliés (RD5) et l'Avenue Jean Jaurès (RD86) sur la commune de Choisy-le-Roi ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :
A l'occasion du défilé des fêtes de la ville organisé le 5 septembre 2015 à Choisy-le-Roi, la circulation des véhicules est interrompue momentanément entre 15h00 et 17h30 sur le boulevard des Alliés (RD5) à Choisy-le-Roi, au droit du carrefour formé avec la rue Louise Michel et sur l'avenue Jean Jaurès (RD86) à Choisy-le-Roi, au droit du carrefour formé avec la rue de l'Église, pour permettre la traversée du cortège selon les dispositions suivantes :

La traversée du cortège s'effectue sur les passages piétons existants et pendant les cycles de feux dans la mesure du possible, de manière à entraver le moins possible la circulation

Des barrières sont mises en place aux abords des passages piétons afin de canaliser le cortège.

Le cortège est encadré par les agents de surveillance de la voirie publique (ASVP), munis d'équipement de sécurité.

ARTICLE 2 :
La sécurité de la manifestation est assurée et encadrée par les services de la police Municipale de Choisy-le-Roi.

ARTICLE 3 :
Une signalisation adéquate et réglementaire est mise en place par les responsables de la ville de Choisy-le-Roi pour informer tous les usagers de ces dispositions pendant toute la durée du défilé.

ARTICLE 4 :
Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.
A défaut d'arrêtés relatifs à ces voiries, la mise en application des restrictions de circulation est frappée de nullité.

ARTICLE 5
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de Police, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à des engagements de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le maire de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée aux SAMU du Val-de-Marne et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 04 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N°2015-1-1007

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories rue des Fusillés, voie communale classée route à grande circulation à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la pose d'un câble, rue des Fusillés (voie communale classée route à grande circulation) dans la section rue Tortue et Quai jules Guesde (RD152) à Vitry-sur-Seine en vue d'approvisionner en énergie le chantier de démantèlement de la centrale thermique EDF impliquant des travaux sous trottoir côté pair de la voie entre les numéros 10-12,

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures modificatives de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter du jeudi 13 août 2015 et jusqu'au vendredi 11 septembre 2015 inclus, de jour comme de nuit, il est procédé, rue des Fusillés (voie communale classée route à grande circulation), à Vitry-sur-Seine, entre la rue Tortue et le Quai Jules Guesde (RD152), aux travaux de pose d'un câble électrique sous trottoir côté pair dans les conditions visées ci-après.

ARTICLE 2 :

Ces travaux de réalisation d'une tranchée et d'installation d'un câble électrique nécessitent la neutralisation partielle du trottoir côté pair de la rue des Fusillés entre les numéros 10 et 12 de la rue des Fusillés.

Le cheminement sécurisé des piétons est conservé sur le même trottoir, dans ses emprises normales le long de la chaussée.

L'arrêt de bus de la ligne N°9 reste conservé et son accessibilité pour les voyageurs est maintenue libre de tout encombrement.

La piste cyclable est neutralisée sur l'ensemble du linéaire concerné par les travaux, soit 250 mètres. La circulation des cyclistes est basculée sur la chaussée et maintenue dans les deux sens.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Le stationnement est interdit de chaque côté de la voie dans la section concernée par les travaux.

ARTICLE 5 :

Le site où s'effectue les travaux est classé Risques Majeurs Industriels. A tout moment le balisage peut être déposé et les travaux interrompus afin que les véhicules de secours puissent y accéder sans aucune gêne.

ARTICLE 6 :

Les travaux et le balisage sont exécutés par la Société T.P.F.- 91540 à Ormoy pour le compte de ERDF -91540 à Alfortville sous le contrôle de la Direction Adjointe de la Voirie et de l'Environnement de la Ville de Vitry sur Seine -94400- (tél 01 46 82 83 29).

Le balisage et la signalisation mis en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, 7 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1015

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toute catégorie sur la file de droite au droit du n°38 avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la demande par laquelle Ugo déménagement sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement au droit du n°38 avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 11 août 2015, Ugo déménagement, est autorisée à procéder à la neutralisation de la voie de droite de circulation au droit du n°38 avenue de Fontainebleau (RD7) de 10h00 à 16h30 pour stationner le véhicule pour un déménagement.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du stationnement est réduite à 30km/h.

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La voie de droite est neutralisée au droit du 38 avenue de Fontainebleau (RD7) au Kremlin-Bicêtre avec maintien d'une voie de circulation.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise Ugo déménagement sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre II du code de la route et notamment de son article 1er.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de du Kremlin-Bicêtre,
L'entreprise « Ugo déménagement ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 10 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1003

Portant modification de condition de circulation, aux véhicules de toutes catégories rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri à Valenton voies classées à grande circulation, pour la rue du Colonel Fabien sur la section comprise entre la rue Sacco et Vanzetti et la rue Salvador Allende, dans les deux sens de circulation pour la rue Gabriel Péri sur la section comprise entre la rue Faisanderie et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation.

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

CONSIDERANT : Qu'il y a lieu de changer 9 tampons rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri à Valenton voie classée à grande circulation, pour la rue du Colonel Fabien, sur la section comprise entre la rue Sacco et Vanzetti et la rue Salvador Allende, dans les deux sens de circulation pour la rue Gabriel Péri sur la section comprise entre la rue Faisanderie et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation. Les interventions se font sur demi-chaussées par l'entreprise SEIP, domicilié rue des Graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, pour le compte du SYAGE.

CONSIDERANT : Qu'il est nécessaire pour cela de modifier les conditions de circulation rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri à Valenton voie classée à grande circulation, dans les deux sens de circulation.

CONSIDERANT : La nécessité d'apporter des mesures de restrictions de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du 10 août au 14 août 2015 inclus, les mesures et restrictions suivantes sont appliquées sur la rue du Colonel Fabien et rue Gabriel Péri à Valenton voies classées à grande circulation, pour la rue du Colonel Fabien sur la section comprise entre la rue Sacco et Vanzetti et la rue

Salvador Allende, dans les deux sens de circulation, pour la rue Gabriel Péri sur la section comprise entre la rue Faisanderie et la rue du Colonel Fabien, dans les deux sens de circulation.

- Mise en place d'un alternat manuel, géré par hommes trafic au droit et à l'avancement des travaux.

- Des protections de sécurité seront posées aux endroits nécessaires pour assurer la sécurité des ouvriers des automobilistes et des usagers du domaine public.

- La vitesse est limitée à 30km /h aux abords du chantier.

ARTICLE 2 :
Les travaux sont réalisés par l'entreprise, SEIP-TP située rue des Graviers 91160 SAULX-LES-CHARTREUX, pour le compte du SYAGE.

ARTICLE 3 :
Une signalisation adaptée sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux et des balisages est assurée et contrôlée par l'entreprise SEIP qui doit, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :
Les horaires d'activité sont compris entre 9h30 et 16h30.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément au Code de la route.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Madame le Maire de Valenton,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, 06 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N° DRIEA IdF 2015-1-1004

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la Pompadour (RD 86), entre l'entrée de l'agglomération Créteil et 100 mètres avant le giratoire du carrefour Pompadour, et une section de la Route de Choisy (RD86) entre l'ouvrage d'art de la RD1 et le n°25 de la rue des Mèches, dans les deux sens de circulation, sur la commune de Créteil.

LE PRÉFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Vu l'avis de Monsieur le Maire de CRETEIL ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

CONSIDERANT les travaux d'enrobés au droit des stations TVM « Pompadour » sur l'avenue de la Pompadour et « Créteil Université » sur la route de Choisy (RD86), dans les deux sens de circulation, sur la commune de CRETEIL.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur les sections précitées de la RD 86, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :
Du 17 août au 12 octobre 2015, l'entreprise EHRMANN et ses sous-traitants, réalisent des travaux d'enrobés sur le site propre du TVM au droit des stations « Pompadour » sur l'avenue de la Pompadour et « Créteil Université » sur la route de Choisy, de la RD86, dans les deux sens de la circulation, à CRETEIL.

Ces travaux sont réalisés pour le compte de la RATP.

ARTICLE 2 :
Les travaux sur l'avenue de la Pompadour (RD86), balisage de jour comme de nuit, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

Fermeture de la station TVM « Pompadour ».

Sens Choisy le Roi / Créteil

- Création d'un arrêt provisoire sur la RD86 par la neutralisation de la voie de droite au droit des travaux, la neutralisation partielle du trottoir sur 20 mètres linéaires et la neutralisation du stationnement sur 20 mètres linéaires en amont de la traversée piétonne de la station TVM.
- Neutralisation de la voie de gauche au droit du bipass entre site propre TVM et RD86 géré par feux clignotant (priorité bus) puis réinsertion du TVM sur site propre au droit du chemin des Bœufs.
- Maintien du cheminement des piétons.

Sens Créteil / Choisy le Roi

- Création d'un arrêt provisoire sur la RD86 par la neutralisation de la voie de droite au droit des travaux.
- Sortie du TVM sur RD86 au droit du chemin des Marais par accès existant gérée par feux tricolores puis réinsertion sur site propre après la station.
- Maintien du cheminement des piétons.

Les travaux sur la route de Choisy (RD86), balisage de jour comme de nuit, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

Fermeture de la station TVM « Créteil-Université ».

Sens St Maur des Fossés vers Créteil

- Création d'un arrêt TVM provisoire sur la RD86 par neutralisation de la voie de droite au droit des travaux.
- Sortie du TVM sur la RD86 au droit du carrefour rue Saint-Simon gérée par feux tricolores existants.
- Réinsertion TVM sur site propre au niveau de l'ouvrage d'art RD1.

Sens Créteil vers Saint-Maur des Fossés

- Création d'un arrêt TVM provisoire sur la RD86 par neutralisation de la voie de droite au droit des travaux et la neutralisation partielle du trottoir et de 5 places de stationnement au droit du n°25 rue des Mèches.
- Sortie du TVM sur la RD86 au niveau de l'ouvrage d'art RD1 gérée par feux tricolores existants.

La Signalisation Lumineuse Tricolore est modifiée à chaque insertion du TVM sur la RD86.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise EHRMANN sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1 qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de CRETEIL,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 06 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N° DRIEA IdF 2015-1-1025

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc (RD 19), entre la rue des Tilleuls et la rue Ernest Renan dans le sens de circulation province / Paris, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2521-1 et L. 2521-2 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

CONSIDERANT les travaux de renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue des Tilleuls et la rue Ernest Renan, dans le sens de circulation province vers Paris, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur la section précitée de la RD 19, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier.

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er :
Du 7 septembre au 9 octobre 2015, l'entreprise TPSM (70 avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramayel) et ses sous-traitants, réalisent des travaux de renouvellement d'une canalisation de distribution d'eau potable sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) entre la rue des Tilleuls et la rue Ernest Renan, dans le sens de circulation province vers Paris, à MAISONS-ALFORT.

Ces travaux sont réalisés pour le compte du SEDIF.

ARTICLE 2 :
Ces travaux sur l'avenue du Général Leclerc (RD19) sens province vers Paris, balisage de jour comme de nuit, nécessitent les restrictions de la circulation suivantes :

- Neutralisation partielle du trottoir et du stationnement entre les n°109 et 97 (installation base vie) ;
- Neutralisation partielle du trottoir, neutralisation de la voie de droite et du stationnement entre la rue des Tilleuls et la rue Ernest Renan ;
- Maintien du cheminement des piétons ;
- Accès chantier gérés par homme trafic ;
- Maintien des accès riverains.

ARTICLE 3 :
La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 4 :
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 5 :
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par l'entreprise TPSM sous le contrôle du CG94 / STE / SEE1, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :
En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 7 :
Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil départemental du Val-de-Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 8 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée au Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 12 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1005

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur une section du Boulevard de Strasbourg – RD 86 - entre la rue Emile Zola et la Rue de Saint Quentin - dans les deux sens de circulation - sur la commune de Nogent sur Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, notamment son livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la circulaire du 15 décembre 2014 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2015 et le mois de janvier 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Madame la Présidente-Directrice Générale de la RATP ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les entreprises : TERAF (102, Boulevard de Strasbourg – 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE), COLAS Ile de France Normandie (Agence de Sucy en Brie – 19, Rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE) et AXIMUM Ile de France Paris Ouest (19, Rue Louis Thébault – 94370 SUCY EN BRIE) doivent réaliser un plateau surélevé, pour le compte du Conseil départemental du Val de Marne – Boulevard de Strasbourg RD 86 - entre la rue Emile Zola et la Rue de Saint Quentin sur la commune de Nogent sur Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation sur la chaussée afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

A R R E T E

ARTICLE 1er
Pour la réalisation d'un plateau surélevé, à compter du 7 septembre 2015 et jusqu'au 3 octobre 2015, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementés sur une section du Boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants.

ARTICLE 2
Le balisage est maintenu de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux.

Pour les travaux de jour, entre le 36 et le 48, boulevard de Strasbourg et entre le 49, boulevard de Strasbourg et la rue de Saint-Quentin :

- Neutralisation du stationnement, alternativement par sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir : le cheminement des piétons est maintenu.

Un passage piétons provisoire est implanté au droit du n° 49 du boulevard de Strasbourg.

Pour les travaux de nuit (dernière semaine de travaux entre 21h00 et 06h00), entre le Passage Cury et la rue de Saint Quentin, mise en place d'un alternat par feux tricolores.

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h aux abords de la zone de chantier.

Des arrêtés municipaux sont pris conjointement pour les modifications des conditions de circulation sur les voies adjacentes concernées.

ARTICLE 3
Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de mise en sécurité, du balisage et son entretien, sont assurés par le Conseil départemental, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage des lieux, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4
Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilée à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 06 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1014

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons au droit du n° 147 bis Boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

Vu la demande par laquelle, la Société les Déménagements Bretons, – MDGM, sollicite une occupation du domaine public relative à un déménagement effectué par l'entreprise la Société les Déménagements Bretons – MDGM au droit du 147 bis boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Le 25 août 2015, la Société, « les Déménagements Bretons – MDGM », est autorisée à procéder à la neutralisation de quatre places de stationnement au droit du 147 bis Boulevard de Strasbourg (RD 86) à Nogent-sur-Marne de 07h00 à 19h00 pour stationner un camion et un monte-meubles pour un déménagement.

En cas d'utilisation d'un monte-meuble, il est rappelé que par mesure de sécurité, aucun piéton ne peut passer sous un monte-meubles ou une nacelle. Le pétitionnaire doit en conséquence établir une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages pétions amont et aval du chantier ou avoir recours à l'installation d'un passage protégé.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons sont garantis en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interaction avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise la Société les Déménagements Bretons – MDGM sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,
L'entreprise « les Déménagements Bretons – MDGM ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L'adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Equipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2015-1-1028

Portant modification temporaire du stationnement et de la circulation des piétons pour l'installation, le maintien et le démontage d'un échafaudage au 14 place de Verdun (RD4) à Joinville-le-Pont.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/4917 du 8 avril 2014 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2014-1-424 du 18 avril 2014 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2015-1-694 30 juin 2015 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu la demande en date du 4 août 2015, par laquelle la société STAR BAT, domiciliée 18 bis rue de Palestro – 93500 PANTIN sollicite l'autorisation d'un échafaudage de pied sur le trottoir avec passage piétons, 14 place de Verdun (à l'angle de l'avenue du Président Wilson / place de Verdun) à Joinville-le-Pont à compter du 1er septembre 2015 et ce jusqu'au 12 septembre 2015 ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel de l'entreprise chargée du déménagement, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

Sur la proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er

Du 1er au 12 septembre 2015, la société STAR BAT, est autorisée à procéder à l'installation, au maintien et au démontage d'un échafaudage de pied sur le trottoir avec passage piétons, 14 place de Verdun (à l'angle de l'avenue du Président Wilson / place de Verdun) à Joinville-le-Pont.

- L'échafaudage sur pieds de 1,20 mètre de largeur sur 5 mètres linéaires et 20 mètres de hauteur, est installé sur le trottoir.

- La libre circulation des piétons sur le trottoir est assurée en permanence avec passage minimum de 1,40 mètre.

- Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur le domaine public.

- La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sont à la charge du pétitionnaire.

- Les accès bateaux avoisinants sont libres de circulation.

- La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

- Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'il n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

Le 1er septembre pour la livraison, et le 12 septembre 2015 pour le démontage le pétitionnaire établit une déviation piétonne par un balisage sécurisé renvoyant sur les passages piétons amont et aval du chantier.

ARTICLE 2

La sécurité et le cheminement des piétons est garantie en toute circonstance.

La visibilité de la signalisation verticale (panneaux de police, des feux tricolores,…) doit être assurée en toutes circonstances.

Le gestionnaire de voirie doit s'assurer qu'ils n'y a pas d'interactions avec d'autres arrêtés de circulation en cours sur le même secteur.

ARTICLE 3

Tout autre stationnement que celui du pétitionnaire est interdit et considéré comme gênant conformément à l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise STAR BAT sous le contrôle des services techniques du Conseil Départemental, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés selon les prescriptions de l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière.

L'affichage du présent arrêté est à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels de police et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le pétitionnaire puisse réclamer de ce fait une indemnité. Dans ce cas, les lieux seront remis dans leur état initial par le pétitionnaire.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

L’entreprise « STAR BAT ».

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au SAMU du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 août 2015

Le Préfet et par délégation,
L’adjoint au chef du Département Sécurité Éducation
et Circulation Routières

Jean-Pierre OLIVE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N° 2015/2521

Arrêté réglementant la circulation au droit des chantiers de changement des supports de signalisation directionnelle pour intégration de caissons de signalisation dynamique sur le réseau routier principal de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly exécutés ou contrôlés par Aéroports de Paris.

LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la Voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 1er février 1974 nommant le Préfet du Val-de-Marne d'exercer les pouvoirs de police sur l'aérodrome d'Orly,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-4685 du 24/12/2012 relatif à la police sur l'aéroport d'Orly,

Vu l'avis du Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly en date du 09/07/2015,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique sur la plate-forme aéroportuaire, ainsi que celle des intervenants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, induites par le chantier ;

CONSIDERANT qu'il convient d'améliorer l'information aux usagers et la gestion des flux routiers sur le réseau routier principal menant aux deux Terminaux de la plate-forme ;

Sur Proposition de Monsieur le Directeur de l'aéroport Paris-Orly,

A R R E T E

ARTICLE 1

Afin d'informer l'ensemble des usagers de la disponibilité des parcs, du niveau de saturation des voies aux abords des Terminaux ou des incidents affectant la circulation, Aéroports de Paris procède au remplacement des registres directionnels existants et de leur support par des portiques ou potences qui porteront de nouveaux registres intégrant des caissons de signalisation dynamique.

Les dix interventions programmées nécessitent la mise en place d'itinéraires de déviation de 00h30 à 03h30 sur la période du 24 août au 30 octobre 2015.

Les travaux nécessitant la mise en œuvre d'engins de levage sont coordonnés avec l'Unité Opérationnelle des Aires Aéronautiques et sont réalisés de nuit, sur l'amplitude du couvre-feu en vigueur sur la plate-forme aéroportuaire.

ARTICLE 2

Potence J15-13B et J15-13A (2 nuits)

Les potences sont existantes, retrait registre et réinstallation après intégration d'un caisson dynamique.

Pour ces deux interventions, l'avenue Sud et la bretelle de liaison entre l'avenue de l'Union et l'avenue Sud sont fermées à toutes circulations, les professionnels du transport et les services publics peuvent accéder au Terminal Sud par la "voie réservée Orly Sud N°2".
Le parking P3 au contact du Terminal n'est pas fermé et permet d'accéder à celui-ci.

Potence J15-6A, J15-6B et J15-7B (8 nuits)

Une nouvelle potence J15-6A avec caisson dynamique est mise en place puis il est procédé au retrait de l'ancien portique, ex J15-6A (2 nuits).

Un nouveau portique J15-6B composé de montants et d'une traverse est mis en place puis il est procédé au retrait de l'ancien portique, ex J15-6B (3 nuits).

Un nouveau portique J15-7B composé de montants et d'une traverse est mis en place puis il est procédé au retrait de l'ancien portique, ex J15-7B (3 nuits).

Pour ces trois interventions, l'avenue Ouest est fermée à son origine (au sud de la station-service Avia) à toutes exploitations, les services publics peuvent accéder au Terminal Ouest depuis la bretelle de liaison entre l'avenue de l'Union et l'entrée de la Dépose Minute ou Linéaire Pro du niveau "Départs" du Terminal Ouest.
La bretelle entre la rue Clément Ader et l'avenue Ouest, les usagers sont déviés vers l'avenue de l'Union.
La sortie de la station-service Avia sur l'avenue Ouest est fermée, les usagers sont déviés vers l'avenue de l'Union.
Le parc P2 au contact du Terminal n'est pas fermé et permet d'accéder à celui-ci.

ARTICLE 3

Pour ces chantiers, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées :

- la vitesse limite à respecter au droit du chantier sera abaissée de 20 km/h par rapport à la vitesse autorisée,
- la largeur des voies maintenues en circulation n'est jamais inférieure la largeur initiale.

ARTICLE 4

Les services d'Aéroports de Paris communiquent chaque semaine l'état prévisionnel des travaux à venir aux services suivants :

- l'Unité Coordination du Trafic et Information Routière de la DRIEA/DIRIF,
- la Direction de la Police de l'Air et des Frontières (DPAF),
- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (Bureau Technique de la Circulation).
- Le Service de Secours et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs,

Copie du présent arrêté sera affichée aux abords du chantier.

ARTICLE 5

Les panneaux relatifs aux dispositions du présent arrêté sont mis en œuvre et entretenus par les services d'Aéroports de Paris ou des entreprises travaillant pour son compte et sous son contrôle, conformément aux prescriptions prévues dans l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'arrêté du 7 juin 1977, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

La signalisation routière sera mise en place directement par les services d'Aéroports de Paris ou sous son contrôle par les entreprises exécutant les travaux pour son compte ou celui des concessionnaires et opérateurs présents sur la plate-forme aéroportuaire.

ARTICLE 6

En cas de situation d'urgence avérée, à la demande des services de police ou des services publics de secours, le chantier peut être suspendu sans délais.

ARTICLE7
Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9
Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
Monsieur le Directeur de la Police aux Frontières de l'aéroport d'Orly,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée pour information à :

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Val-de-Marne,
Monsieur le Chef d'Organisme du service SNARP de la Direction Générale de l'Aviation Civile,
Monsieur le Directeur de l'Aéroport d'Orly.

Fait à Créteil, le 12 août 2015

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Unité territoriale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique

Arrêté inter-préfectoral 2015222-0005
portant ouverture de l'enquête publique préalable à une demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel et préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de la déviation de la canalisation DN 300

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris

officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Val-de-Marne

chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, chapitre V du titre V du livre V, relatifs à la sécurité et à la déclaration d'utilité publique et servitudes des canalisations de transport de gaz, notamment les articles L.555-8 et R.555-16 concernant les canalisations soumises à autorisation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L.110-1 ;

Vu le code de l'énergie notamment les articles L.323-3 et L.323-4 ;

Vu le décret n° 2012-615 du 2 mai 2012, relatif à la sécurité, l'autorisation et la déclaration d'utilité publique des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu l'arrêté n°2015091-0009 du 1er avril 2015 portant délégation de signature à Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu l'arrêté n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ,

Vu la demande d'autorisation préfectorale de transport de gaz n° AP-GE3-0112 par la société GRT Gaz rattachée à l'autorisation ministérielle de transport de gaz n° AM-0001 du 4 juin 2004 publié au journal officiel en date du 11 juin 2004 ;

Vu la lettre de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE) du 26 juin 2015, demandant au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris l'autorisation de travaux de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz et la déclaration d'utilité publique relative au projet de déviation de la canalisation DN300 et de suppression de la traversée aérienne du pont de Gravelle à Paris 12ème arrondissement de Paris ;

Vu le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France du 26 juin 2015 sur la recevabilité du dossier de la société GRTgaz qui sera soumis à la procédure d'enquête publique ;

Vu les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation administrative des mairies et des services intéressés, à laquelle il a été procédé en date du 18 novembre 2013 au 18 janvier 2014 ainsi que du 22 avril 2015 au 22 juin 2015 ;

Vu la décision du 17 juillet 2015 du président du tribunal administratif de Paris portant désignation du commissaire enquêteur chargé de diligenter l'enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique de la société GRTgaz portant sur la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz et sur la demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de déviation de la canalisation DN300 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETENT:

ARTICLE 1 - Objet : Il sera procédé à une enquête publique préalable à une autorisation de construction et d'exploitation d'une canalisation de transport de gaz naturel et préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de la déviation de la canalisation DN 300, au profit de la société GRTgaz.
Ce projet de travaux consiste en la suppression de la traversée aérienne du pont de Gravelle à Paris 12ème arrondissement et en la construction d'une canalisation enterrée Paris-Saint Maurice.

Cette enquête se déroulera du lundi 7 septembre au jeudi 8 octobre 2015 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs sur le territoire du 12ème arrondissement de Paris et les communes du Val-de-Marne suivantes : Maisons Alfort, Joinville-le-Pont et Saint-Maurice.

Cette enquête sera réalisée conformément aux dispositions du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement.

Le siège de l'enquête sera fixé à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA) - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 2 - commissaire - enquêteur : Monsieur François NAU, ingénieur général des Ponts et Chaussées, en retraite, est chargé des fonctions de commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Pierre BONNEFOND, ingénieur en chef, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 - Publicité : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement. Cet avis sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements de Paris et du Val-de-Marne.

Cet avis sera également publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci d'une part, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, siège de l'enquête, à la préfecture du Val de Marne et d'autre part, dans les communes concernées par le projet et visées à l'article 1 du présent arrêté. L'exécution de cette formalité incombera aux maires concernés et sera certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera également procédé, par les soins de la société GRTgaz, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis visible de la voie publique sur le lieu des travaux projetés.

En application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris :
www.ile-de-france.gouv.fr

ARTICLE 4 - Dossier d'enquête : Le dossier d'enquête publique sera accessible au public via le lien Internet dédié de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, à l'adresse suivante www.ile-de-france.gouv.fr au plus tard à la date d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations sur le dossier pourront être adressées à : Monsieur Bernard GUYOT, société GRTgaz à la direction des projets, pôle MOAd Territorial, Département Territoire Val de Seine, 26 rue de Calais 75436 PARIS cedex 09.

Par ailleurs, dès la publication du présent arrêté inter-préfectoral, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA) - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

ARTICLE 5 - Consultation du dossier : Pendant toute la durée de l'enquête publique, un exemplaire du dossier d'enquête sera déposé et mis à la disposition du public dans les lieux d'enquêtes suivants aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public :

Paris :

- **à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris** (Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) – Unité territoriale de Paris – Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique) située 5 rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15, siège de l'enquête, ouverte les jours ouvrables aux horaires suivants : 9h à 12h et de 14h à 17h.
- à la mairie du 12ème arrondissement de Paris, service des affaires générales et de l'enfance, relais informations familles, 130 avenue Daumesnil 75012 PARIS

Département du Val-de-Marne :

- à la mairie de Maisons-Alfort, secrétariat général, 118 avenue du Général de Gaulle 94700 Maisons-Alfort
- à la mairie de Joinville-le-Pont, 23 rue de Paris BP 83, 94340 Joinville-le-Pont
- à la mairie de Saint Maurice, 55 rue du Maréchal Leclerc 94410 Saint Maurice

Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront également déposés et mis à la disposition du public dans chaque lieu d'enquête susvisé. Chaque personne pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions les jours ouvrables et aux horaires habituels d'ouverture au public de ces lieux d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris (unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UTEA) - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique) à l'attention de Monsieur NAU, commissaire enquêteur, 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.
Toutes ces observations adressées par courrier seront annexées au registre d'enquête publique ouvert au siège de l'enquête et seront consultables sur place pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions du 4ème alinéa de l'article R.123-13 du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique seront consultables par le public et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - Permanences : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanences, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

Paris :

- Mairie du 12ème arrondissement :
  - Lundi 7 septembre de 10h à 12h
  - Jeudi 8 octobre de 17h30 à 19h30

Département du Val-de-Marne :

- Mairie de Saint Maurice :
  - Mercredi 16 septembre de 15h30 à 17h30
  - Mercredi 30 septembre de 15h30 à 17h30

- Mairie de Joinville-le-Pont :
  - Samedi 12 septembre de 10h à 12h
  - Mercredi 23 septembre de 15h30 à 17h30

ARTICLE 7 - Clôture de l'enquête : Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement, à l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable de GRTgaz et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable de GRTgaz disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Rapport d'enquête : Conformément à l'article R.123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions du public produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de GRTgaz, en réponse aux observations du public.
Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet précité.

Le commissaire enquêteur transmettra, dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - service utilité publique et équilibres territoriaux - pôle urbanisme d'utilité publique), 5 rue Leblanc 75911 Paris cedex 15.

L'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris transmettra, dès leur réception, copie de ces documents à la société GRTgaz, maître d'ouvrage de l'opération et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France (DRIEE)

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 9 - Délai : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, une demande motivée de report de ce délai, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 - Publication du rapport d'enquête : En application de l'article R.123-21 du code de l'environnement, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris adressera, sans délai, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur aux maires des communes désignées lieux d'enquêtes citées à l'article 5 du présent arrêté ainsi qu'au préfet du Val-de-Marne. Ces documents y seront tenus à la disposition du public pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

De même, le rapport et les conclusions seront consultables sur le site Internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris à l'adresse :www.ile-de-france.gouv.fr.

Toute personne intéressée pourra demander communication de ces pièces en s'adressant, par écrit, au préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris à l'adresse visée à l'article 5 ci-dessus ou au préfet du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales – bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique, 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 CRETEIL cedex.

ARTICLE 11 - Frais d'enquête : La société GRTgaz, maître d'ouvrage, prendra en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et d'indemnité allouée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 - Autorisation et déclaration d'utilité publique : A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le préfet du Val-de-Marne prononceront par arrêté préfectoral, l'autorisation de construction et d'exploitation ainsi que la déclaration d'utilité publique du projet susvisé après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

ARTICLE 13 – Exécution de l'arrêté : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA), les maires des communes mentionnées à l'article 5 du présent arrêté, le directeur de la société GRTgaz et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet www.ile-de-france.gouv.fr

Fait à Paris, 10 AOUT 2015

Par délégation,
la préfète, secrétaire générale
de la préfecture de la Région Ile-de-France,
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

Fait à Créteil, 10 AOUT 2015

Par délégation
le secrétaire général
de la préfecture du Val-de Marne

Christian ROCK

PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 17 JUIL. 2015

ARRETE N° 2015-00588

Portant création du comité des utilisateurs du Laboratoire central

de la Préfecture de police

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2512-22 et suivants, et R2512-27 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L733-1 et suivants, R733-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de police ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central ministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00462 du 5 juillet 2010 portant organisation du Laboratoire central de la Préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique du Laboratoire central de la Préfecture de police en date du 11 juin 2015 ;

Sur la proposition du directeur du Laboratoire central ;

ARRETE

Article 1

Le comité des utilisateurs du Laboratoire central est l'instance de dialogue qui implique les contributeurs et les utilisateurs dans les réflexions menées sur les divers axes de travail du Laboratoire central.

Lors du comité des utilisateurs, le directeur présente l'activité de l'année passée et les orientations du laboratoire pour l'exercice à venir.

Le comité recueille les avis, besoins et attentes des utilisateurs afín de définir les évolutions souhaitables en matière d'appui scientifique et technique apporté par le Laboratoire central.

Le comité des utilisateurs identifie l'émergence de nouveaux sujets sur lesquels l'expertise du laboratoire pourra être sollicitée par la suite.

Les avis et rapports du comité des utilisateurs sont transmis au Préfet de police.

Article 2

Le comité des utilisateurs du Laboratoire central est présidé par le Préfet de police, qui peut se faire représenter par le Préfet, Directeur de cabinet. Il est composé de personnalités désignées à raison de leur appartenance à des organismes publics ayant des liens avec le laboratoire central. 11 comprend :

- le Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale ou son représentant ;
- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant;
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant ;
- le Maire de Paris ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ou son représentant ;
- le Président du conseil départemental du Val-de-Marne ou son représentant;
- le Directeur général de la prévention des risques ou son représentant ;
- le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises ou son représentant ;
- le Directeur des affaires criminelles et des grâces ou son représentant ;
- le Préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ou son représentant;
- le Général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant ;
- le Directeur des transports et de la protection du public ou son représentant ;
- le Directeur de la police judiciaire de la Préfecture de police ou son représentant ;
- le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou son représentant ;
- le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie ou son représentant ;
- le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le Chef du détachement central interministériel d'intervention technique ou son représentant ;
- le Président de la société nationale de chemin de fer ou son représentant ;

Article 3

Le comité des utilisateurs se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du directeur du Laboratoire central, ou à tout moment à la demande des deux tiers de ses membres.

Le directeur du Laboratoire central assiste aux réunions du comité des utilisateurs et en assure le secrétariat.

Article 4

La fonction de membre du Comité des utilisateurs ne donne pas lieu à rémunération. Elle ouvre droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5

Le Préfet, Directeur du cabinet et le directeur du Laboratoire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 JUIL. 2015

BERNARD **BOUCAULT**

PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 17 juillet 2015

ARRETE N° 2015-00589

Portant organisation du conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de police

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L2512-22 et suivants, et R2512-27 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L733-1 et suivants, R733-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de police, notamment son article 6 ;

Vu le règlement d'emploi SGDN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central ministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n° 2010-00462 du 5 juillet 2010 portant organisation du Laboratoire central de la Préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique du Laboratoire central de la Préfecture de police en date du 11 juin 2015 ;

Sur la proposition du directeur du Laboratoire central ;

ARRETE

Article 1

Le conseil scientifique du Laboratoire central veille au développement de la politique scientifique du Laboratoire central et à sa cohérence avec les activités et les moyens mis en œuvre dans le cadre des orientations définies par le Préfet de police.

Le conseil scientifique donne son avis sur les orientations scientifiques du Laboratoire central et sur le programme d'études et de recherches à mettre en œuvre. Il en évalue le résultat.

Le conseil scientifique évalue l'activité scientifique du laboratoire, notamment par l'examen de son bilan annuel.

Le conseil scientifique peut être saisi pour rendre son avis sur une question scientifique ou technique d'actualité.

Les bilans d'évaluation, avis et rapports du conseil scientifique sont transmis au Préfet de police.

Article 2

Le conseil scientifique du Laboratoire central est composé des personnalités qualifiées, désignées en raison de leurs compétences scientifiques dans les domaines d'activité du Laboratoire central. Il comprend :

- une personnalité qualifiée, désignée par le ministre de l'intérieur ;
- une personnalité qualifiée, désignée par le ministre chargé de l'environnement ;
- une personnalité qualifiée, désignée par le ministre chargé de la recherche ;
- un représentant élu des ingénieurs du Laboratoire central ;
- des personnalités qualifiées, au nombre maximal de huit, choisies en fonction de leurs compétences scientifiques intéressant plus particulièrement le Laboratoire central, proposées par le directeur.

Les personnalités qualifiées sont nommées par arrêté du Préfet de police, pour une durée de trois ans renouvelable.

Le conseil scientifique procède à l'élection de son président parmi ses membres, pour une durée de 3 ans renouvelable.

En cas de vacance survenant, pour quelque cause que ce soit, plus de six mois avant l'expiration du mandat d'un membre du conseil scientifique, il est procédé à son remplacement pour la durée restant à courir de ce mandat.

Le président du conseil scientifique peut appeler à participer aux séances, avec voix consultative, toute personne qualifiée dont il juge la présence utile.

Article 3

Le conseil scientifique se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du directeur du Laboratoire central, ou à tout moment à la demande des deux tiers de ses membres.

Le directeur du Laboratoire central assiste aux réunions du conseil scientifique et en assure le secrétariat.

Article 4

La fonction de membre du conseil scientifique ne donne pas lieu à rémunération. Elle ouvre droit aux indemnités de déplacement et de séjour prévues par les textes réglementaires en vigueur.

Article 5

L'arrêté n°2004-17144 du 16 février 2014 portant organisation du conseil scientifique du Laboratoire central de la Préfecture de police est abrogé.

Article 6

Le Préfet, Directeur du cabinet et le directeur du Laboratoire central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2015

Bernard BOUCAULT

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00656**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°140049 du 29 septembre 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 1er octobre 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve Saint Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Maxime BOURGEOIS (Paris) ;
Monsieur Christophe CHARLOT (Paris) ;
Monsieur Teddy CHAULET (Paris)
Monsieur Steve CLEMMER (Paris) ;
Monsieur Sébastien COURTIER (Paris) ;
Monsieur Thomas FERNANDEZ (Paris) ;
Monsieur Henri FRIZAC (Paris) ;
Monsieur Yann FROMAGER (Paris) ;
Monsieur Julien GORE (Paris) ;
Monsieur Matthieu HERRERO (Paris) ;
Monsieur Kévin LE CAM (Paris) ;
Monsieur Quentin MAGNIER (Paris) ;
Monsieur Najette MAMSI (Paris) ;
Monsieur Frédéric ORTEGA (Paris) ;
Monsieur Kiéran PAUL (Paris) ;
Monsieur Sébastien POMMIER (Paris) ;
Monsieur Cyril ROBERT (Paris) ;
Monsieur Kévin TOMASINO (Paris) ;
Monsieur Nicolas VEAUX (Paris).

…/…

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **30 juillet 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel James SOULABAIL

2015-00656

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00661**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°140060 du 19 décembre 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 23 décembre 2014 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve Saint Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur ALLIAS Jean-Baptiste (Paris) ;
Monsieur BEN JEMAA Houcamme (Paris) ;
Monsieur BOURGEAIS Geoffrey (Paris)
Monsieur CHAPLET Maxime (Paris) ;
Monsieur HENNEVILLE Maxime (Paris) ;
Monsieur MARTIN Loïc (Paris) ;
Monsieur MIGNON Jérémy (Paris) ;
Monsieur MILLAUD Julien (Paris) ;
Monsieur MOURGES Alexandre (Paris) ;
Monsieur MUTTIN Thomas (Paris) ;
Monsieur SCHNEIDER Jean-Marc (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **30 juillet 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

Signé : Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2015-00664
accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-43 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté du ministre de la Défense du 14 février 2014 relatif à l'organisation de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 18 juin 2015 par lequel le général de brigade Philippe BOUTINAUD est nommé commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris à compter du 1er août 2015 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée au général Philippe BOUTINAUD, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes portant engagement juridique :

- des recettes inscrites au budget spécial ;
- des crédits inscrits au budget spécial de la préfecture de police d'un montant inférieur à :
    - 300 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, à l'article 901-1311 (en ce qui concerne les travaux de grosses réparations) ;
    - 90 000 euros hors taxe lorsque ces engagements juridiques entraînent des dépenses imputables au chapitre 901, aux articles 901-1312 «matériel amortissable », 901-1313 « subventions nationales » et 901-1314 « subventions européennes » de la section d'investissement, ainsi qu'au chapitre 921, aux articles 921-1312 « incendie », 921-1313 « subventions nationales » et 921-1314 « subventions européennes » de la section de fonctionnement du budget spécial de la préfecture de police.

Article 2

Le général Philippe BOUTINAUD, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est également habilité à signer :

1°) les propositions d'engagement comptable des dépenses ;

2°) les bons de commandes et/ou les ordres de services sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats ;

3°) la certification du service fait ;

4°) les liquidations des dépenses ;

5°) les propositions de mandatement relatives aux imputations budgétaires susvisées ;

6°) les conventions avec une centrale d'achat conformément à la définition de l'article 9 du décret n° 2006-975 du 1er aout 2006 modifié portant code des marchés publics ;

7°) les conventions avec un organisme relevant du ministère de la Défense ;

8°) les arrêtés de réforme dans la limite de 400 000 euros annuels de valeur nette comptable, toutes catégories de biens confondues destinés à la destruction ou à la vente ;

9°) les arrêtés de réforme portant cession à titre gracieux de biens à valeur nette comptable nulle ;

10°) les attestations d'exercice d'une activité de conduite à titre professionnel conforme à l'arrêté du 4 juillet 2008, dans les conditions fixées par le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 ;

11°) Les conventions conclues avec l'association sportive et artistique des sapeurs pompiers de Paris.

12°) Les actes de vente de gré à gré de biens mobiliers réformés dans la limite de 4600 euros HT de valeur actuarielle nette.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, le colonel Jean-Claude GALLET, colonel-adjoint, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Claude GALLET, colonel-adjoint, le colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et pièces comptables prévus aux articles 1 et 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, du colonel Jean-Claude GALLET, colonel-adjoint et du colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial, M. le commissaire en chef de 1ère classe Jean-Luc BARTHE, sous-chef d'état-major, chef de la division administration finances, reçoit délégation pour signer tous les actes et pièces comptables, dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1er et aux 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9°, 11° et 12° de l'article 2.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement du commissaire en chef de 1ère classe Jean-Luc BARTHE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le lieutenant-colonel Wilson JAURES, chef du bureau de la programmation financière et du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commandant Franck POIDEVIN, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Franck POIDEVIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par le commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, chef de la section budget.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Wilson JAURES, du capitaine Franck POIDEVIN et du commissaire principal Muriel LOUSTAUNAU, reçoivent, dans la limite de leurs attributions respectives, délégation pour signer les marchés publics inférieurs à 15 000 euros HT, les bons de commande et /ou les ordres de service sur les marchés, groupements de commandes ou convention d'achats après autorisation d'engagement comptable, ainsi que la certification du service fait :

- le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé ;

- le colonel Benoit LEFEBVRE de PLINVAL SALGUES, sous-chef d'état-major, chef de la division organisation ressources humaines ;

- le lieutenant-colonel Stéphane FLEURY, chef du bureau maintien en condition opérationnelle. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Ambroise PERMALNAICK, 1er adjoint et le lieutenant-colonel Sébastien GAILLARD, second adjoint au chef du bureau maintien en condition opérationnelle ;

- le lieutenant-colonel Vincent HUON, chef du bureau organisation des systèmes d'information. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Frédéric TELMART, 1er adjoint, le commandant (TA) Denis BRETEAU, second adjoint au chef du bureau organisation des systèmes d'information et le commandant Gérald VIEILLE, chef de la section systèmes d'information ;

- l'ingénieur en chef de 2eme classe Stéphane GAC, chef du bureau soutien de l'infrastructure. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par l'ingénieur principal Pierre NOUREAU-DUCAMP, 1er adjoint et l'ingénieur principal Pierre BOURSIN, second adjoint au chef du bureau soutien de l'infrastructure ;

- le capitaine Franck CAPMARTY, chef du bureau soutien de l'homme. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Thierry HIRSCH adjoint au chef du bureau soutien de l'homme ;

- le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du bureau de santé et de prévention ;

- le pharmacien en chef René BIHANNIC, pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le pharmacien Michael LEMAIRE, adjoint au pharmacien chef du bureau pharmacie et ingénierie biomédicale.

- le chef d'escadron Gabriel PLUS, chef du bureau communication. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le commandant Nathalie CRISPIN, adjoint au chef du bureau communication.

- le lieutenant-colonel Claude MORIT, chef du bureau organisation ressources humaines. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le lieutenant-colonel Pascal MORISOT, adjoint au chef du bureau organisation ressources humaines.

- le capitaine Philippe ANTOINE, chef du centre d'administration et de comptabilité a délégation pour signer les documents des 1°) et 2°) du présent article. En son absence ou en cas d'empêchement, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par le major Marc DUBALLET, adjoint au chef du centre d'administration et de comptabilité.

Article 8

Le général Philippe BOUTINAUD, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est en outre habilité à signer :

1°) les conventions-types relatives à l'emploi :

- de médecins civils à la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- d'agents non titulaires disposant de qualifications ou compétences spécifiques pour le soutien à la lutte contre les incendies et le secours,
- d'élèves des écoles d'enseignement supérieur sous la tutelle du ministère de la défense, disposant de qualifications particulières dans le cadre d'activités de secours et d'assistance aux victimes, au-delà de leur période de stage au sein de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

2°) les conventions-types relatives aux stages rémunérés effectués par les élèves des établissements d'enseignement supérieur, dans la limite des crédits alloués ;

3°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la convocation de la réserve opérationnelle de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

4°) le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

5°) les conventions de partenariat à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des entreprises ou des structures publiques lorsqu'elles ont pour objet des échanges professionnels ou des partages d'expériences concourant à une amélioration du service public ;

6°) les conventions de partenariat à titre non onéreux relatives à la formation ;

7°) les conventions de partenariat ou d'échanges à titre non onéreux entre la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et des services d'incendie et de secours français ou étrangers ;

8°) les conventions portant rétribution pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris tels qu'ils sont énumérés par l'arrêté fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

9°) en tant que de besoin, les conventions relatives aux stages effectués :

- par les élèves des établissements d'enseignement supérieur non admis au bénéfice d'un stage rémunéré par la BSPP ;
- par les adultes en formation professionnelle continue, en vue d'occuper un emploi au sein des partenaires publics de la BSPP, dans le cadre de l'exécution de ses missions ;
- par les adultes, à bord des véhicules d'intervention de la BSPP, dans le cadre d'une préparation professionnelle spécifique ou d'une opération de sensibilisation aux missions de secours à victime ;

10°) les conventions de prêt gratuit d'installations d'entraînement à caractère sportif, militaire ou relatives aux missions relevant du service d'incendie et de secours:

- intégrées au sein des centres de secours de la BSPP, au profit d'unités de police des directions de la préfecture de police, de la gendarmerie nationale ou d'unités militaires ;
- appartenant à l'Etat, aux diverses collectivités territoriales, aux entreprises publiques ou privées ;

11°) les ordres de mission et de mise en route pour tous les déplacements en métropole, outre-mer et à l'étranger du personnel de la brigade de sapeurs pompiers de Paris ;

12°) les conventions de mise à disposition de volontaires dans le cadre du service civique ;

13°) l'affectation temporaire d'un personnel de la brigade de sapeurs pompiers de Paris sur un poste en opération extérieure ou mission de courte durée ;

14°) les conventions participant au rayonnement et au lien Armées Nation avec le monde associatif.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement du général Philippe BOUTINAUD, le colonel Jean-Claude GALLET, colonel-adjoint reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les actes et conventions visés à l'article 8.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Claude GALLET, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Olivier MORIN, colonel adjoint territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Olivier MORIN, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par le colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Xavier BACHELOT, chef du bureau ingénierie formation, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les conventions de formation spécifiques à titre onéreux contenues dans le programme annuel d'emploi des crédits consacrés à la formation du personnel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ainsi que les conventions-type de stages effectués à titre non onéreux par les élèves des établissements d'enseignement secondaire. En son absence ou en cas d'empêchement, le commandant Cédric LEMAIRE, adjoint au chef du bureau ingénierie formation et le commandant André-Pierre LAGARDE, chef du bureau condition du personnel – environnement humain, reçoivent délégation pour signer dans la limite de leurs attributions ces mêmes documents.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le lieutenant-colonel Xavier GUESDON, chef du bureau opérations préparation opérationnelle, reçoit délégation pour signer, dans la limite de ses attributions, les documents découlant du bénéfice du régime douanier applicable aux importations et exportations effectuées pour le compte du ministère de la Défense et du personnel qui y est affecté. En cas d'absence ou en d'empêchement de ce dernier, le lieutenant-colonel Raphaël ROCHE, adjoint au chef du bureau opérations préparation opérationnelle, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Jean-Marie GONTIER, chef d'état-major, le médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER, sous-chef d'état-major, chef de la division santé, reçoit délégation pour signer les conventions-types relatives aux stages non onéreux inscrits dans le plan de formation de la division santé. En cas absence ou d'empêchement de ce dernier, le médecin en chef Franck PEDUZZI, chef du bureau de santé et de prévention, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, les mêmes documents.

Article 13

Cet arrêté prend effet à compter du 1er août 2015.

Article 14

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Michel CADOT

PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n ° 2015-00665
accordant délégation de signature au sein du centre de services Chorus
de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-01275 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2015-00606 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2015-00607 du 20 juillet 2015 accordant délégation de la signature préfectorale au directeur des finances et de la commande publique ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1

Délégation est donnée à Mme Pascale PIN, administratrice civile, chef du bureau du budget de l'État et adjointe au sous-directeur des affaires financières à la direction des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Bernard DENECHAUD, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Pascale PIN, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis, dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié à la sous-direction des affaires financières, dans la limite de ses attributions.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de ré-imputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances) émis dans le cadre du périmètre d'exécution budgétaire confié au bureau du budget de l'Etat, dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services « CHORUS » dont les noms suivent :

- Mme Dominique HILL, attachée d'administration de l'État,
- Mme Karine PODENCE, attachée d'administration de l'État
- M. Ludovic BEUSELINCK, attaché d'administration de l'État
- M. Pierre PHILIPPON, attaché d'administration de l'État

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes comptables (notamment les actes de certification de service fait, les ordonnances de paiement, de virement, de délégation, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, de réimputation, les pièces justificatives de recettes ainsi que les états de créances), dans la limite de leurs attributions respectives, aux agents placés sous l'autorité du chef du centre de services Chorus dont les noms suivent :

1. M. Moktar MOSTEFA-HANCHOUR, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
2. Mme Lineda BLALOUZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
3. Mme Sandra NAINE, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
4. Mme Linda NGOMDJOU, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
5. Mme Dominique OFFREDO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
6. Mme Cécile TRUC, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
7. M. Sylvain BIZET, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
8. Mme Olga MANFOUMBI-KOMBILA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
9. Mme Danièle CHARLES-DONATIEN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
10. Mme Marie-Christine JAMAIN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
11. Mme Annie-Claire ISMAËL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
12. Mme Séverine DOUCET, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
13. Mme Jocelyne GELAN, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
14. Mme Nathalie KLING, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
15. Mme Carole MAYENGO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
16. Mme Marie-George JOSEPH, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
17. Mme Jessica MARTIAL, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
18. Mme Nadège FOUREZ, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
19. Mme Nadia FELICIO, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
20. Mme Maria MAGALHAES DA SILVA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
21. Mme Céline ADINYA, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
22. M. Emmanuel NEIM, adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer
23. M. Souleymane SEYE, secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer

24. Mme Claude FARDINY, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
25. Mme Maddly SAINTE-MARIE, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
26. Mme Jacqueline TRANCHOT, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
27. Mme Virginie PONTHIEU, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
28. Mme Laetitia TSOUMBOU-BAKANA, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
29. Mme Aurélie CAZEAU, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
30. Mme Colette MONNEGER, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
31. Mme Sylvie MAISSANT, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
32. Mme Svetlana DEMARCHE, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
33. Mme Ginette LAFEIL adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
34. Mme Sédrina RYCKEMBUSCH, secrétaire administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
35. M. Jérôme MILLION, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
36. Mme Emilie COUDOUX, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
37. Mme Amina MASSOUNDI, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
38. Mme Karine MERIGOT, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
39. Mme Anne-Lise PILLET, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
40. M. Cyrille REVERDIN, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
41. Mme Yveline MOULIN, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
42. Mme Véronique ABRAHAM, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
43. Mme Peguy MARAJO, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
44. Mme Fabienne GARCES-PINGAULT adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
45. Mme Cathy KADA-RABAH, ouvrier d’Etat
46. Mme Venise SANGARIN, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
47. M. Roger SOURBIER, secrétaire administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
48. Mme Isabelle CLOUP, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
49. Mme CHRISTIANCE RAHELISOA, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
50. Mme Marlene DOREE, secrétaire administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
51. Mme Nicole ORGELET, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer.
52. M. Hervé RUEN, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
53. Mme Cécile BALSAN, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
54. Mme Stéphanie HARMANT, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
55. Mme Pascale THOUROUDE, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
56. Mme Katia ARCOLE, secrétaire administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
57. Mme Annie-Flore HOUNWANOU, secrétaire administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
58. M. Emmanuel BALEYA, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
59. Mme Chantal COUDOUX, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
60. Mme Hakima FARES, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
61. Mme Sabine RHODA, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
62. Mme Nassou TRAORE, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
63. Mme Carole CHARVERON, secrétaire administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
64. Mme Marie MAURY-BERTHON, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
65. Mme Djamila BELHOCINE, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
66. Mme Jocelyne CALBRY, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer
67. Mme Florence MARTEL, adjoint administratif de l’intérieur et de l’outre-mer

Article 4

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 31 juillet 2015

Michel CADOT

0PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ETAT-MAJOR DE ZONE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00683**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°150014 du 8 avril 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 13 avril 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la protection civile de Paris, à Villeneuve Saint Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur François DUROCHE (Val-de-Marne) ;
Madame France-Béatrice DUYMAZ (Istanbul/Turquie) ;
Monsieur Raphaël FOSSE (Essonne) ;
Madame Sarah FRYDMAN (Paris) ;
Monsieur John GODEFROY (Yvelines) ;
Monsieur Jean SEGUIS (Val-de-Marne) ;
Monsieur Sébastien TARRADELLAS (Seine-Saint-Denis).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **07 août 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

signé : Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

ETAT-MAJOR DE ZONE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00690**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°150003 du 24 janvier 2014 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEFPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 23 janvier 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'académie de Créteil, à Fontenay-sous-Bois, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique (département du lieu de résidence) :

Monsieur Grégoire AGATHE (Val-de-Marne) ;
Madame Christine AUSSAVY (Paris) ;
Madame Fadila BELMHAREM (Paris) ;
Madame Isabelle BEN NASR (Seine-et-Marne) ;
Madame Laurie BERTHEZENE (Seine-et-Marne) ;
Madame Céline BISON (Val-de-Marne) ;
Monsieur Gautier BROUDIN (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Graziella CASANOVA (Val-de-Marne) ;
Madame Stéphanie CASTANET (Paris) ;
Madame Catherine CHAILLOU (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Julien CHEVAL (Val-de-Marne) ;
Madame Ophélie DELAPLACE (Seine-et-Marne) ;
Madame Aurélie DESANTE (Seine-et-Marne) ;
Madame Magali DUCLOS (Seine-et-Marne) ;
Madame Brigitte FOUCHER (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Colombe FRICK (Val-de-Marne) ;
Madame Céline GRAVALLON (Hauts-de-Seine) ;
Madame Catherine GROISIL (Val-de-Marne) ;
Monsieur Vincent GUICHARDOT (Paris) ;
Madame Sabine HEREM (Seine-et-Marne) ;
Monsieur Grégory IHNAT (Seine-et-Marne ;
Madame Adeline JARY (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Maud JORDA (Seine-et-Marne) ;
Madame Sandrine KORINSCHTAIN (Seine-et-Marne) ;
Madame Delphine LAROCHE (Val-de-Marne) ;
Madame Claire LE GALLOU (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Arnaud LECHON (Seine-Saint-Denis) ;
Monsieur Kilian LOUARN (Paris) ;

…/…

Monsieur Fadi MAKKI (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Camille MALET (Paris) ;
Madame Anne-Sophie MORET (Seine-et-Marne) ;
Monsieur Nicolas NAMPLI (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Angela PEREZ (Seine-et-Marne) ;
Madame Nathalie PLUCHART (Paris) ;
Madame Ellyn RAYER (Seine-Saint-Denis) ;
Madame Nathalie ROSPARS (Seine-et-Marne) ;
Madame Karima SADADOU (Seine-et-Marne) ;
Madame Diane VAUZELLE (Val-de-Marne).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

PARIS, le **07 août 2015**

Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

signé : Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00685**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°150004 du 30 janvier 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 9 février 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par l'Ordre de Malte France, à Villeneuve Saint Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Jérôme ABADIE (Haute Garonne) ;
Monsieur Martin CARDEILLAC (Rhône) ;
Madame Clotilde DE JAVEL (Rhône)
Monsieur Frédéric DI RUSSO (Bouches-du-Rhône) ;
Madame Pauline GUICHERD CALLIN (Rhône) ;
Monsieur Louis KREGAR (Oise) ;
Madame Laurence LAPLANE (Paris) ;
Monsieur Baptiste LE SAOUT (Finistère) ;
Monsieur Julien LESACA (Rhône) ;
Monsieur Benoît RECEVEUR (Mayenne).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **07 août 2015**
Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

signé : Colonel James SOULABAIL

PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

DEPARTEMENT DEFENSE-SECURITE

ARRETE N° **2015-00689**

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°150004 du 30 janvier 2015 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAEFPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès verbal en date du 9 février 2015 validant des candidats à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours.

ARRETE

Article 1 : La certification de compétence à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve Saint Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Monsieur Kévin ASSENSION (Paris) ;
Monsieur Lionel AUTHIER (Paris) ;
Monsieur Benoît BIDAINE (Paris)
Monsieur Ludovic DALLEAU (Paris) ;
Monsieur Antonin EYNARD (Paris) ;
Monsieur Florian FALESCHINI (Paris) ;
Monsieur Olivier GLAUZY (Paris) ;
Monsieur Nicolas GUENIN (Paris) ;
Monsieur Thibault HOUGUET (Paris) ;
Monsieur Stéphane JOBERT (Paris) ;
Monsieur Charles LAURET (Paris) ;
Monsieur Rudy LAZZARONI (Paris) ;
Monsieur Rudy MATHIS (Paris) ;
Monsieur Joël MAZELIN (Paris) ;
Monsieur Christophe PEZZETTI (Paris) ;
Monsieur Rémi SALVETAT (Paris).

Article 2 : - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **07 août 2015**
Pour le préfet de police,
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département défense-sécurité

signé : Colonel James SOULABAIL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FRESNES

Arrêté N° CPF 2015/3 portant délégation de signature

Stéphane SCOTTO, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

Vu le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;

Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'article 24 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 20 février 2015 portant renouvellement de M. Stéphane SCOTTO en qualité de directeur fonctionnel des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes.

arrête :

Article 1er : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
	Direction		
Mme Laure MORETTI	Adjointe au chef d'établissement	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Claire MAIRAND	Directrice de ressources humaines	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Paloma CASADO-TORRES	Directrice de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Daniel LEGRAND	Directeur de division	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Khalid EL-KHAL	Directeur de division	Directeur des services pénitentiaires	2
Mme Cécile MARTRENCHAR	Directrice du centre national d'évaluation	Directrice des services pénitentiaires	2
Mme Nathalie BARREAU	Adjointe à la directrice du centre national d'évaluation	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	3
M. Jean-Michel DEJENNE	Directeur du quartier pour peines aménagées	Directeur des services pénitentiaires	2

Mme Mirella SITOT	Directrice du quartier maison d'arrêt pour femmes	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Thierry DELOGEAU	Chef des détentions	Commandant pénitentiaire	2
M. Ilyes BOUKHARI	Responsable des affaires générales et du contrôle de gestion	Attaché d'administration de l'État	4
Quartier maison d'arrêt pour hommes			
M. Jean-Louis ZITTEL	Officier responsable de la sécurité	Capitaine pénitentiaire	5
M. Olivier PERRIN	Gradé renseignement	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Jérôme PATOUILLARD	Officier Responsable du Greffe	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Bruno BOURJAL	Adjoint au responsable du greffe	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Valéry WALDRON	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Arthur OLINGOU	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Jacques M'WEMBA	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Dominique MALACQUIS	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Frédéric NKOUOSSA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Laury HOAREAU	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Vincent NOEL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Ismaël BENAICHA	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Thierry COUBRAY	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Fabrice POULLIN	Officier contrôle	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Mostafa SELAK	Responsable du service formation	Lieutenant pénitentiaire	5
Mme Christelle CHARLIN	Adjointe au responsable du service formation	Lieutenant pénitentiaire	5
M. Frédéric DUBRULLE	Gradé de détention	Major pénitentiaire	6
M. Jean-noël TINTAR	Gradé de détention	Major pénitentiaire	6
M. André ROUSSEAU	Responsable local de formation professionnelle	Major pénitentiaire	6
Mme Zita FIARI épouse WALDRON	Gradée du service du fichier	Major pénitentiaire	6
M. Frédéric VORIN	Gradé infrastructure / parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Isabelle DESVARIEUX	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Moussilimou HALIDI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Harry HAUTERVILLE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Franck HORTH	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Franck JEAN-BAPTISTE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cécile RADEGONDE	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Olivier RUFFINE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Fadellah MANSRI	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Christelle DUBERGEY	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Aurélien PRUVOT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Stéphane LORDELOT	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7

M. Stéphane FONTAINE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Rachid ENNADIFI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Claude MARNY	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Valérie POMMIER	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Nadia BAHIR	Gradée de détention	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Franck PEMBA	Gradé du quartier disciplinaire	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Georges ABIDOS	Gradé des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Sandra BINGUE	Gradée des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Alain DECEBALE	Gradé des parloirs	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Nicolas BRASIER	Armurier	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Stéphane MOREAU	Gradé au service de la formation professionnelle	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Akoki AEMBE	Responsable de l'unité d'accueil	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Cynthia NIRENNOLD	Responsable du service des agents	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Yasmine BOUDOUMA	Gradée du greffe	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Aime AURELIE	Assistante de prévention	1er surveillant pénitentiaire	7
Mme Myriam ROBERT	Formatrice du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Cedric GRONDIN	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Eric DAVILLE	Formateur du personnel	1er surveillant pénitentiaire	7
Quartier unité hospitalières, centre national d'évaluation et quartier spécialement aménagé			
M. Paul Émile MANIJEAN	Responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Capitaine pénitentiaire	12
M. Daniel ROPERT	Responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Capitaine pénitentiaire	12
M. Christophe ROUVIERE	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière spécialement aménagée	Major pénitentiaire	13
M. David BONNENFANT	Adjoint au responsable de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	Lieutenant pénitentiaire	12
M. Patrice GOULET	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	15
M. Bruno HABRAN	Gradé du centre national d'évaluation	1er surveillant pénitentiaire	15
M. Kevin BOUCAUD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
Mme Valérie LEPORCQ	Gradée de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Charly NOEL	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Stéphane REBILLARD	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14

M. Steve HULIC-MENCLE	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Olivier CHAMBRE	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Olivier CAMALET	Gradé de l'unité hospitalière sécurisée interrégionale	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Christian BAIRTRAN	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
Mme Peggy KREUTZ	Gradée de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Joseph OUEDRAOGO-JABELY	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Jean-Michel LANDELLE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Thierry ZANDRONIS	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. David DELAVERNE	Gradé de l'unité hospitalière spécialement aménagée	1er surveillant pénitentiaire	14
M. Christian LAGARRIGUE	Gradé du quartier spécialement aménagé	1er surveillant pénitentiaire	14
Quartier pour peines aménagées			
M. Jean-Paul NYOB	Adjoint au directeur du quartier pour peines aménagées	Capitaine pénitentiaire	8
M. Goerges PROVENIER	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	9
Mme Freda DAVILLE	Gradée du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Hery-Rolhy RAJAOARISOA	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. Alexandre THEODON	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
M. José SOLMONT	Gradé du quartier pour peines aménagées	1er surveillant pénitentiaire	7
Quartier maison d'arrêt pour femmes			
M. Xavier PATRAULT	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	10
Mme Cynthia CASSUBIE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
M. Joël LEVEQUE	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
Mme Sandra XAVIER ép FLORENTIN	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
Mme Brigitte FABRE	Gradée du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
M. Mathurin GASCHET	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11
M. Frédéric ZAWALICH	Gradé du quartier maison d'arrêt pour femmes	1er surveillant pénitentiaire	11

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Article 3 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en

œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Fresnes, LE 31 JUILLET 2015

Le chef d'établissement,

Stéphane SCOTTO

SIGNÉ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD

ARRETE N°2015/ 2439

portant délégation de signature à Mme Lucette LASSERRE, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord

LE PREFET DU VAL DE MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002,

Vu le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,

Vu la décision (CE) n°774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée,

Vu le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L 6342-2, L. 6342-3, L.6343-1 et L.6342-2,

Vu le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3ème partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié en particulier par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

Vu le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile,

Vu le décret n°2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques,

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Thierry LELEU, en qualité de préfet du Val de Marne,

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 03 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu la décision NOR : DEVA 1421928S du 1er septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
   - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.

- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;

3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;

4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;

5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;

6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;

7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;

8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;

9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;

10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne;

11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du tansport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;

12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette Lasserre, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1er suivants :
- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier Dulac, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;

- M. Michel Corbière , Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M Michel El Maari, Attaché principal d'administration de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Philippe Granier, Assistant d'administration de l'aviation civile, pour le § 4 ;
- M. Franck Bouniol , Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

Article 3 : l'arrêté préfectoral n°2014/7112 du 17/10/2014 portant délégation de signature à Mme Lucette Lasserre , directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord , est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 5 août 2015

Thierry LELEU

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne

Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle

Numéro commission paritaire 1192 AD